



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 10 - Numéro 38

26 septembre 2013



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2013

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	38
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
3.7 Avis d'audiences	
3.8 Décisions administratives et disciplinaires	
3.9 Autres décisions	
4. Indemnisation	121
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	128
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	135
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	251
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Vilaron Compagnie et Simon Vodovos	2013-015	Claude St Pierre	26 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Raphaël Huppé et Effective Control corporation I Johanne Lepage (<i>Nadeau Tremblay & Associés</i>) I Nicolas Petrella, Vida Pharma Internation Corporation et Manon Chiasson (<i>Larouche & Associés</i>) M Banque de Montréal et Banque Royale du Canada	2010-023	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 septembre 2013 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Des Ormes Assurance inc. et Johanne Légaré (Pasquin, Viens S.E.N.C.R.L.)	2013-016	Alain Gélinas	27 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
4.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I William J. Henry & Associés inc. et Gilles E. Boulé	2013-030	Alain Gélinas	27 septembre 2013	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	<p>R La Presse, ltée (<i>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>)</p> <p>I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada</p>	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 septembre 2013 9 h 30	Requête pour obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés
6.	<p>R Nathalie Beckers et 9093-4035 Québec inc. (<i>Doyon Izzi Nivoix avocats s.e.n.c.</i>)</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>M Banque de Montréal et Caisse Desjardins Centre-Est de la Métropole</p>	2013-020	Alain Gélinas	1 ^{er} octobre 2013 9 h 30	Requête en levée de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) M Banque Royale du Canada	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Assurances Annie Chaussé inc., Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc. et Annie Chaussé	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Duncan Ross Ltée, Robert Duncan Ross et Susan Ferraris-Abbondi	2013-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance broker) et Claude Audren (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-021	Alain Gélinas	8 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I 4242033 Canada inc. et Linda Paradis	2013-023	Alain Gélinas	8 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (<i>Lacoursière LeBrun avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 octobre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Martin Boyer	2013-022	Alain Gélinas	11 octobre 2013 9 h 30	Requête intérimaire
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>) I Caroline Bouchard (<i>Éric, Blais, avocat</i>) M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	15 octobre 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile, et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>) I Caroline Bouchard (<i>Éric, Blais, avocat</i>) M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	16 octobre 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>)</p> <p>I Caroline Bouchard (<i>Éric, Blais, avocat</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic</p>	2013-019	Claude St Pierre	17 octobre 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
19.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>)</p> <p>I Caroline Bouchard (<i>Éric, Blais, avocat</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic</p>	2013-019	Claude St Pierre	18 octobre 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Martin Boyer	2013-022	Alain Gélinas	25 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Windermere Capital (Canada) inc. et Christopher D. Wright (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-012	Claude St Pierre	29 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Windermere Capital (Canada) inc. et Christopher D. Wright (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-012	Claude St Pierre	30 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Windermere Capital (Canada) inc. et Christopher D. Wright (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-012	Claude St Pierre	31 octobre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Charles K. Langford inc.	2013-024	Alain Gélinas	6 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	18 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	19 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	20 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	21 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Warren English et Méga International Business	2013-025	Alain Gélinas Mark Rosenstein Jacques Labelle	25 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et mesure de redressement
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Warren English et Méga International Business	2013-025	Alain Gélinas Mark Rosenstein Jacques Labelle	26 novembre 2013 14 h	Demande d'imposition de pénalités administratives et mesure de redressement
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
32.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
33.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
37.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
39.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
40.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Le 26 septembre 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005
 DÉCISION N° : 2010-005-014
 DATE : Le 11 septembre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUE INTERNATIONAL

et

AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Tristan Desjardins
 (Lepage, Carrette s.n.a.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 septembre 2013

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir

à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [1] et [2]; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵ et le 22 octobre 2010⁶. Le 8 juillet 2010⁷, le Bureau a accordé une levée de blocage en faveur des intimés; elle a été prononcée à certaines conditions. Cependant, cette décision a été infirmée par la Cour du Québec le 24 octobre 2011⁸.

[4] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2010⁹;
- le 18 mars 2011¹⁰;
- le 13 juillet 2011¹¹;
- le 28 octobre 2011¹²;
- le 23 février 2012¹³;
- le 11 juin 2012¹⁴;

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.
 2. L.R.Q., c. V-1.1.
 3. L.R.Q., c. A-33.2.
 4. Précitée, note 1, 20.
 5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.
 6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 89.
 7. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.
 8. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCCQ 12573.
 9. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 90.
 10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 26.
 11. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 64.
 12. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 91.
 13. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 14.

- le 4 octobre 2012¹⁵;
- le 22 janvier 2013¹⁶ et
- le 16 mai 2013¹⁷;

[5] Le 23 août 2013, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 11 septembre 2013, suivant le mode spécial de signification autorisé pour les intimés.

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu au siège du Bureau, à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité seulement. La secrétaire par intérim du Bureau a reçu une comparution de M^e Jean-Claude Roger, pour les intimés, le 10 septembre 2013. Ce dernier était absent, ainsi que les intimés, lors de l'audience, mais a fait savoir qu'il n'y avait pas d'objection à la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage.

[7] Le procureur de l'Autorité a rappelé que l'Autorité a logé à l'encontre des intimés 42 chefs d'infractions devant la Chambre pénale de la Cour du Québec pour avoir contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le procès devait avoir lieu les 19 et 25 juin 2013. Le 19 juin 2013, le juge de la Cour du Québec a, à la suite d'une demande de Manuel Di Silva, accordé une remise et la poursuite de ce dossier a alors été fixée pour une conférence préparatoire le 25 septembre 2013.

[8] Le procureur a noté que les procédures pénales permettront à l'Autorité de confirmer la totalité des montants investis. L'enquête se poursuit donc dans le cadre des procédures pénales entreprises par cet organisme. Il a soumis que les motifs initiaux du blocage du Bureau subsistent et que vu le fait que les intimés ne s'objectent pas à la demande de l'Autorité, le blocage devait être à nouveau prolongé.

L'ANALYSE

[9] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010¹⁸, telle que renouvelée depuis. À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur l'existence des motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage et il appartient aux intimés d'établir que ceux-ci ont cessé d'exister.

[10] De plus, le Bureau s'intéresse à la progression de l'enquête de l'Autorité, laquelle s'étend aux mesures prises par cette dernière pour veiller à l'application de la loi. En l'occurrence, l'enquête de l'Autorité se poursuit dans le cadre des procédures pénales entamées par cette dernière. De plus, les intimés ont indiqué ne pas s'objecter à la demande de l'Autorité.

[11] Cela fait qu'ils n'ont pas assumé le fardeau qui leur incombe d'établir que les motifs initiaux de l'enquête ont cessé d'exister. Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité et a entendu les représentations du procureur de l'Autorité. Les intimés, par le biais de leur procureur, ont mentionnés ne pas s'objecter à cette demande.

14. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 68.

15. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 117.

16. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 11.

17. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 55.

18. Précitée, note 1.

[13] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge la susdite ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 5 mars 2010¹⁹, telle que renouvelée depuis²⁰ :

- **IL ORDONNE** aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- **IL ORDONNE** à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et
- **IL ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [1] et [2].

[14] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2013.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

19. Précitée, note 1.

20. Précitées, notes 5, 6 et 9 à 17.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007
DÉCISION N° : 2009-007-017
DATE : Le 12 septembre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP
et
WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.
et
WEIZHEN TANG CORPORATION
et
WEIZHEN TANG
et
INTERACTIVE BROKER
Parties intimées

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE ET MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, ((2004) 136 G.O. II, 4695)]

M^e Steeven Plante
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 septembre 2013

DÉCISION

[1] Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi qu'une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7¹ et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Suite à cette demande, le Bureau a, le 14 avril 2009, prononcé les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés³ :

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs;
- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;
- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;
- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

[3] L'ordonnance de blocage initiale a été prolongée à plusieurs reprises⁴. Le 8 août 2013, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 10 septembre 2013.

L'AUDIENCE

¹ Cet article a été remplacé depuis par l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 27.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 34, 2009 QCBDRVM 69, 2010 QCBDRVM 19, 2010 QCBDR 52, 2010 QCBDR 98, 2011 QCBDR 21, 2011 QCBDR 53, 2011 QCBDR 94, 2012 QCBDR 21, 2012 QCBDR 63, 2012 QCBDR 115; 2013 QCBDR 9, 2013 QCBDR 53.

[4] L'audience du 10 septembre 2013 a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoiqu'ils aient reçu signification de l'avis d'audience du Bureau. Le procureur de l'Autorité a précisé au Bureau que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale existent toujours et que l'enquête de cet organisme dans le présent dossier se poursuit.

[5] De plus, il a mentionné que le 22 août 2013, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prolongé l'ordonnance temporaire prononcée le 17 mars 2009 jusqu'au 2 octobre 2013⁵. L'audience sur les représentations portant sur des procédures administratives en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ a été reportée au 30 septembre 2013.

[6] Il a donc soumis au Bureau que les motifs initiaux existent toujours, que les procédures se poursuivent devant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, que l'enquête est toujours en cours en Ontario et au Québec et qu'un jugement a été rendu en matière criminelle contre Weizhen Tang qui est incarcéré depuis le 1^{er} février 2013. De plus, les sommes qui sont bloquées le sont dans l'intérêt du public et on doit attendre la finalité des procédures pour déterminer à qui seront remises ces sommes.

[7] Ainsi, il a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initialement prononcée le 14 avril 2009 pour une période de 120 jours. Il a également demandé un mode spécial de signification pour Weizhen Tang ainsi que pour les trois sociétés dont il est l'unique dirigeant, soit Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Wheizen Tang and Associates inc. et Weizhen Tang Corporation. Il a ajouté qu'un constable spécial de l'Ontario a pris des arrangements pour leur signifier la décision à être prononcée par le Bureau au lieu d'incarcération de Weizhen Tang.

L'ANALYSE

[8] Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁷.

[9] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸.

[10] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle⁹. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[11] Or, aucune des parties intéressées ne s'est prévaluée de l'opportunité qui leur était offerte de se faire entendre par le biais d'un procureur lors de l'audience, dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage. Il appert que l'enquête de l'Autorité se poursuit, afin notamment de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

[12] Il appert également que dans cette province, des procédures administratives sont en cours. Enfin, les motifs de l'ordonnance initiale subsistent. Dans ces circonstances, le Bureau est prêt à prononcer une décision à l'effet de prolonger le blocage dans le présent dossier.

[13] De plus, Weizhen Tang est incarcéré depuis le 1^{er} février 2013. Le Bureau est donc prêt à autoriser que la signification de la présente décision à l'égard de Weizhen Tang, à titre personnel et à titre de

⁵ *In the matter of Oversea Chinese Fund Limited Partnership et al.*, Ontario Securities Commission (Tor.), August 23rd, 2013, James E. A. Turner, 7 pages.

⁶ R.S.O. 1990, c. S.5.

⁷ Précitée, note 2, art. 249 (1^o).

⁸ *Id.*, art. 249 (2^o).

⁹ *Id.*, art. 249 (3^o).

dirigeant des sociétés Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Wheizen Tang and Associates inc. et Weizhen Tang Corporation, soit effectuée à son lieu d'incarcération.

LA DÉCISION

[14] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, telle que présentée au cours de l'audience du 10 septembre 2013 devant ce tribunal. Le Bureau souligne que les intimés, malgré la signification de l'avis d'audience, n'étaient pas représentés à l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[15] Considérant la demande de l'Autorité, le fait que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit, afin notamment de prêter assistance aux diverses procédures entreprises en Ontario, le Bureau est prêt à accueillir la demande de prolongation de blocage.

[16] Par conséquent, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 250, 2^e alinéa de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage n° 2009-007-001 qu'il a prononcée le 14 avril 2009¹⁰, telle que renouvelée depuis¹¹. Il autorise également que soit signifiée la présente décision en la manière énumérée ci-après, le tout en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*¹² :

- **IL ORDONNE** à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **IL ORDONNE** à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang; et
- **IL AUTORISE** la signification de la présente décision aux intimés Weizhen Tang, Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc. et Weizhen Tang Corporation, en signifiant à Weizhen Tang à titre personnel et à titre de dirigeant de ces sociétés, à son lieu d'incarcération.

[17] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2013.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹⁰ Précitée, note 3.

¹¹ Précitée, note 4.

¹² (2004) 136 G.O. II, 4695.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-027

DÉCISION N° : 2013-027-001

DATE : Le 13 septembre 2013

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
 M^e CLAUDE ST PIERRE
 M^e MARK ROSENSTEIN

MINES D'OR VISIBLE INC.
et
GREENCASTLE RESOURCES LTD.
et
RESSOURCES ALTAI INC.

Parties demanderesses

c.

ZARA RESOURCES INC.
Partie intimée

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie mise en cause

**ORDONNANCE EMPÊCHANT LA DIFFUSION D'UN DOCUMENT, EXIGEANT LA MODIFICATION D'UN DOCUMENT,
ENJOIGNANT LA CONFORMITÉ À LA LOI ET AU RÈGLEMENT ET ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR
VALEURS**

[art. 233.2 et 265, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés
financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sébastien Caron et M^e J. Anthony Penhale
(Heenan Blaikie s.e.n.c.r.l.)
Procureurs Mines d'Or Visible inc. et Greencastle Resources Ltd.

M^e Stéphanie Lapierre
(Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Ressources Altai inc.

M^e André Valiquette et M^e Yves Dupras (Spiegel, Sohmer inc.)
M^e Jim Boyle (Boyle & Co. LLP) dûment autorisé par le Barreau du Québec
Procureurs de Zara Resources inc.

M^e Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 septembre 2013

DÉCISION

[1] Le 6 septembre 2013, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a été saisi par Mines d'Or Visible inc. (« Mines d'Or »), Greencastle Resources Ltd. (« Greencastle ») et Ressources Altai inc. (« Altai ») (collectivement les « requérantes » ou les « sociétés visées ») de demandes à l'encontre de Zara Resources inc. (« Zara »).

[2] Elles visent à obtenir les ordonnances suivantes dans le cadre d'une offre publique d'achat, le tout en vertu des articles 233.2 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Voici la version telle qu'amendée lors de l'audience des conclusions :

- Une ordonnance visant à empêcher la diffusion par Zara aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires des sociétés Mines d'Or et Greencastle de tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara tant et aussi longtemps que (i) ces documents ne seront pas corrigés, et (ii) la version française de ces documents ne sera pas disponible;
- Une ordonnance visant à empêcher Zara et ses mandataires de solliciter ou de communiquer de quelque manière que ce soit avec les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables des actions ordinaires de Mines d'Or et de Greencastle relativement à l'offre de Zara tant et aussi longtemps que tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara n'aura pas été corrigé et traduit en langue française et qu'il ne sera pas disponible;
- Une ordonnance visant à exiger la correction et la traduction en langue française de tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara et à exiger la diffusion de la version française de celui-ci, et ce, selon la même méthode que la version correspondante en langue anglaise;
- Une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des titres de Zara pouvant être émis par Zara en contrepartie de l'offre de Zara tant et aussi longtemps que tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara n'aura pas été corrigé et traduit en langue française et qu'il ne sera pas disponible;
- Une ordonnance visant à enjoindre à Zara de se conformer à la LVM et aux règlements pris en application de celle-ci;
- Une ordonnance visant à empêcher Zara de contrevenir à la LVM et aux règlements pris en application de celle-ci;
- Une ordonnance visant à enjoindre les administrateurs et dirigeants de Zara de faire en sorte que Zara se conforme à la LVM et aux règlements pris en application de celle-ci et exigeant que Zara cesse d'y contrevenir;
- Toute autre ordonnance que le Bureau estime nécessaire en fonction de l'intérêt public.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

[3] Il est à noter que les conclusions visant à faire cesser la diffusion des documents et visant la traduction des documents ne sont demandées que par Mines d'Or et Greencastle. La demande d'Altai ne comporte pas de telles conclusions. Cette dernière demande plutôt une interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des titres de Zara.

[4] Suivant la réception de ces demandes, une audience *pro forma* a eu lieu le 10 septembre 2013 et l'audience au mérite a été fixée au 11 septembre 2013.

[5] À cette audience, le procureur de Mines d'Or a apporté un amendement à sa demande pour y modifier certaines conclusions, notamment quant à l'exigence de corriger les documents et quant à l'interdiction d'opérations sur valeurs.

[6] De plus, la procureure d'Altai a fait valoir que l'offre était irrégulière s'agissant d'une offre publique d'achat faite par un initié et qui ne rencontre pas les exigences à cet égard.

[7] Le Bureau a pris connaissance des demandes des parties et de la preuve présentée par les parties. Il a entendu les arguments des demanderesse, de l'intimée et de l'Autorité, mise en cause.

[8] Le Bureau rend la décision suivante, dont les motifs détaillés suivront, compte tenu de la nécessité que les ordonnances soient applicables rapidement, afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des actionnaires et une divulgation adéquate.

LA DÉCISION

[9] **CONSIDÉRANT** que le 19 août 2013, Zara a annoncé, par voie de communiqué de presse, son intention de faire une offre d'achat des trois sociétés requérantes, à savoir Mines d'Or, Greencastle et Altai inc. (l'« offre de Zara »);

[10] **CONSIDÉRANT** que dans ce communiqué la contrepartie offerte par Zara aux actionnaires des sociétés visées était la suivante :

- Pour Mines d'Or, 0,05 \$ par action ordinaire payable par l'émission de 0,4167 action ordinaire de Zara;
- Pour Greencastle, 0,14 \$ par action ordinaire payable par l'émission de 1,1667 action ordinaire de Zara;
- Pour Altai, 0,17 \$ par action ordinaire payable par l'émission de 1,4167 action ordinaire de Zara;

[11] **CONSIDÉRANT** que le 27 août 2013 après la fermeture des marchés Zara a annoncé publiquement qu'elle avait lancé l'offre de Zara et déposé les documents de l'offre sur SEDAR;

[12] **CONSIDÉRANT** que le 28 août 2013, Zara a déposé sur SEDAR l'offre et la note d'information relativement à l'offre de Zara et les documents connexes;

[13] **CONSIDÉRANT** que la divulgation faite dans la note d'information n'est pas suffisante afin de déterminer le caractère indépendant ou interdépendant des trois offres;

[14] **CONSIDÉRANT** que seules des versions en langue anglaise des communiqués de presse émis, les 19 et 27 août 2013, de l'offre et de la note d'information relativement à l'offre de Zara et des documents connexes ont été déposés sur SEDAR;

[15] **CONSIDÉRANT** la ventilation géographique de l'actionnariat de chacune des sociétés visées, soit :

- Pour Mines d'Or, en date du 28 août 2013, 471 actionnaires détenant collectivement 22 170 470 actions ordinaires ont leur adresse au Québec, représentant environ 47,96 % des actions ordinaires;
- Pour Greencastle, en date du 28 août 2013, au moins 54 actionnaires détenant collectivement 1 435 190 actions ordinaires ont leur adresse au Québec, représentant environ 3,1 % des actions ordinaires;
- Pour Ressources Altai, en date du 9 septembre 2013, 259 actionnaires détenant collectivement 8 383 006 actions ordinaires ont leur adresse au Québec, représentant environ 19,07 % des actions ordinaires;

[16] **CONSIDÉRANT** que pour chacune des sociétés visées la dispense de *minimis* prévue à l'article 4.5 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*³ n'est pas applicable puisque le nombre des porteurs est supérieur à 50 et que les titres détenus par les propriétaires véritables représentent plus de 2 % des titres en circulation des sociétés visées;

[17] **CONSIDÉRANT** que l'article 40.1 de la LVM prévoit que la note d'information, l'offre, la circulaire des administrateurs et la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur lors d'une offre publique d'achat ainsi que tout document dont l'intégration par renvoi est prévue par règlement doivent être établis en français ou en français et en anglais;

[18] **CONSIDÉRANT** qu'au Québec, la note d'information relative à une offre publique d'achat doit être disponible en français ou en français et en anglais, en vertu de l'article 3.1 par. 2 du Règlement 62-104;

[19] **CONSIDÉRANT** que Zara ne bénéficie d'aucune dispense lui permettant de rendre disponible uniquement en anglais l'offre et la note d'information;

[20] **CONSIDÉRANT** que l'offre de Zara et la note d'information n'ont pas été établies conformément au Règlement 62-104 et à l'article 40.1 de la LVM, le Bureau est d'avis que l'offre de Zara constitue une offre ou une sollicitation irrégulière au Québec;

[21] **CONSIDÉRANT** que l'offre de Zara et la note d'information peuvent laisser croire aux investisseurs qu'ils seront actionnaires d'une société regroupant quatre sociétés;

[22] **CONSIDÉRANT** que l'omission d'informer adéquatement les actionnaires de chacune des sociétés visées de la possibilité que Zara pourrait acquérir la totalité des actions d'une des sociétés visées sans toutefois devoir acquérir une seule action des deux autres sociétés pourrait induire en erreur les actionnaires sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

[23] **CONSIDÉRANT** que des actions ordinaires de Zara sont offertes à titre d'unique contrepartie dans le cadre des trois offres;

[24] **CONSIDÉRANT** que la divulgation faite notamment dans les états financiers *pro forma* présentés dans la note d'information ne permet pas aux actionnaires des sociétés visées d'analyser et d'apprécier s'ils doivent ou non déposer leurs titres dans le cadre de l'offre;

[25] **CONSIDÉRANT** l'absence d'une description des activités de chacune des sociétés visées faisant l'objet des offres de Zara, il est difficile pour un actionnaire de prendre une décision éclairée quant au dépôt de ses actions dans ce que deviendra la société Zara une fois l'offre complétée;

[26] **CONSIDÉRANT** que la preuve documentaire déposée à ce stade-ci ne permet pas de conclure qu'il s'agit d'une offre faite par un initié;

³ (2008) 140 G.O. II, 656.

[27] **CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas nécessaire de se prononcer concernant la vente par le président de Zara de 1 972 500 actions ordinaires de Mines d'Or, compte tenu des conclusions auxquelles en arrive le Bureau;

[28] **CONSIDÉRANT** que la rubrique 6 de l'Annexe 62-104A1 du Règlement 62-104 requiert que la note d'information donne le nombre et le pourcentage de titres de l'émetteur visé qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise, soit, a) l'initiateur, b) ses dirigeants et administrateurs, et, c) lorsque cette information est connue après enquête diligente, i) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'initiateur ou avec qui ils ont des liens, ii) les initiés à l'égard de l'initiateur, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs et iii) les personnes qui agissent de concert avec l'initiateur;

[29] **CONSIDÉRANT** que la note d'information est incomplète;

[30] **CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'une divulgation complète quant à la détention des titres de la société Mines d'Or par Zara et ses affiliés, il est impossible pour les actionnaires de déterminer le nombre d'actions ordinaires de Mines d'Or qui doivent être déposées dans l'offre de Zara pour que la condition minimale de dépôt de l'offre de Zara soit remplie;

[31] **CONSIDÉRANT** que la rubrique 7 de l'Annexe 62-104A1 du Règlement 62-104 requiert que la note d'information relative à une offre publique d'achat donne l'information concernant les titres de l'émetteur visé qui ont été acquis ou vendus par, a) l'initiateur, b) chacun de ses dirigeants et administrateurs, et, c) lorsque cette information est connue après enquête diligente, i) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'initiateur ou avec qui ils ont des liens, ii) les initiés à l'égard de l'initiateur, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs et iii) les personnes qui agissent de concert avec l'initiateur. Cette information doit être fournie pour la période des six mois précédant la date de l'offre de Zara.

[32] **CONSIDÉRANT** que par voie de communiqué de presse diffusé le 10 juin 2013, Zara a lancé une offre partielle d'échange afin d'acquérir jusqu'à 19,9 % des actions alors émises et en circulation de Mines d'Or;

[33] **CONSIDÉRANT** que par voie de communiqué de presse diffusé le 26 juillet 2013, Zara a annoncé publiquement que son offre partielle avait expiré le 25 juillet 2013, tout en omettant d'indiquer si des actions de Mines d'Or ont été acquises dans le cadre de l'offre partielle;

[34] **CONSIDÉRANT** que la note d'information relativement à l'offre de Zara n'indique pas le résultat de cette offre partielle, mais indique que les actionnaires de Mines d'Or ayant déposé des actions en vertu de l'offre partielle de Zara recevront une augmentation de la contrepartie qu'ils avaient reçue de Zara à un prix d'offre équivalent à celui maintenant offert dans l'offre de Zara;

[35] **CONSIDÉRANT** l'omission d'informer explicitement les actionnaires de Mines d'Or quant aux opérations effectuées sur ces titres, par Zara, ses initiés, leurs affiliés et les personnes qui agissent de concert avec Zara, dans la note d'information relativement à l'offre de Zara peut affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

[36] **CONSIDÉRANT** l'article 2.1 de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* prévoyant les trois objectifs principaux du régime d'offres publiques, à savoir l'égalité de traitement des porteurs de titres de l'émetteur visé, la présentation d'information adéquate aux porteurs de titres de l'émetteur visé et la transparence et l'équité du déroulement de l'offre;

[37] **CONSIDÉRANT** que la divulgation faite dans la note d'information ne permet pas aux actionnaires de prendre une décision éclairée quant au dépôt de leurs actions;

[38] **CONSIDÉRANT** la preuve documentaire déposée;

[39] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs;

[40] **CONSIDÉRANT** que le Bureau conclut qu'il est dans l'intérêt public de prononcer les ordonnances recherchées afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des actionnaires et une divulgation adéquate, le tout en vertu des articles 233.2 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION :

INTERDIT à Zara Resources inc. la diffusion aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires des sociétés visées Mines d'Or Visible inc., Greencastle Resources Ltd. et Ressources Altai inc. de tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara tant et aussi longtemps que (i) ces documents ne seront pas corrigés (ii) la version française de ces documents corrigés ne sera pas disponible et (iii) ces documents n'auront pas fait l'objet d'une analyse par le personnel de l'Autorité des marchés financiers et que celui-ci ne s'en sera pas déclaré satisfait;

ORDONNE à Zara Resources inc. et à ses mandataires de cesser de solliciter ou de communiquer de quelque manière que ce soit avec les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables des actions ordinaires des sociétés visées Mines d'Or Visible inc., Greencastle Resources Ltd. et Ressources Altai inc., relativement à l'offre de Zara tant et aussi longtemps que tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara n'aura pas été corrigé et traduit en langue française et que ces documents n'auront pas fait l'objet d'une analyse par le personnel de l'Autorité des marchés financiers et que celui-ci ne s'en sera pas déclaré satisfait;

ORDONNE à Zara Resources inc. d'effectuer la traduction en langue française et d'effectuer la correction de tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara et d'effectuer la diffusion de la version française de celui-ci selon la même méthode que la version correspondante en langue anglaise;

INTERDIT à toute personne d'effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations sur valeurs à l'égard des titres pouvant être émis par Zara en contrepartie de son offre, tant et aussi longtemps que tout document utilisé ou publié de quelque façon que ce soit dans le cadre de l'offre de Zara n'aura pas été corrigé et traduit en langue française et que ces documents n'auront pas fait l'objet d'une analyse par le personnel de l'Autorité des marchés financiers et que celui-ci ne s'en sera pas déclaré satisfait;

ENJOINT à Zara Resources inc. et à ses administrateurs et dirigeants de se conformer à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux règlements pris en application de celle-ci et de cesser d'y contrevenir.

[41] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée. Les motifs détaillés suivront.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2013.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(s) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

(s) Mark Rosenstein

M^e Mark Rosenstein, membre

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 3.7 Avis d'audiences
 - 3.8 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.9 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-326 du personnel des ACVM : *Cybersécurité*

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AHOUSSOU	NADINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-19
BEAUCHESNE	ÉRIC	Investissements Excel inc.	2013-09-19
BELADJAL	IDIR	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-12
BELIVEAU	JULIE	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-17
BERGERON	MICHEL	Gestion Universitas inc.	2013-09-13
BERNIER	JEAN-FRANÇOIS	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-17
BOILY	PHILIPPE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-16
BOISVERT	CAROLE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-16
BOSSE	LUC	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-09-12
BOUDRIAS	FREDERIC	Services d'investissement Quadrus ltée	2013-09-13
BOURQUE	STEPHANE	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-15
BRUNETEAU	DENIS	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-09-13
CAMPOLI	SONIA	Services d'investissement TD Inc.	2013-09-11
CARON	ROSANNE	Services financiers groupe Investors inc.	2013-09-16
CASAVANT	GENEVIÈVE	RBC Dominion Valeurs Immobilières inc.	2013-09-20
CHAGNON	YOHAN	BMO investments inc.	2013-09-17
CHAMPAGNE	KARINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-13
CHARRON	LOUIS MARIE	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2013-09-23
DAGENAIS	MARIE-JOSEE	Placements CIBC inc.	2013-09-20
DE MARCO	ANDREW	Services d'investissement Quadrus ltée	2013-09-16
DE MONDEHARE	MARIE-MICHELE	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-09-13
DEL BALSIO	ANTONIO	Financière Banque Nationale Inc.	2013-09-12
DESGAGNE	ROGER	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-06
DESPRES	MARIE-FRANCE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-19
DESTUNIS	STEPHANY	Services d'Investissement TD inc.	2013-09-13
DROUIN	ANNABEL	Placements Banque Nationale inc.	2013-08-19
DUFOUR	CLAUDE	Investia services financiers inc.	2013-09-17
FORTIN-PATENAUDE	VALERIE	Placements CIBC inc.	2013-09-14
GAMACHE	SIMON	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HOUDE	SOPHIE	BMO investments inc.	2013-09-17
IFTODE	SORIN VASILE	Services en placements Peak	2013-09-20
IN	MUILEN	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-18
KOUE	STEPHANE	PFSL Investments Canada Ltd.	2013-09-20
LABERGE	CAROLINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-18
LADOUCEUR	CARMEN	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-13
LADOUCEUR	ROBERT	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-09-13
LAFOREST	NADIA	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-19
LAPOINTE	VANESSA	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-16
LARABIE	FRANCINE	Investissements Excel inc.	2013-09-19
LEBLANC	DANIEL	BLC services financiers inc.	2013-08-30
LEBRUN	PIERRE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-08-30
LEE	PATRICK	Placements Scotia inc.	2013-09-19
LEGAULT SALVAIL	MARC- ÉTIENNE	Mica Capital inc.	2013-09-19
LEMIEUX	LUC	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-13
LEVESQUE	YANN	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-11
LO	YACINE DIAMA	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-09-13
LOKO	SIDNEY	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-09-17
LORTIE	PATRICE	Fonds d'études pour les enfants inc.	2013-09-18
MA	SUSAN	Placements CIBC inc.	2013-09-14
MENIER	JEAN-DANIEL	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-08-23
MONGRAIN	MATTHEW	BMO investments inc.	2013-09-16
MOQUIN	RITA	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-22
MORIN	CLAIRE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-16
MORROW	JEFFREY	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-12
NTETU MATHANTU	YVES	Placements Banque Nationale inc.	2013-08-27
OUELLETTE	NATACHA	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-07-26
PANG	AMELIA	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2013-09-23
PERREAU	JOHANNE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-19
POLIQVIN	VIRGINIE	PWL Capital inc.	2013-09-13
POUPARD	VINCENT	Services financiers groupe Investors inc.	2013-09-12
RIHANE	KHAOULA	BLC services financiers inc.	2013-08-30
ROY	JULIE	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-09-18
SAUVE	MAXIME	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-08-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SAVARD	JOHANNE	BLC services financiers inc.	2013-08-31
SERFATY	JOËL	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2013-09-13
SIDAROUS	CAROLINE	Services d'Investissement TD inc.	2013-09-16
STEBENNE	JULIE	Services financiers groupe Investors inc.	2013-09-13
SULLIVAN	PATRICK	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-13
TELLIER	FREDERIC	Groupe Cloutier investissements inc.	2013-09-18
TETRAULT	FRANCE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-16
THIBEAULT	MYRIAM	Services financiers groupe Investors inc.	2013-09-17
TREMBLAY	GABRIELLE	Services d'Investissement TD inc.	2013-09-14
TURCOTTE-BERTRAND	LISE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-17
VRANTZOGLOU	THEMIS	TD Waterhouse Canada inc.	2013-09-17
WARREN	ERIC	BMO investments inc.	2013-08-23
ZAINO	MARCO	Financière Banque Nationale inc.	2013-09-12

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUCHER	CHRISTIAN	Alphafixe Capital inc.	2013-09-16
PISCOPOS	LAMBROS	Gestion de placements Eterna inc.	2013-09-13

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines		Mentions spéciales
1a	Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a	Assurance collective de personnes	
2b	Régime d'assurance collective	
2c	Régime de rentes collectives	
3a	Assurance de dommages (Agent)	
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a	Assurance de dommages (Courtier)	
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a	Expertise en règlement de sinistres	
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a	Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106450	CHAGNON, DANIELLE	3a	2013-09-24
107043	CHEVALIER, JOSÉE	3b	2013-09-20
108806	RACINE, HÉLÈNE	4a	2013-09-23
109348	DEMERS, DOMINIQUE	6a	2013-09-24
111235	DUGRÉ, ANDRÉE	4a	2013-09-19
111518	DUPUIS, LISE	2a	2013-09-18
111793	ÉMOND, ISABELLE	1a, 2a	2013-09-20
116112	HANFIELD, NICOLE	4a	2013-09-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
118532	LALANCETTE, LYNE	4a	2013-09-24
119174	LANTEIGNE, LÉO	1a	2013-09-23
120328	LEBLANC, DANIEL	6a	2013-09-18
120789	LEFEBVRE, JOANNE-CHRISTINE	4a	2013-09-19
120825	LEFEBVRE, ROBERT	4a	2013-09-19
121921	LIVERNOCHE, MARCELLE	4a	2013-09-19
123010	MARTEL DEMERS, LISE	4a	2013-09-19
123103	MARTINEAU, CLAUDE	1a	2013-09-24
124920	NAUD, SERGE	4a	2013-09-19
127073	PILOTE, FRANÇOIS	1a	2013-09-18
127415	POIRIER, PASCALE	4b	2013-09-19
128454	RAYMOND, PIERRE	6a	2013-09-23
130677	SÉGUIN, NICOLE	4a	2013-09-19
131461	ST-JACQUES, MARCEL	1a, 2b	2013-09-18
131706	ST-VINCENT, FRANÇOIS	4a	2013-09-23
131736	SURPRENANT, DANIELLE	1a, 2a	2013-09-19
131939	TANGUAY, RENAUD	1a	2013-09-24
133467	TURCOTTE-BERTRAND, LISE	6a	2013-09-18
136594	HASPECT, CÉLINE	4a	2013-09-23
139634	HAMELIN, SERGE	4a	2013-09-19
140236	BOURQUE, BRIGITTE	2b	2013-09-24
143651	GAGNON, ALEXANDRE	1a	2013-09-23
144844	MOÏSE, CATHERINE-ANN	4a	2013-09-19
146212	KACOGO, WILLIAM	1a	2013-09-20
149860	PAQUETTE, CARMEN	1a	2013-09-19
152314	GIROUX, ALAIN	4c	2013-09-18
152448	MARTINEAU, MARTINE	4b	2013-09-24
152586	MARCHANT, ERIC	1a	2013-09-19
153524	DEL BALSO, ANTONIO	1a	2013-09-20
154974	CHARRON, LOUIS MARIE	1a	2013-09-24
155199	MILJOURS, CYNTHIA	4b	2013-09-18
155509	DELISLE, JOSÉE	3b	2013-09-24
156618	LACHANCE, LINA	4b	2013-09-18
157799	SHEEHAN, LORRAINE	4b	2013-09-23
159730	LAPORTE, GINETTE	4a	2013-09-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
160056	PATEL, VASANTI	4b	2013-09-19
162266	JOBIN, MARIE-CHRISTINE	3b	2013-09-19
163434	CHAMBERLAND, MANON	4a	2013-09-19
163436	CARON, SÉBASTIEN	5a	2013-09-23
163579	POIRIER, SERGE	4c	2013-09-19
166097	COULOMBE, CHRISTINE	4a	2013-09-19
167897	BOUCHARD, SYLVAIN	1a	2013-09-20
169071	PEREIRA, MARILIA	3b	2013-09-24
173615	RATELLE, JEAN-GUY	1a	2013-09-23
174524	FERRIS, MARIE-HELENE	4b	2013-09-19
174900	FOURNIER, NATHALIE	4b	2013-09-23
175205	TRAHAN, PIERRE-LUC	4a	2013-09-18
177049	OMAN, DAVID	1a	2013-09-24
178888	CHAREST, VINCENT	5a	2013-09-18
180294	CHICOINE, DANIEL	4c	2013-09-20
180447	LECLERC, LAURA	3a	2013-09-24
181263	N GOM, MAHAMADOU	4b	2013-09-23
181340	SAILLANT, MARIE-PIER	5a	2013-09-23
181838	RODRIGUEZ, MAURICIO	1a	2013-09-23
184395	GALLANT, CAROLINE	3b	2013-09-24
185827	BOISLARD, MYLÈNE	3a	2013-09-19
185914	RIOUX, MARIE-CLAUDE	4b	2013-09-20
186923	KANDOLA, SABRINA	1a	2013-09-18
187646	HANSCOM, OLIVIER	1a	2013-09-23
190673	PATENAUDE, JULIE	4b	2013-09-20
190754	GOUPIL, DENIS	1a	2013-09-20
191058	RAJOTTE, STÉPHANE	3b	2013-09-24
191341	GOSSELIN, BRUNO	3b	2013-09-18
191450	CHARLEBOIS, JEAN-FRANÇOIS	2b	2013-09-19
191462	DORAIS, SINDY	4a	2013-09-23
191675	AJAVON, DÉDÉ	1a	2013-09-20
195104	GAUTHIER, SÉBASTIEN	4b	2013-09-20
195600	ROM BEAULIEU, CORALIE	3b	2013-09-23
195613	DESAULNIERS, DIANE	4c	2013-09-19
196218	ROUSSEAU, JOSÉE	5b	2013-09-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
197296	JACQUES, BEVERLEY	1a	2013-09-20
197496	BARILE, MICHAEL	1a	2013-09-23
197599	POULIN, MATHIEU	1a	2013-09-20
197932	SARRAZIN, PIERRE-LUC	4b	2013-09-24
198302	CÔTÉ-SAVARD, CLAUDEL	1b	2013-09-19
198756	GEOFFROY, JULIE	1a	2013-09-23
198760	EL HABTI, DRISS	1a	2013-09-20
199384	PLOURDE, MÉLANIE	5b	2013-09-19
199416	PARÉ, JEAN-PHILIPPE	1b	2013-09-19
199540	DE CARUFEL, SAMY	4b	2013-09-19
200505	GIROUX, ANNIE	1a	2013-09-20
201031	MOUSSA, ZIAD	3b	2013-09-24
201125	HADJALI, SAID	1a	2013-09-20
201546	LACHANCE, CHANTAL	4b	2013-09-23

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
122395	MAILLOUX, MICHEL	6a	2013-09-01
122410	MAINGUY, YVAN	1a	2013-09-01
122422	MAISONNEUVE, HUBERT	4a	2013-09-01
122555	MALTAIS, PIERRE	1a	2013-09-01
122760	MARCOUX, FRANÇOIS	4a	2013-09-01
122961	MARTEL, JEAN-PIERRE	1a	2013-09-01
123187	MASSÉ, JEAN-PIERRE	5a	2013-09-01
123200	MASSÉ-GAUTHIER, CAROLE	3b	2013-09-01
123332	MÉNARD, MARTINE	6a	2013-09-01
123351	MAYALL, KEITH	1a	2013-09-01
123376	MAYRAND, ROLLANDE	1a, 2a	2013-09-01
123413	MCCORD, ROBERT	3a	2013-09-01
123426	MCDONALD, DANNY	6a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
123532	MEHTA, YASHVANTROY	1a	2013-09-01
123601	MÉNARD, JACQUES	4a	2013-09-01
123602	MÉNARD, JACQUES	4a	2013-09-01
123611	MÉNARD, JOCELYN	1a	2013-09-01
123715	MERCIER, PAUL-EUGÈNE	1a	2013-09-01
123791	MÉTIVIER, GASTON	1a	2013-09-01
123805	MEUNIER, JACQUES	5a	2013-09-01
123909	MIGNEAULT, MICHEL	1a	2013-09-01
123911	MIGNEAULT, RICHARD	6a	2013-09-01
123975	MILZI, ROBERTO	1a	2013-09-01
124146	MONGEAU, DIANE	1a	2013-09-01
124240	MOORE, MICHAEL JOHN	1a	2013-09-01
124303	MOREAU, STÉPHAN	6a	2013-09-01
124325	MOREL, CAROLINE	1a, 2b, 6a	2013-09-01
124329	MOREL, NATHALIE	6a	2013-09-01
124331	MOREL, RENÉ	1a	2013-09-01
124390	MORIN, CLAIRE	6a	2013-09-01
124458	MORIN, LOUISE	1a	2013-09-01
124489	MORIN, NICOLE	4a	2013-09-01
124506	MORIN, PIERRE-PHILIPPE	1a	2013-09-01
124549	MORISSETTE, CLAUDE	5a	2013-09-01
124560	MORISSETTE, GÉRARD	1a	2013-09-01
124564	MORISSETTE, JACQUES	6a	2013-09-01
124600	MORNEAU, FRANCINE	1a	2013-09-01
124719	MURPHY, RYAN PATRICK	1a	2013-09-01
124869	NAIMI, SAEED	1a, 2a	2013-09-01
124908	NAUD, GILLES	1a, 2b	2013-09-01
125035	NICHILO, GEORGE	1a	2013-09-01
125068	NIRO, PHILIP	1a	2013-09-01
125132	NOLIN, ANDRÉ	1a, 2a	2013-09-01
125326	OUELLET, GÉRALD	1a, 2a	2013-09-01
125368	OUELLET, MICHEL	4a	2013-09-01
125375	OUELLET, NICOLE	1a, 6a	2013-09-01
125458	OUIMET, ALAIN	3a	2013-09-01
125464	OUIMET, DENIS	1a, 2a, 4a	2013-09-01
125485	OUZILLEAU, JEAN-CLAUDE	6a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
135079	MARCHAND, GAÉTANNE	6a	2013-09-01
135185	MAILLY, LORRAINE	6a	2013-09-01
137013	NORMANDIN, SYLVIE	4a	2013-09-01
138530	MICHEL, MARILYN	1a, 2a	2013-09-01
138777	MICHAUD, SERGE	1a, 6a	2013-09-01
138820	MCDERMID, MARK	1a	2013-09-01
139204	MACH, SUN-KY	5a	2013-09-01
139379	NUNEZ, YOLANDA	5a	2013-09-01
139500	MÉNARD, GUY	5a	2013-09-01
139943	MARTINEAU, NELSON	5a	2013-09-01
140343	NADEAU, MARIE	5a	2013-09-01
140979	OUELLET, CAROLE	2b	2013-09-01
141126	NORMANDIN, SYLVIE	2b	2013-09-01
142928	MARQUIS, CARL	1a	2013-09-01
143438	MALTAIS BOUDREAU, LOUISE	6a	2013-09-01
144870	O'DONNELL, LIANE	4a	2013-09-01
144909	MASSICOTTE, RÉJEAN	1a, 2a, 6a	2013-09-01
145149	NORMAND, GENEVIÈVE	1a	2013-09-01
147310	MARTIN, JULIE	4b	2013-09-01
147719	MISK, NAWAL	1a	2013-09-01
148485	MANSOUR, SLEIMAN	1a	2013-09-01
148595	MATOS, CHANTAL	6a	2013-09-01
148658	MALO, SUZANNE LAURENCE	5b	2013-09-01
148687	MICHAUD, JENNIFER	1a	2013-09-01
148780	MARTICOTTE, ISABELLE	3b	2013-09-01
149376	MARENGÈRE, LUC	1a	2013-09-01
150826	OUELLETTE, VALÉRIE	5a	2013-09-01
151516	MARTEL, ÉRIKA	3a	2013-09-01
152274	MOMPOINT, RONALD	1a	2013-09-01
153157	MANELLI, BRUNO	6a	2013-09-01
153704	MOREAU, ÉRIC	4a	2013-09-01
154162	MANSOORI, NAJID	6a	2013-09-01
156766	MARIER, HÉLÈNE	4a	2013-09-01
156810	NARDI, RAFFAELE	6a	2013-09-01
158114	MADORE, CHANTALE	1a	2013-09-01
159126	MORNEAU, SYLVIE	1a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
159212	MARTIN, BONNIE KAY	3b	2013-09-01
159542	MANCUSO, ROBERTO	4c	2013-09-01
160813	NADEAU, LINE	3b	2013-09-01
160878	MOLNAR, SUZANNE	1a	2013-09-01
161172	MORISSETTE, YAN	1a	2013-09-01
161174	NICLOUX, FRANCIS-RAYMOND	2c	2013-09-01
161911	MOMPOINT, FARIDIE	1a	2013-09-01
162495	MORIN, ALAIN GÉRARD	6a	2013-09-01
162551	OUELLET, SYLVIE	4b	2013-09-01
162717	NOËL, DAVID	4a	2013-09-01
162899	NOËL, FRANCE	3b	2013-09-01
164208	MASSICOTTE, ERIC	1a	2013-09-01
164236	NOURI, SOUHEIL	6a	2013-09-01
164586	MIDADI, SAID	4a	2013-09-01
165413	MALOUIN-GAGNON, OLIVIER	1a	2013-09-01
166083	MARION, AIMÉE	6a	2013-09-01
166271	MOUTTOU, IKBAL	1a	2013-09-01
167205	MASSÉ, MARIANE	4a	2013-09-01
167958	MAISONNEUVE, CHANTAL	1a, 3a	2013-09-01
169135	MARTIN, PATRICE	1a	2013-09-01
169510	MARCOTTE, RINA	3b	2013-09-01
171307	MARTIN, JOSÉE SANDY	6a	2013-09-01
172981	MICHAUD, CAROLE	5b	2013-09-01
173191	MARTINEZ-MELENDEZ, ALEXANDER	1a	2013-09-01
175210	MOM, MARIDA	3b	2013-09-01
175837	MUSCARNERI, LUIGINO	1a	2013-09-01
176038	MONETTE TURGEON, VANESSA	4b	2013-09-01
176486	NANTEL, JEAN-PIERRE	1a, 2c	2013-09-01
176516	MONGEAU, FRANCINE	1a	2013-09-01
176612	OUELLET, DENIS	1a	2013-09-01
177280	MEDINA, HECTOR	1a	2013-09-01
177885	MAMERI, FERHAT	3b	2013-09-01
177988	OUELDI, SAMI	6a	2013-09-01
178676	MIGNEAULT, CÉLYNE	1a	2013-09-01
178703	MARCEAU, KAREL	1a	2013-09-01
178797	MAGON, AMAR PREET	1a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
180386	OKE, STEPHEN	E	2013-09-01
180488	MARQUIS-DROUIN, MAXIME	3b	2013-09-01
180521	OUKACHA, MOHAMED	1a	2013-09-01
180701	MARTIN, CÉLINE	1a	2013-09-01
180913	MURRAY, KAVEN	1a	2013-09-01
181597	MAZRAANI, KASSEM	1a	2013-09-01
181991	MAHEUX, MARIE-EVE	3b	2013-09-01
182304	MONZEROLLE, MARIE-JOSÉE	1b	2013-09-01
183033	MAILLOUX, JOHANNE	1a	2013-09-01
183062	M'RINI, MOHAMED LOTFI	1b	2013-09-01
183132	MOISAN, TOMMY	1a	2013-09-01
183165	MAJOR, JEAN-SÉBASTIEN	1a	2013-09-01
183208	MULLER, LAURA	4b	2013-09-01
184338	NSENGIYUMVA, PHILEMON	3b	2013-09-01
184614	MANGIONE, ASSUNTA	1a	2013-09-01
185276	NORMAND, VALÉRIE	3b	2013-09-01
185404	MERCIER, JEAN	1b	2013-09-01
185830	MOLANGO, ELINGA	4b	2013-09-01
186188	MARTIN, JEAN-PASCAL	1a	2013-09-01
186652	NINOLES, JACINTHE	1a	2013-09-01
186728	OLIVIER, FRANCOIS	1a	2013-09-01
186897	NAPIER, DANNY	4b	2013-09-01
187048	MICHAUD-LESSARD, RUDY	3b	2013-09-01
187497	ORNAWKA, STEPHEN	1a	2013-09-01
187556	MOREL, GILLES	5b	2013-09-01
187561	MORIN, ERIC	4a	2013-09-01
187585	MINTUS, EDDY	1a	2013-09-01
187669	MAJOR, ALAIN	6a	2013-09-01
187811	MARTEL, CARL	1a	2013-09-01
188098	N'GUESSAN, JACOB	1a	2013-09-01
188134	NAGOT, INGRID	4b	2013-09-01
188150	NÉRON, JOSIANNE	3b	2013-09-01
188175	NARAINÉ, TRUDY	1a	2013-09-01
188321	MICHAUD, NICOLE	1a	2013-09-01
188387	NGUYEN, EDOUARD	2b	2013-09-01
188466	MEHDI, ADNANE	1a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
188606	NGUYEN, HONG	1a	2013-09-01
188607	OUARNA, RADOUANE	1a	2013-09-01
188729	NGOLA LITSIKA, LUCIEN	1a	2013-09-01
188776	MAURAI, MARC-ANTOINE	4b	2013-09-01
188832	MEUNIER, FRANCIS	1a	2013-09-01
188897	MESSAOUD, ELYES	1a	2013-09-01
189320	MAYER, MATHIEU	1b	2013-09-01
189343	MORIN, SYLVAIN	1a	2013-09-01
189904	NANTEL, BENOÎT	4c	2013-09-01
189905	MORIN, LINDA	1a	2013-09-01
190079	MICHEL, MARIANNE	1a	2013-09-01
190248	MEDEIROS PACHECO, MIKE	1b	2013-09-01
191144	MICHAUD, ANNIE	4c	2013-09-01
191438	MAJOR-COULLARD, JESSIECA	5b	2013-09-01
191505	MARILL, JENNIFER	1a	2013-09-01
191925	MÉNARD, SYLVIE	1a	2013-09-01
191950	MONI, MONOWARA BEGUM	1a	2013-09-01
192007	OUELLET, MARC	1a	2013-09-01
192065	MARINEAU, ALEX	1a	2013-09-01
192161	MATHIEU, HUGUES	4a	2013-09-01
192161	MATHIEU, HUGUES	E	2013-09-01
192330	MORIN-NOËL, MICHEL	4b	2013-09-01
192339	MESSERVIER, JESSY	1b	2013-09-01
192562	MOAR, DAVID	1b	2013-09-01
192579	MÉNARD, MAYA	3b	2013-09-01
192705	OUIMET, YVES	1a	2013-09-01
193012	MEUNIER, SOLANGE	1a	2013-09-01
193157	NARAIN, CLAUDINE	2c	2013-09-01
193285	MORIN, STÉPHANE	1a	2013-09-01
193420	MONGRAIN, CHARLES	1a	2013-09-01
193457	MIRANDA, JESSICA	1a	2013-09-01
193707	NUGENT LÉTOURNEAU, JONATHAN	1a	2013-09-01
193749	MAILHOT, MARIE-CLAUDE	1a	2013-09-01
193946	MEUNIER, CYNTHIA	4b	2013-09-01
194692	OKAMBA ONDZIA, FAUST RENÉ	1a	2013-09-01
195237	MENACHI, ALEXANDRE	1b	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
195242	MÉTIVIER, DANIEL	1a	2013-09-01
195350	NADEAU, JOELLE	1a	2013-09-01
195479	MÉNARD-COTÉ, PHILIPPE	1a	2013-09-01
195536	MURRAY-FORTIN, JEAN-CHRISTOPHE	4b	2013-09-01
195571	MARTIN-DEMERS, BRUNO	1b	2013-09-01
195727	MISSAOUI, HATEM BEN AMOR	1a	2013-09-01
195832	NAUD, MANDY EVE	3a	2013-09-01
195950	MORASSE, PIERRE	1a	2013-09-01
195977	MARUZSAN, DIANA CARMEN	5a	2013-09-01
196270	MANSEAU, JULIE	1a	2013-09-01
196320	MORIN-LAPOINTE, MARJORIE	1a	2013-09-01
196381	MALVOISIN, MICAËLE	3b	2013-09-01
196395	MEUNIER, RÉMI	1a	2013-09-01
196397	NÉRON, KEVEN	1a	2013-09-01
196531	NASRALLAH, HASSAN	4b	2013-09-01
196592	MASSENAT, TROY	1a	2013-09-01
196629	NGO, KATHERINE	1a	2013-09-01
196722	MAALLOUL, FAOUZI	1a	2013-09-01
196758	MORENCY, LINDA	3b	2013-09-01
196816	MCNICOLL, JULIE	1a	2013-09-01
196826	MUSTAFA, MOHAMMED	4b	2013-09-01
196869	MBENGUE, MADELEINE	4b	2013-09-01
196871	MILJUS, GORAN	1a	2013-09-01
196890	NETH, SERGHEI	1a	2013-09-01
196905	NGUYEN, TRONG NGUYEN HUAN	1a	2013-09-01
196961	NORMAND, MARC	1a	2013-09-01
197058	MORIN, MARC-ANDRÉ	1a	2013-09-01
197090	NZENGUI MADEKE, PAULE NELY	1a	2013-09-01
197102	MAALMI, FATIMA	1a	2013-09-01
197136	MARTEL, VANESSA	1b	2013-09-01
197307	MARTIN, GUILLAUME	1b	2013-09-01
197347	MILTON, MARYSE	1a	2013-09-01
197373	NADEAU, MARIUS	1a	2013-09-01
197455	MÉNARD-LARIVIÈRE, DAVID	1a	2013-09-01
197514	MESSAOUDI, HATEM	1a	2013-09-01
197517	NAIT ALI, MAHDI	1a	2013-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
197600	MARTEL, HÉLÈNA	1a	2013-09-01
197627	MESKAT, AMINA	1a	2013-09-01
197683	MARQUEZ, RUBEN	1a	2013-09-01
197850	OBAMBI, ELONDA	1a	2013-09-01
197851	MOHAMED, MAHAD	1a	2013-09-01
197986	MCGREGOR, RONNIE	1a	2013-09-01
198182	MCGEE, RICHARD	4c	2013-09-01
198285	NAVAS, PATRICIA	4b	2013-09-01
198544	MAMLOUK, MEHDI	1a	2013-09-01
198571	OUMALI, AMINA	1a	2013-09-01
198581	NORMAND, TANIA	1a	2013-09-01
198792	MAILLOUX, JOËL	1b	2013-09-01
199030	NTAP, CLEMENT	1a	2013-09-01
199067	OLAGOT AKANDA, JOCELYN	1a	2013-09-01
200451	MBENGUE, BAYE MOHAMED	1a	2013-09-01
200479	MATHIEU, JEFFREY JORDAN	1b	2013-09-01
200506	MASSÉ, MARIE-HÉLÈNE	1b	2013-09-01
200700	MONGEON, DOMINIC	1b	2013-09-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ADDENDA CAPITAL INC.	Burns	Daniel	2013-09-11

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ADDENDA CAPITAL INC.	Burns	Daniel	2013-09-11

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500769	LES ASSURANCES DONAT DESBOIS INC.	Assurance de personnes	2013-09-24
501711	LA COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO	Expertise en règlement de sinistres	2013-09-24
501728	SERVICES FINANCIERS DAVID OMAN INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2013-09-24
503643	GILLES RÉMILLARD	Assurance de personnes	2013-09-19
504022	ASSURANCES JOLY & ASSOCIÉS INC.	Assurance de personnes	2013-09-19
505137	GESTION LÉO LANTEIGNE INC.	Assurance de personnes	2013-09-23
506928	LABBÉ, GUY	Assurance de personnes	2013-09-20
510038	SERVICES FINANCIERS DAVID OMAN INC.	Assurance de personnes	2013-09-24
512006	LES SERVICES FINANCIERS DANIELLE SURPRENANT INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2013-09-19
512724	ALLIAGE FINANCES INTÉGRÉES INC.	Assurance de personnes	2013-09-19
512754	PIERRE RAYMOND	Planification financière	2013-09-23

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513524	SERVICES FINANCIERS MICHEL MIGNEAULT & ASS. LTÉE	Assurance de personnes	2013-09-19
515359	GEORGES EL ACHKAR	Assurance de personnes	2013-09-24
515569	YVES OUMET	Assurance de personnes	2013-09-19
516157	CHRISTOPHER ROCHE	Assurance de personnes	2013-09-24
516319	MAURICIO RODRIGUEZ	Assurance de personnes	2013-09-23

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FINANCEMENT CORPORATIF DELOITTE INC.	Pasquali	Iseo	2013-09-19
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PLACEMENTS GE CANADA	Zakrzewski	Matthew	2013-09-19

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PLACEMENTS GE CANADA	Zakrzewski	Matthew	2013-09-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PLACEMENTS GE CANADA	Zakrzewski	Matthew	2013-09-19
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES FT CANADA	Dykas	James	2013-09-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600144	SERVICES D'ASSURANCES MACQUARIE LTÉE	Christopher Roche	Assurance de personnes	2013-09-24
600151	9277-9149 QUÉBEC INC.	Yves Léroux	Assurance de personnes Planification financière	2013-09-18
600152	9214-0201 QUÉBEC INC.	Kevin Dupuis	Assurance de personnes	2013-09-18
600153	9283-4894 QUÉBEC INC.	Étienne Ouimet	Assurance de personnes	2013-09-18
600156	GILLES RÉMILLARD ASSURANCES INC.	Gilles Rémillard	Assurance de personnes	2013-09-19
600159	LES ASSURANCES ROSALBA SICILIANO INC.	Rosalba Siciliano	Assurance de dommages	2013-09-20
600167	8565724 CANADA INC.	Georges El Achkar	Assurance de personnes	2013-09-24

3.6 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

3.7 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guillaume Fernandez 112123	(CD00-0903)	Janine Kean, président	1 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
		Renée Boucher	2 octobre 2013 à 9h30			
		Marc Saulnier				
Cary Ward 134505	(CD00-0976)	François Folot, président	1 octobre 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
		Louis Rouleau, A.V.A	2 octobre 2013 à 9 h30			
		Felice Torre, A.V.A	3 octobre 2013 à 9h30			
Michel Marcoux 122786	(CD00-1008)	Janine Kean, président	4 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	Audition radiation provisoire
		Robert Chamberland, A.V.A	7 octobre 2013 à 9h30			
		Benoit Bergeron, A.V.A	8 octobre 2013 à 9h30			
					Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	
					Informations et/ou explications fausses, trompeuses ou mensongères	
Michel Gosselin	CD00-0964	Sylvain	8 octobre	Palais de Justice de	Informations et/ou explications	Audition sur

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
115055		Généreux, président B Gilles Lacroix, A.V.C Louis Rouleau, A.V.A	2013 à 9h30 9 octobre 2013 à 9h30 10 octobre 2013 à 9h30 11 octobre 2013 à 9h30	Thetford Mines 693, rue Saint- Alphonse (Québec) G6G 3X3	incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	culpabilité
Daniëla Maria Pana 153540	CD00-0956	Janine Kean, président Sylvain Jutras, A.V.C Jean-Michel Bergot	9 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur sanction
Dennis Buenviaje 105532	CD00-0963	Janine Kean, président Robert Archambault, A.V.A Stéphane Côté, A.V.C	15 octobre 2013 à 9h30 16 octobre 2013 à 9h30 17 octobre 2013 à 9h30 18 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	Audition sur culpabilité
Bertrand Potvin 127562	CD00-0954	François Folot, président Felice Torre, A.V.A	17 octobre 2013 à 9h30 18 octobre	Hôtel Hilton Garden Inn 380 Sherbrooke Ouest, Montréal	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Robert Chamberland, A.V.A	2013 à 9h30	(Québec) H3A 0B1		
Yongxin Lou 169334	CD00-0918	Janine Kean, président B Gilles Lacroix, A.V.C Louis Rouleau, A.V.A	21 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité/ sanction
Franck Saintilus 185713	CD00-0983	François Folot, président Monique Puech Jean Dion, A.V.A	22 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur culpabilité
Nancy Di Salvo 163853	CD00-0970	Sylvain Généreux, président Monique Puech François Laporte	28 octobre 2013 à 9h30 29 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Michel Bernard 102705	CD00-0923	Janine Kean, président Richard Charette John Ruggieri, A.V.A	31 octobre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Nancy Grenier, inactive et sans mode d'exercice comme expert en sinistre Certificat n° 149092	2013-01-01(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Élane Savard, membre, M. Pierre Bergeron, membre	2 octobre 2013 (14h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve la sachant fausse (articles 16, 20 et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre); 2 chefs à l'effet que l'expert en sinistre ne doit pas induire un assureur en erreur, ni abuser de sa bonne foi ou user de procédés déloyaux à son endroit (articles 16 et 48 du Code de déontologie des experts en sinistre); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (articles 11(2), 58(1) et 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre).	Audition sur sanction
Michel Barcelo, expert en sinistre Certificat n° 101092	2012-06-01(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Danielle Renaud, membre M. Jules	11 et 21 octobre 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic (article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre).	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Lapierre, membre				
Claude Hétu, courtier en assurance de dommages Certificat n° 116404	2004-01-04(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M. Luc Bellefeuille, membre	21 octobre 2013 (14h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour falsification de documents.	Audition de la requête
Pierre Vézina, (radié) comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 134161*	2013-06-01 (C)	M ^e Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain, membre M. Luc Bellefeuille, membre	23 octobre 2013 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	11 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 37(1) et 37(8)); 1 chef pour avoir fait défaut de se présenter à toute rencontre à laquelle il est convoqué par le syndic (article 342 Loi sur la distribution de produits et services financiers et les	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					articles 34 et 34.1 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	

* *Ne pas confondre l'intimé avec M. Pierre Vézina C. d'A.A., rattaché au cabinet Vézina Assurances inc. à Montréal et détenteur du certificat n° 134159, qui n'est pas visé par la plainte disciplinaire.*

3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8.1 Autorité

Aucune information.

3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.8.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0989

DATE : 11 septembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Normand Joly, Pl. Fin.	Membre
M. Marc Saulnier	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MARK HABR (certificat n° 174948)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 19 juin 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 22 mars 2013.

LA PLAINTE

1. À Laval, le ou vers le 27 mai 2010, l'intimé a confectionné et signé une fausse lettre portant le logo de RBC, laissant croire à la BNC que la cliente M.M., sa belle-sœur, avait remboursé l'entièreté du prêt qu'elle avait contracté auprès de RBC, alors qu'elle devait toujours près de 17 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9-2, r.7.1).

CD00-0989

PAGE : 2

[2] L'intimé, qui était présent et se représentait seul, a déposé une déclaration de culpabilité sous l'unique chef d'accusation de la plainte portée contre lui qu'il a signée le 22 avril 2013 (I-1). Il a indiqué au comité toujours vouloir enregistrer un plaidoyer de culpabilité.

[3] Après s'être assuré que l'intimé comprenait que, par ce plaidoyer, il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient une infraction déontologique, le comité a permis à la plaignante de procéder.

[4] La procureure de la plaignante a fait entendre M^e Jacques Guvlekjian, enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF), et l'intimé a témoigné sur sanction.

[5] Après avoir produit de consentement la preuve documentaire (P-1 à P-15), la procureure de la plaignante a relaté le contexte de l'infraction commise par l'intimé.

[6] Ainsi, le comité a appris que M.M., la belle-sœur de l'intimé, désirait renouveler avec la Banque Nationale du Canada (BNC) son prêt hypothécaire alors détenu auprès de la Banque CIBC. Or, l'intimé était également signataire de ce prêt hypothécaire.

[7] En septembre 2009, M.M. avait contracté un emprunt auprès de la Banque Royale du Canada (RBC), dont le solde au moment des événements était de 16 763 \$. Comme cet emprunt risquait de nuire à l'acceptation du renouvellement de l'hypothèque par la BNC, l'intimé, en tant que directeur de comptes pour la RBC, a préparé et signé une lettre indiquant faussement qu'il y avait eu remboursement complet de cet emprunt. Cette lettre portait le logo de la RBC (P-15).

CD00-0989

PAGE : 3

[8] Comme la BNC a demandé de confirmer cette dernière information, la RBC a procédé à une enquête interne qui a mené au congédiement de l'intimé.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[9] La plaignante a indiqué au comité que les parties recommandaient la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année, sa condamnation aux débours et la publication de la décision.

[10] En plus de la gravité objective des infractions, elle a invoqué les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Aggravants

- a) les gestes de l'intimé constituent une pratique clairement prohibée et allaient même à l'encontre des directives internes de la RBC;
- b) la présence d'un niveau élevé de préméditation;
- c) l'importance du poste de l'intimé qui était directeur au moment des événements;
- d) l'atteinte à l'image de la profession.

Atténuants

- a) le peu d'expérience professionnelle de l'intimé;
- b) le jeune âge de celui-ci au moment des événements qui permettait de conclure à une erreur de jeunesse;
- c) le dépôt d'un plaidoyer de culpabilité dès le début de l'enquête;
- d) l'absence d'antécédent disciplinaire;
- e) l'absence de risque de récidive;
- f) l'absence de préjudice subi par la consommatrice;
- g) la perte par l'intimé de son emploi.

CD00-0989

PAGE : 4

[11] Bien que les décisions¹ soumises par la plaignante portent sur des infractions de même nature et concluent à des radiations temporaires d'une durée variant entre un et cinq ans, la procureure de la plaignante a insisté sur le fait que l'intimé était seulement âgé de 25 ans, avait reconnu sa culpabilité à la première occasion, qu'il y avait absence de préjudice pécuniaire et que l'intimé avait déjà subi de graves conséquences à la suite de ces gestes, ayant été congédié par la RBC.

ANALYSE ET MOTIFS

[12] La disposition alléguée au soutien de l'unique chef est l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* :

« 14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence. »

[13] Le comité donnera acte au plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclarera coupable.

[14] La gravité objective de l'infraction commise par l'intimé ne fait aucun doute.

[15] Toutefois l'intimé, âgé de 24 ans au moment des événements, a expliqué qu'il avait subi la pression de sa famille pour agir de la sorte. Il a aussi reconnu son erreur et son repentir a paru sincère.

[16] Après avoir analysé les faits en l'espèce et considéré les facteurs aggravants et atténuants soulevés par la plaignante, le comité considère que la recommandation d'une radiation temporaire d'une année est, dans les circonstances, juste et raisonnable.

¹ *Champagne c. Lanthier*, CD00-0836, décision sur culpabilité et sanction du 17 octobre 2011; *Champagne c. Medina*, CD00-0790, décision sur culpabilité et sanction du 19 juillet 2010.

CD00-0989

PAGE : 5

[17] Bien que cette sanction puisse, étant donné la présence de préméditation, sembler clémente, le comité estime justifié de donner une seconde chance à l'intimé même si ses possibilités de retour dans le milieu financier sont grandement diminuées à la suite de son congédiement par la RBC.

[18] Le comité donnera suite à la recommandation commune des parties et ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année, le condamnera au paiement des débours et ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période d'une année;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0989

PAGE : 6

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Normand Joly

M. Normand Joly, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Marc Saulnier

M. Marc Saulnier

Membre du comité de discipline

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : Le 19 juin 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0887

DATE : 17 septembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Antonio Tiberio	Membre
M. Richard Charette	Membre

NATHALIE LELIEVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ROBERT BOURDEAU, conseiller en sécurité financière (no de certificat 104693)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 14 et 15 mai 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 25 août 2011.

[2] Moins de dix jours ouvrables avant les audiences fixées devant le comité, la procureure de l'intimé informait qu'elle se retirait du dossier alléguant un bris du lien de confiance avec ce dernier. L'intimé a pour sa part indiqué qu'il désirait se représenter seul.

CD00-0887

PAGE : 2

[3] Étant donné le court délai avant les audiences et le nombre de remises accordées antérieurement, le comité a exigé la présence de la procureure de l'intimé aux dates fixées pour entendre ses représentations.

[4] Après avoir entendu tant l'intimé que sa procureure, le comité a accueilli la demande de cette dernière. Il a toutefois été convenu qu'elle remette séance tenante à l'intimé son dossier y compris la preuve divulguée par la plaignante.

[5] L'intimé a ensuite pris connaissance de la divulgation de la preuve et, malgré la mise en garde générale du comité et plus particulièrement eu égard à la présence de témoin expert, a réitéré sa décision de se représenter sans l'assistance d'un avocat. Dans les circonstances, le comité a entendu la preuve présentée par les parties sur la plainte suivante :

LA PLAINTÉ

À L'ÉGARD DE P.B.

1. À Victoriaville, le ou vers le 19 septembre 2000, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de P.B. sur un formulaire «Description du produit et signature», contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (D-9.2, r.3);
2. À Victoriaville, le ou vers le 20 octobre 2000, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de P.B. sur un formulaire «Avis de divergence» pour la police d'assurance-vie de Union-Vie no 357256, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (D-9.2, r.3);
3. À Victoriaville, le ou vers le 12 mars 2002, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de P.B. sur un formulaire «Demande de transfert de fonds» pour la police d'assurance-vie de Union-Vie no 357256, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (D-9.2, r.3).

CD00-0887

PAGE : 3

[6] Ainsi, le procureur de la plaignante a fait entendre le consommateur impliqué P.B., ainsi que Mme Yolande Gervais, experte judiciaire en écriture et documents, et a déposé sa preuve documentaire (P-1 à P-20).

[7] L'intimé a témoigné et a fait entendre M. Guy Lampron, conseiller en sécurité financière, et a déposé avec le consentement du procureur de la plaignante les pièces I-1 à I-3, dont le rapport de Mme Johanne E. Bergeron, experte certifiée en écriture et documents, pour valoir témoignage.

LA PREUVE

[8] De la preuve offerte, le comité retient principalement ce qui suit.

[9] L'intimé a débuté dans l'industrie vers 1989. Il détenait au moment des événements un certificat en assurance collective de personnes, en courtage en épargne collective et en courtage en plans de bourses d'études (P-1 et P-2).

[10] P.B. a connu l'intimé en 1999 alors qu'il était membre du club social « Élan », à Victoriaville.

[11] Retraité depuis l'an 2000, P.B. percevait comme seul revenu les rentes du Québec et une pension du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (Fonds de solidarité), le tout totalisant un revenu annuel d'environ 24 000 \$.

[12] Au moment où il a fait affaires avec l'intimé comme conseiller en sécurité financière, P.B. vivait seul, son épouse ayant quitté pour Montréal avec les enfants. Il a demandé conseil à l'intimé pour placer 50 000 \$, provenant de la vente de sa maison et d'environ 55 000 \$ détenus jusqu'alors auprès du Fonds de solidarité.

CD00-0887

PAGE : 4

[13] Au cours de leur première rencontre, P.B. a remis à l'intimé tous ses documents, aux fins d'analyse et de propositions.

[14] Plus tard, il a rencontré l'intimé en présence d'un autre représentant, M. Jacques-André Marcoux. Ceux-ci lui ont présenté un document intitulé « Planification de sécurité financière [P.B.] », daté du 12 septembre 2000 (I-1). Cette planification prévoyait la souscription d'une assurance vie universelle avec Union vie, dans laquelle serait investi l'argent de P.B.

[15] P.B. a témoigné que les signatures apparaissant aux formulaires suivants n'étaient pas les siennes :

- a) « Description du produit et signature » daté du 19 septembre 2000 (P-7, page 0398) (chef 1);
- b) « Avis de divergence » pour la police d'assurance vie d'Union vie # 357256, daté du 20 octobre 2000 (P-11, page 0776) (chef 2);
- c) « Demande de transfert de fonds » pour la même police d'assurance vie, daté du 12 avril 2002 (P-15, page 0799) (chef 3).

[16] En 2007, quand il a atteint 65 ans, P.B. a appelé l'intimé pour savoir quand il commencerait à recevoir la mensualité de 500 \$ qui lui avait été représentée lors de l'investissement en 2000. L'intimé lui a répondu qu'il aurait à attendre encore deux ans avant de la toucher.

[17] En 2009, P.B. a de nouveau communiqué avec l'intimé mais ce dernier lui a alors répondu que le marché boursier avait subi une baisse et que la rente ne serait par conséquent pas celle prévue. C'est à ce moment que leur relation a pris fin.

CD00-0887

PAGE : 5

[18] Au mois d'août 2009, P.B. a porté plainte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Un dossier d'enquête au bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF) a été ouvert au mois de septembre suivant.

[19] La plainte de P.B. visait la rente mensuelle non-concrétisée à l'âge de 65 ans, contrairement à la planification financière soumise par les deux conseillers, M. Marcoux et l'intimé, le 12 septembre 2000.

[20] Suivant le témoignage de l'intimé, la planification de sécurité financière de P.B., bien que présentée par lui et M. Marcoux, a été préparé uniquement par ce dernier.

[21] La proposition d'assurance vie universelle d'Union vie porte les signatures de P.B., M. Marcoux et de l'intimé (P-6).

[22] À la partie 4 de cette même proposition intitulée « Rapport du conseiller en sécurité financière », les noms de M. Marcoux et de l'intimé ainsi que leurs signatures se trouvent sous la section D « Identification du conseiller » (P-6, page 0393).

[23] Les signatures des deux conseillers et de P.B. apparaissent également à l'« Entente d'assurance conditionnelle » (P-6, page 0394).

[24] Les noms de M. Marcoux et de l'intimé sont indiqués comme conseillers sur les formulaires de « Prélèvement préautorisé » et « Autorisation de placement du propriétaire » (P-6, pages 0395 et 0396).

[25] Les noms de l'intimé et de M. Marcoux apparaissent aussi comme représentants au formulaire intitulé « Description du produit et signature » qui fait partie d'un

CD00-0887

PAGE : 6

document intitulé « Sommaire » en date du 22 septembre 2000, (P-7, pages 0397 et 0398).

[26] Sur ce dernier formulaire, trois signatures apparaissent avec la date du 19 septembre 2000 inscrite à côté (page 0398). La première signature correspond au nom de P.B. et les deux autres correspondent à celles de M. Marcoux et de l'intimé. Cette signature de P.B. est celle visée par le premier chef de la plainte.

[27] Au formulaire « Avis de divergence » qui porte l'étampe d'Union vie en date du 24 octobre 2000, les signatures de M. Marcoux et de l'intimé sont apposées à titre de témoins. Celle figurant sur la ligne « personne assurée » est aussi niée par P.B.

[28] Les experts des deux parties concluent que les signatures qui apparaissent sur les formulaires « Description du produit et signature » et « Avis de divergence » mentionnés aux deux premiers chefs d'accusation, ne sont pas celles de P.B.

[29] Quant au troisième chef, Mme Bergeron, expert pour l'intimé, indique dans son rapport que l'inscription du nom de P.B. en lettres carrées sur la ligne « signature du propriétaire » figurant au formulaire « Demande de transfert de fond » a été faite par l'intimé et ne constitue pas une signature de P.B. (P-15, page 0799).

[30] Selon l'intimé, ce dernier formulaire ne nécessitait pas la signature du client, mais l'assureur exigeait que les représentants inscrivent le nom de leur client sur cette ligne.

[31] M. Lampron, témoin pour l'intimé, a corroboré cette exigence des assureurs.

CD00-0887

PAGE : 7

[32] L'intimé a témoigné qu'au surplus la signature de P.B. n'était pas nécessaire sur ce document puisqu'il avait une autorisation de procéder aux demandes de transfert de fonds sans la signature du client, en autant qu'il en avait reçu les directives préalablement comme en fait foi l'autorisation de placement signée par P.B. le 19 septembre 2000, le même jour que la proposition (P-6, page 0396).

[33] Bien que les deux experts ont conclu que les signatures qui apparaissent aux formulaires visés par les deux premiers chefs ne sont pas celles de P.B., l'intimé a témoigné que P.B. avait signé ces documents en sa présence et qu'il s'agissait bel et bien de la signature de P.B.

[34] Quant à l'authentification de l'auteur des signatures, la preuve est contradictoire. Mme Bergeron s'attarde aux différences identifiées entre la signature en litige et celle de l'intimé pour conclure qu'il n'en est pas l'auteur, et Mme Gervais se concentre plutôt sur les ressemblances pour conclure que l'intimé en était probablement l'auteur.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[35] En ce qui concerne les deux premiers chefs d'accusation, le procureur de la plaignante a fait valoir que la prépondérance de preuve avait démontré que la signature de P.B. avait été contrefaite. Que l'intimé soit l'auteur de la contrefaçon ou qu'il ait permis à une tierce partie de le faire, puisqu'il est le conseiller apparaissant au contrat, il devait être déclaré coupable sous chacun de ces chefs.

[36] Il a rappelé que selon Mme Gervais le même crayon avait été utilisé pour la signature de P.B. et celle de l'intimé, ce qui appuyait d'autant la conclusion que l'intimé était l'auteur probable de la contrefaçon.

CD00-0887

PAGE : 8

[37] Bien que l'intimé ait témoigné ne pas avoir inscrit la date à côté de son nom, le procureur de la plaignante a avancé que, même pour un œil profane, l'écriture des deux dates paraît identique, ce qui pointait l'intimé comme l'auteur et appuyait d'autant les conclusions de Mme Gervais.

[38] Il a ajouté que si ce n'était pas l'intimé qui avait contrefait la signature, il avait permis qu'elle le soit puisqu'il a affirmé qu'il était présent à ladite signature.

[39] Quant au deuxième chef concernant l'avis de divergence (P-11), le procureur de la plaignante a allégué que l'intimé ne pouvait se réfugier derrière l'autre représentant M. Marcoux, comme il a tenté de le faire lors de son témoignage. L'intimé était le premier contact de P.B. et il était présent pendant toutes les discussions et transactions avec P.B.

[40] Le procureur de la plaignante a signalé que P.B. n'avait aucun intérêt à mentir devant le comité.

[41] Quant au troisième chef, il a allégué que l'inscription du nom en lettres carrées de P.B., même si reconnue par l'intimé comme ayant été faite par lui, devait être considérée comme une signature parce que se trouvant sur la ligne prévue pour la signature du propriétaire, estimant qu'il n'y a pas lieu de faire en l'espèce une différence entre une signature et une écriture.

[42] Il a ajouté que l'autorisation donnée par P.B. à son conseiller ne lui permettait toutefois pas d'écrire son nom sur la ligne prévue pour sa signature, même si cette signature n'était pas nécessaire.

CD00-0887

PAGE : 9

[43] Enfin, à l'appui de ses représentations, il a déposé plusieurs décisions¹ rendues sur des infractions de contrefaçon, sans toutefois les commenter. Il a cependant mentionné que dans l'une d'elles, le comité avait déclaré coupable un représentant même s'il avait obtenu l'autorisation préalable de ses clients pour signer à leurs places.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[44] Pour les signatures visées par les deux premiers chefs, l'intimé a maintenu qu'il s'agissait bel et bien de la signature de P.B.

[45] Quant au chef 3, il a réitéré qu'il avait écrit en lettres carrées le nom de son client sur la ligne de signature pour répondre aux exigences de l'assureur car la signature de P.B. n'était pas nécessaire puisqu'il avait obtenu son autorisation, comme M. Lampron l'a confirmé.

ANALYSE ET MOTIFS

[46] Les dispositions législatives alléguées au soutien des trois chefs de la plainte sont :

a) *Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)*:

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

b) *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* :

11. Le représentant doit exercer ses activités avec intégrité.

35. Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente.

¹ *Thibault c. Steven Tedeschi*, CD00-0707, décision sur culpabilité du 13 mai 2009 et décision sur sanction du 6 octobre 2009; *Thibault c. Carolle Ferland*, CD00-0754, décision sur culpabilité du 3 janvier 2011 et décision sur sanction du 20 juillet 2011; *Ferblanterie JBM c. Ventilation Provent inc. et Steven Bergeron*, 2010 QCCQ 10520, décision de l'honorable Brigitte Gouin de la Cour du Québec du 1^{er} décembre 2010; *S.G. et F.G. et L.G. c. Succession G. G.U. G. et L.I. D. et C.P.*, 2012 QCCS 24, décision de l'honorable Chantal Corriveau de la Cour supérieure du Québec du 6 janvier 2012; *Jeannine Paré et al c. Nicole Paré et al*, 2006 QCCS 90, décision de l'honorable Claudette Tessier-Couture de la Cour supérieure du Québec du 6 janvier 2006.

CD00-0887

PAGE : 10

[47] L'intimé est conseiller en sécurité financière depuis plus de 30 ans.

[48] P.B. a nié les signatures visées par les trois chefs d'accusation. Pour sa part, l'intimé a, pour les deux premiers chefs, témoigné qu'il s'agissait des signatures de P.B. et que celui-ci avait signé en sa présence.

[49] Les experts des deux parties ont conclu qu'il ne s'agissait pas des signatures de P.B. En ce qui concerne les deux premiers chefs, l'expert de la plaignante a indiqué que le même stylo avait servi pour la signature de l'intimé et pour la signature en litige, alors que l'expert de l'intimé indique qu'il s'agit d'un stylo du même type, sans pour autant affirmer qu'il s'agit du même stylo.

[50] Le comité, formé de profane en matière d'analyse d'écriture, a aussi constaté des différences «notables» entre les signatures en litige et les signatures attribuées à P.B.

[51] Comme l'intimé a admis qu'il était présent lors de ces signatures, le comité conclut que si ce n'est pas lui qui a contrefait les signatures de P.B., il a permis à un tiers de les contrefaire.

[52] Le comité estime que la preuve prépondérante a démontré que les signatures apparaissant aux formulaires mentionnés aux deux premiers chefs d'accusation ne sont pas celles de P.B, cette preuve étant claire et non ambiguë.

[53] En conséquence, l'intimé sera déclaré coupable sous chacun des chefs 1 et 2 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la LDPSF et ordonnera l'arrêt des procédures quant aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

CD00-0887

PAGE : 11

[54] Quant au chef 3, qui concerne l'écriture en lettres détachées du nom de P.B. sur la ligne « signature du propriétaire », l'intimé a reconnu en être l'auteur. Il a expliqué qu'en agissant de la sorte, il satisfaisait aux demandes de l'assureur mais qu'en aucun cas il ne tentait d'imiter la signature de son client. Son témoin, M. Lampron, a corroboré cette demande de l'assureur. Le comité retiendra le témoignage de l'intimé à cet égard.

[55] Bien que le fait d'écrire en lettres détachées le nom du client sur la ligne de signature ne soit pas une pratique souhaitable, il n'en demeure pas moins que la preuve prépondérante a démontré que la signature du propriétaire n'était pas nécessaire sur ce document puisque P.B. avait autorisé son représentant à procéder à des transactions sans sa signature sous réserves d'obtenir au préalable ses directives.

[56] Avec respect pour l'opinion contraire, le comité ne croit pas qu'écrire le nom de P.B. en lettres moulées sur la ligne signature transforme cette écriture en signature. Si une toute autre information avait été écrite sur cette ligne, cela en ferait-il une signature pour autant?

[57] Pour conclure à la contrefaçon de signature, le comité estime qu'il faille une intention de faire croire qu'il s'agit de la signature de la personne souhaitée. L'intimé, par l'entremise du rapport de son expert, a reconnu qu'il avait écrit en lettres carrées le nom de P.B. et non signé pour ce dernier. Au surplus, la preuve a démontré que la signature de P.B. n'était pas nécessaire pour cette transaction en raison de l'autorisation signée en faveur de l'intimé au moment de l'investissement.

CD00-0887

PAGE : 12

[58] La preuve non-équivoque a démontré que l'intimé a écrit en lettres détachées le nom de P.B. sur le formulaire mentionné au chef 3, sans aucune intention d'imiter sa signature.

[59] Par conséquent, l'intimé sera acquitté sous le chef 3.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sous chacun des chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte portée contre lui;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures sous les chefs d'accusation 1 et 2 quant aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ACQUITTE l'intimé sous le chef d'accusation 3 de la plainte portée contre lui;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio
Membre du comité de discipline

(s) Richard Charette

M. Richard Charette
Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul

Dates d'audience : Les 14 et 15 mai 2013

CD00-0887

PAGE : 13

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.8.3.3 OCRCVM

Re Interactive Courtage Canada

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les règles des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

et

Les Règles universelles d'intégrité du marché

et

Interactive Courtage Canada Inc

2013 OCRCVM 45

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience tenue à Montréal, le 16 juillet 2013
Décision rendue le 25 juillet 2013

Formation d'instruction

Robert Monette (Président), Guy L. Jolicoeur, Normand Durette

Comparutions

Me Sébastien Tisserand, Procureur de l'OCRCVM

Me Julie Loranger, Procureure de l'intimée

DÉCISION MOTIVÉE SUR RÈGLEMENT

- 1) L'audience s'est tenue le 8 juillet 2013 et lors de celle-ci la formation a recueilli les représentations des procureurs des parties qui demandaient l'approbation de l'entente de règlement¹ intervenue entre elles le 28 mai 2013.
- 2) Cette demande d'approbation respecte les modalités prévues à la politique adoptée en vertu de l'article 10.08 des Règles universelles d'intégration du marché (RUIM) et est présentée conformément à l'article 3.4 de ladite politique 10.08.
- 3) Après avoir entendu les procureurs et pris connaissance de la documentation au dossier, la formation a rendu une ordonnance approuvant l'entente de règlement tout en se réservant le droit de déposer ses motifs ultérieurement.
- 4) Avant de procéder à la discussion et aux motifs retenus, la formation entend faire un court résumé des faits décrits à l'entente et à l'exposé des allégations.

L'ENTENTE

- 5) L'intimée est inscrite à titre de courtier et elle est un participant dans le cadre des RUIM.

¹ L'entente de règlement et l'exposé des allégations sont annexés à la fin de la présente décision pour en faire intégralement partie.

6) L'intimée reconnaît la contravention suivante;

Entre novembre 2007 et avril 2008, elle a omis de se conformer à ses obligations de supervision de la négociation, le tout contrairement à la règle RUIIM 7.1 et la politique 7.1.

7) L'intimée admet ne pas avoir adopté un système de supervision efficace lui permettant de prévenir et détecter les violations à la législation en valeurs mobilières, plus particulièrement face à certaines activités de négociation et à des ordres saisis et acheminés directement par un de ses clients.

8) Plus spécifiquement et tel qu'il est décrit dans l'exposé des allégations, l'intimée n'a pu empêcher des activités de négociation manipulatrices d'un client qui saisissait un nombre élevé de transactions de « clôture à la hausse » sur le titre COV en vue d'éviter par conséquent un appel de marge.

9) Les activités de négociation manipulatrices du client se sont produites à plus de 100 reprises durant la période concernée.

10) Suite à un avis des Services de réglementation du marché, l'intimée a fait une intervention infructueuse auprès du client qui a toutefois admis ses contraventions, dans le cadre d'une entente de règlement de 2011.

11) Les modalités de règlement convenues entre les parties sont;

- Une amende de \$50,000, payable par l'intimée à l'OCRCVM, et
- Les frais de \$10,000 payable par l'intimée à l'OCRCVM.

DISCUSSION

12) Le rôle d'une formation dans le cadre d'une audience d'approbation de règlement est bien défini².

13) La formation ne doit pas substituer sa propre conclusion à celle convenue entre les parties mais elle doit strictement s'assurer que l'entente n'est pas déraisonnable et que les sanctions rencontrent les objectifs poursuivis par la réglementation disciplinaire, notamment la protection du public et la réputation du commerce des valeurs mobilières.

14) Les Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires fournissent un fondement à partir duquel la formation peut exercer son rôle discrétionnaire. De plus, chaque dossier étant distinct, la formation doit aussi tenir compte des faits particuliers, des facteurs aggravants et atténuants rattachés à un dossier.

15) Dans le présent dossier, la contravention est le manquement à l'obligation de supervision; pour cette contravention les lignes directrices autorisent la formation à envisager une amende considérable, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars.

16) Les parties ont soumis à la formation une série de facteurs atténuants dont il faut retenir les suivants.

17) Il n'y a pas eu de preuve à l'effet qu'une perte économique importante a été encourue ou qu'un profit illicite a été récolté.

18) L'intimée a admis sa responsabilité et a pleinement collaboré à l'enquête du personnel de l'OCRCVM.

19) L'intimée a retenu les services d'un expert afin de revoir ses procédés internes de supervision et d'élaborer de nouvelles politiques de filtrage qui détecteront plus aisément les activités de négociation trompeuses et manipulatrices.

20) Des mesures correctrices ont donc été apportées par l'intimée et elles ont été présentées à l'organisme.

21) La formation a aussi pris connaissance des décisions déposées par les parties³.

22) Parmi cette liste, le dossier Standard Securities Capital Corporation DN 2006-008 est le plus pertinent même si la période d'infraction apparaît plus longue. Les tailles des entreprises étant comparables, les sanctions

² Re Milewski, (1999) IDACD 17, Re BMO Nesbitt Burns, (2010) 39

³ Re BMO Nesbitt Burns (2012) OCRCVM 21; Re Credit Suisse Securities (2011) OCRCVM 10

respectives peuvent être mieux évaluées⁴.

23) La formation est satisfaite que les sanctions recommandées à la présente entente se situent dans la fourchette des sanctions imposées en semblable matière, en tenant compte évidemment des faits particuliers à chaque affaire.

CONCLUSION

24) La formation reconnaît que l'intégrité du marché doit être protégée.

25) L'intimée a corrigé les failles dans ses procédés de supervision de la négociation et la sanction dont elle écope correspond à la conduite en cause et favorise la dissuasion.

26) Rappelons que notre formation doit éviter de substituer sa propre discrétion en vue de parfaire les discussions intervenues entre les parties en vue d'en arriver à leur entente de règlement.

27) L'entente a été négociée par les parties accompagnées de leurs procureurs et elles s'en déclarent satisfaites.

28) L'entente intervenue n'est point déraisonnable.

29) En conséquence, la formation confirme son acceptation de l'entente de règlement intervenue entre les parties.

POUR CES MOTIFS DE LA DÉCISION RENDUE LE 8 JUILLET 2013;

Montréal, le 30 juillet 2013

Robert Monette, président

Guy L. Jolicoeur, membre

Normand Durette, membre

OFFRE DE RÈGLEMENT

1. Le 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM a regroupé les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. (SRM). Conformément à l'*Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation* intervenue entre SRM et l'OCRCVM, à compter du 1^{er} juin 2008, SRM a chargé l'OCRCVM de lui fournir les services nécessaires pour lui permettre d'exercer ses fonctions de réglementation.
2. Le personnel du Service de la mise en application (le personnel) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite d'Interactive Courtage Canada Inc. (l'intimée).
3. L'enquête a révélé des faits pour lesquels l'OCRCVM veut obtenir certaines sanctions contre l'intimée en vertu du paragraphe 10.5 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).
4. Si l'intimée accepte la présente offre de règlement, l'entente de règlement en découlant (l'entente de règlement), qui a été négociée conformément à l'article 3 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, est conditionnelle à son approbation par une formation d'instruction nommée en vertu de l'Addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction).
5. Si l'entente de règlement est approuvée par la formation d'instruction, l'intimée consent à renoncer à tous

⁴ Re Questrade & Eydelman (2013) IIROC 25

les droits qu'elle peut avoir, en vertu des RUIM, à une audience, à un appel ou à la révision.

6. L'intimée consent à être assujettie à la compétence de l'OCRCVM ainsi qu'à la procédure et aux règles disciplinaires de l'OCRCVM relativement à la présente affaire.
7. Le personnel et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

A. ACCORD SUR LES EXIGENCES VIOLÉES

8. L'intimée reconnaît avoir manqué, au cours de la période allant de novembre 2007 à avril 2008, à ses obligations de supervision de la négociation, en contravention du paragraphe 7.1 des RUIM et de la Politique 7.1 prise en vertu des RUIM.

B. FAITS RECONNUS

9. Pour les besoins de la présente entente de règlement, le personnel et l'intimée conviennent des faits et conclusions présentés dans l'exposé des allégations joint à l'Annexe A de la présente entente de règlement et s'appuient sur ces faits et conclusions.

C. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

10. Pour la contravention exposée au paragraphe 8, le personnel et l'intimée sont convenus d'un règlement sur la base des modalités suivantes :
 - (i) une amende de 50 000 \$ que l'intimée doit payer à l'OCRCVM;
 - (ii) une somme de 10 000 \$ au titre des frais que l'intimée doit payer à l'OCRCVM.

11. Si la formation accepte l'entente de règlement, l'intimée convient de payer les sommes indiquées au paragraphe 10 dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation.

D. PROCÉDURE D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT ET D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

12. L'intimée aura jusqu'à la fermeture des bureaux le vendredi 29 mai 2013 pour accepter l'offre de règlement et notifier au personnel une copie signée de cette offre.
13. L'entente de règlement sera présentée à une formation d'instruction à une audience (l'audience d'approbation) tenue en vue de l'approbation de l'entente de règlement, conformément à la procédure prévue par la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et aux autres règles de procédure dont peuvent convenir les parties. L'intimée reconnaît que l'OCRCVM notifiera l'audience d'approbation au public et aux médias de la manière et par les médias que l'OCRCVM jugera appropriés.
14. En vertu du paragraphe 3.4 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM, la formation d'instruction peut approuver ou rejeter l'entente de règlement.
15. Dans le cas où la formation d'instruction approuve l'entente de règlement, l'affaire est réglée, il ne peut y avoir d'appel ou de révision de l'affaire, le règlement convenu est consigné au dossier permanent de l'OCRCVM portant sur l'intimée et l'OCRCVM publie un résumé des contraventions, des faits et du règlement convenu dans l'entente de règlement.
16. Dans le cas où la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, l'OCRCVM peut faire tenir une audience relativement à l'affaire devant une formation d'instruction différente en vertu du paragraphe 3.7 de la Politique 10.8 prise en vertu des RUIM et il ne peut y être fait mention de l'entente de règlement sans l'accord des deux parties.
17. L'intimée convient que, dans le cas où elle ne respecte pas l'une des modalités de l'entente de règlement, l'OCRCVM pourra exécuter le règlement de toute manière qu'il juge appropriée et pourra notamment suspendre l'accès de l'intimée aux marchés réglementés par l'OCRCVM jusqu'à ce que l'OCRCVM juge que l'intimée respecte pleinement toutes les modalités de l'entente de règlement.

18. L'intimée convient qu'elle ne fera pas elle-même, et que personne ne fera non plus en son nom, de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé l'entente de règlement aux dates indiquées ci-dessous.

FAIT à Montréal (Québec), le 28 mai 2013.

« Jean-François Bernier »

NOM : JEAN-FRANÇOIS BERNIER

TITRE : DIRECTEUR GÉNÉRAL

AU NOM DE : INTERACTIVE COURTAGE CANADA INC.

FAIT à Montréal (Québec), le 28 mai 2013.

« Carmen Crépin »

Carmen Crépin

Vice-présidente pour le Québec

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

ANNEXE A

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

LES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

ET

INTERACTIVE COURTAGE CANADA INC.

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

I. EXIGENCES VIOLÉES

1. Il est allégué qu'Interactive Courtage Canada Inc. (Interactive Courtage) a commis la contravention suivante :
 - (i) Au cours de la période allant de novembre 2007 à avril 2008 (la période des faits reprochés), elle a fait défaut de s'acquitter de ses obligations de supervision de la négociation, en contravention du paragraphe 7.1 des RUIM et de la Politique 7.1 prise en vertu des RUIM.
2. On trouvera le texte des dispositions pertinentes des RUIM à l'Annexe A.

II. FAITS PERTINENTS ET CONCLUSIONS

Aperçu

3. Au cours de la période des faits reprochés, Interactive Courtage n'a pas pris de mesures suffisantes pour prévenir et détecter la négociation manipulatrice et trompeuse par un client de détail sur les actions de

Covalon Technologies Inc., inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (BC-TSX) sous le symbole COV. Le client a souvent saisi des ordres (la majorité portant sur 100 actions) à la clôture ou près de la clôture de la séance, faisant augmenter le cours acheteur.

4. Dans une entente de règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le client a reconnu que, dans la période allant de novembre 2007 à avril 2008, il s'est livré à des transactions dans 10 comptes différents chez 5 maisons de courtage différentes par lesquelles il avait l'intention de faire monter ou de maintenir, ou a effectivement fait monter ou maintenu, le cours des actions COV pour influencer sur la valorisation des actions COV aux fins de la marge.
5. Au cours de la période des faits reprochés, Interactive Courtage n'avait pas de politiques et procédures suffisantes en vue de l'examen des ordres en fin de séance potentiellement manipulateurs, qui pouvaient influencer sur le cours acheteur ou le cours vendeur de clôture, de sorte qu'Interactive Courtage n'a pas prévenu et détecté le schéma de saisie d'ordres manipulateurs en fin de séance sur les actions COV.
6. Le participant doit élaborer et mettre en œuvre des procédures qui suffisent, compte tenu des activités et des affaires du participant, à assurer le respect des RUIIM et de chaque politique, pour faire en sorte que les ordres saisis sur un marché par le participant ou par son entremise ne fassent pas partie d'une manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse ni d'une tentative de fixer un cours factice ou de créer une apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre.

Contexte

7. Interactive Courtage est inscrite comme courtier en placement et est un participant dans le cadre des RUIIM.
8. Interactive Courtage est un courtier exécutant fournissant un accès direct aux clients de détail pour les opérations sur titres en ligne. Interactive Courtage fournit un service d'exécution d'ordres sans conseils, au sens de la Règle 3200 des courtiers membres de l'OCRCVM (antérieurement, le Principe directeur n° 9 de l'ACCOVAM). Elle n'offre pas de conseils en placement et ne fait pas non plus de recommandations à ses clients.
9. Les ordres sont saisis directement par les clients et acheminés sur un marché par l'entremise du système de négociation d'Interactive Courtage sans intervention du personnel du pupitre de négociation. Toutefois, tous les ordres clients d'Interactive Courtage font l'objet d'une vérification du crédit avant l'opération pour limiter systématiquement l'exposition financière d'Interactive Courtage en prévenant les ordres excédant des seuils prédéterminés de crédit pour Interactive Courtage et les clients.
10. Le participant qui fournit un service d'exécution d'ordres n'est déchargé d'aucune de ses obligations découlant des RUIIM à l'égard de la supervision des ordres saisis par ses clients.
11. Le client avait trois comptes chez Interactive Courtage : l'un en son nom et deux autres au nom d'une société, entreprise individuelle lui appartenant.
12. Covalon Technologies Inc. est une société de systèmes biomédicaux dont le titre (COV) était relativement illiquide, même si elle faisait partie du Palmarès « TSX Croissance 50 » et était classée parmi les 10 premiers émetteurs du secteur technologie et sciences de la vie de la BC-TSX.

La négociation manipulatrice et trompeuse sur COV

13. Au cours de la période des faits reprochés, le client a saisi, 73 fois au cours de quelque 110 séances, de nombreux ordres à la clôture ou près de la clôture de la séance qui faisaient monter le cours acheteur.
14. Le plus souvent, le client saisisait des ordres multiples au cours des 15 dernières minutes de la séance, la majorité après 15 h 59. Presque tous les ordres portaient sur une unité de négociation standard (100 actions). Dans la majorité des séances au cours de cette période, le client ne saisisait aucun ordre d'achat jusqu'à la clôture ou près de la clôture.

15. La fréquence, la taille et le moment des ordres saisis par le client sur un titre illiquide étaient des signes qu'il n'avait pas l'intention d'acheter des actions, mais qu'il voulait plutôt créer ou tenter de créer un cours factice.
16. Le rapport quotidien de clôture de la BC-TSX du 10 mars 2008 reçu par Interactive Courtage montrait que la transaction de clôture à la hausse à 15:59:59 avait été saisie à partir d'Interactive Courtage. Le client était responsable de cette transaction de clôture.
17. À la suite de ce rapport, Interactive Courtage a examiné les transactions exécutées du client dans son compte personnel et a noté, le 12 mars 2008, qu'il n'y avait [TRADUCTION] « pas de schéma » d'activités de négociation en fin de séance.
18. Interactive Courtage a aussi examiné les transactions dans le compte personnel du client et noté que, du 27 février au 11 mars 2008, le client achetait et vendait chaque jour des actions COV dans des volumes variant entre 100 et 1 000 actions. Trois des 20 transactions (à la fois des achats et des ventes) exécutées par le client au cours de cette période étaient des achats d'une unité de négociation standard exécutés dans les cinq dernières secondes avant la clôture de la séance.
19. Du 27 février au 11 mars 2008, le client, par l'entremise de son compte personnel, a fixé le cours acheteur de clôture de 7 séances, dont celle du 10 mars 2008.
20. SRM s'est informée des transactions sur COV le 18 mars 2008, éveillant la société à la possibilité que les transactions sur COV par l'entremise d'Interactive Courtage fassent potentiellement partie d'un schéma de manipulation plus étendu, auquel seraient mêlés des comptes chez d'autres participants.
21. Le 24 mars 2008, Interactive Courtage a envoyé au client un courriel le prévenant que les transactions sur COV étaient potentiellement manipulatrices. Le client n'a pas répondu au courriel, a cessé d'effectuer des transactions dans son compte personnel et a par la suite fermé le compte. Interactive Courtage n'a pas examiné de façon plus approfondie les ordres ou les transactions dans ce compte.
22. Du 18 mars au 28 avril 2008, le client a continué de se livrer à la négociation manipulatrice décrite ci-dessus dans l'un de ses comptes de société chez Interactive Courtage, fixant le cours acheteur de clôture dans 19 séances.
23. En septembre 2011 ou vers cette période, le client a conclu une entente de règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), qui a été ensuite approuvée par la CVMO.
24. Dans l'entente de règlement, le client a reconnu qu'au cours de la période allant de novembre 2007 à avril 2008, il s'était livré à des transactions par lesquelles il comptait faire monter ou maintenir, ou faisait monter ou maintenait, le cours des actions COV dans 10 comptes différents chez 5 sociétés de courtage différentes pour influencer sur la valorisation des actions COV aux fins de marge.
25. Le client a aussi reconnu que les transactions visaient à influencer sur les marges obligatoires dans les propres comptes du client et potentiellement dans les comptes d'autres personnes tenus dans des sociétés de courtage dont les politiques de marge utilisaient pour la valorisation le cours acheteur de clôture de la veille.
26. Interactive Courtage n'a pas détecté ces activités de négociation manipulatrices en fin de séance dans les comptes du client, pour la raison qu'elle se fiait aux rapports d'anomalie sur les transactions.

Les lacunes dans la prévention et la détection de la négociation manipulatrice et trompeuse par le client

27. Au cours de la période des faits reprochés, les politiques et procédures d'Interactive Courtage traitaient des contrôles relatifs aux activités manipulatrices et trompeuses et à l'établissement de cours factices. Toutefois, les procédures d'Interactive Courtage n'abordaient pas la surveillance et les contrôles après les opérations des ordres saisis sur un marché en vue de la création d'un cours factice, en fonction de son analyse interne de sa taille, de ses activités et de ses affaires, en contravention des RUIIM.
28. Donc, l'examen après les opérations d'Interactive Courtage à l'égard de l'établissement de cours factices

n'était effectué que sur une base mensuelle et trimestrielle et se concentrait sur les transactions effectuées à un cours différent de celui de la transaction précédente dans les trois dernières minutes de la séance avant la clôture.

29. L'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-011, publié le 20 avril 2007, donnait des orientations sur les exigences en matière de conformité à l'égard des participants fournissant des services d'exécution d'ordre sans conseils à des clients admissibles. L'Avis prévoyait que, étant donné que ces ordres seraient, dans la plupart des cas, assujettis à une supervision restreinte avant d'être acheminés sur un marché, les procédures du participant devaient, à tout le moins, porter sur la vérification des ordres qui ont été saisis et des transactions qui ont été exécutées en vue de la création d'un cours factice, en contravention des RUIIM.
30. Interactive Courtage avait des procédures insuffisantes pour la surveillance et l'examen après les opérations des transactions effectuées à un cours différent de celui de la transaction précédente près de la clôture jusqu'en décembre 2007. Auparavant, ses procédures ne comprenaient qu'un examen des transactions effectuées sur la Bourse de Toronto.
31. Vers la fin d'août 2007, SRM a demandé à Interactive Courtage d'examiner des échantillons d'ordres non exécutés saisis en fin de séance dans le but de détecter l'établissement de cours factices, d'annulations avant l'ouverture dans le but de détecter l'émission potentielle d'ordres trompeurs et de transactions exécutées en vue de détecter la clôture à la hausse ou à la baisse, mais les changements nécessaires pour régler la question de la surveillance et du contrôle des ordres après les opérations n'ont été mis en œuvre qu'après la période des faits reprochés.
32. En outre, le client avait chez Interactive Broker deux comptes de société (une entreprise individuelle), mais Interactive Courtage n'a pas établi de lien entre les activités manipulatrices du client dans son compte personnel et dans ses comptes de société, ce qui a aussi contribué au défaut de détecter la négociation manipulatrice et trompeuse, précisément dans la période de mars et avril 2008.

Les facteurs atténuants

33. Les politiques et procédures d'Interactive Courtage en matière de marge ont en tout temps prévu les marges en temps réel sur les positions de clients, par opposition à des marges fondées sur le cours acheteur de clôture ou le cours de clôture de la séance précédente. Les politiques et procédures d'Interactive Courtage ne prévoyaient pas ou ne permettaient pas (et ne prévoient ou permettent toujours pas) de marge sur les titres inscrits à la cote de la BC-TSX, dont les actions COV.
34. Les politiques de crédit d'Interactive Courtage ont toujours prévu que tous les ordres clients font l'objet d'une vérification du crédit avant l'opération pour limiter systématiquement l'exposition financière d'Interactive Courtage en prévenant les ordres excédant des seuils prédéterminés de crédit pour Interactive Courtage et ses clients.
35. Au cours de la période des faits reprochés, lorsque le client présentait des demandes à un cours plus élevé chez Interactive Courtage, Interactive Courtage ne connaissait pas les détails de l'activité de négociation du client par l'entremise d'autres courtiers lorsque le client cherchait à influencer sur le cours des actions COV aux fins de la marge.
36. Interactive Courtage a effectivement révisé et mis en œuvre de nouvelles politiques et procédures en ce qui concerne la saisie d'ordres en fin de séance.
37. Interactive Courtage a fait preuve de coopération et de réceptivité pendant toute l'enquête.
38. Interactive Courtage a engagé un consultant pour examiner ses politiques et procédures selon le paragraphe 7.1 des RUIIM, la Politique 7.1 et le paragraphe 2.2 des RUIIM par rapport à l'établissement de cours factices, aux ventes fictives, à l'émission d'ordres trompeurs et à l'empilement. Interactive Courtage a transmis à l'OCRCVM le rapport du consultant. L'OCRCVM est satisfait de l'examen effectué par le consultant. Interactive Courtage est en train de mettre en œuvre les recommandations et

modifiera ses politiques et procédures à cette fin.

CONCLUSION

39. Le participant doit avoir des politiques et procédures qui suffisent compte tenu de ses activités et de ses affaires, ainsi qu'un contrôle de conformité qui tient compte du risque supplémentaire auquel il s'expose à l'égard des ordres saisis directement par les clients et acheminés sur un marché par l'entremise de son système de négociation.
40. Au cours de la période des faits reprochés, Interactive Courtage n'avait pas de procédures de surveillance et de contrôle après les opérations des ordres saisis sur un marché en vue de la création d'un cours factice, ni de procédures de surveillance de la saisie d'ordres en fin de séance par les clients ayant des comptes multiples.
41. Par suite de ce manque de procédures suffisantes, Interactive Courtage n'a pas prévenu et détecté le schéma de saisie d'ordres manipulateurs en fin de séance sur les actions COV par l'un de ses clients de détail.

ANNEXE A

EXTRAITS DES RÈGLES UNIVERSELES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

7.1 Obligations de supervision de la négociation

- (1) Chaque participant adopte des politiques et procédures écrites que ses administrateurs, dirigeants, associés et employés doivent observer et qui suffisent, compte tenu des activités et des affaires du participant, à assurer le respect des RUIM et de chaque Politique.
- (2) Le participant doit respecter les documents énumérés ci-dessous avant de saisir un ordre sur un marché :
 - a) les normes réglementaires applicables en matière d'examen, d'acceptation et d'approbation d'ordres;
 - b) les politiques et procédures adoptées conformément à l'alinéa (1);
 - c) toutes les exigences des RUIM et de chaque Politique.
- (3) Chaque participant doit nommer un responsable de la négociation chargé de surveiller les activités de négociation du participant sur un marché.
- (4) Le responsable de la négociation et toute personne qui exerce un pouvoir d'autorité ou de supervision par rapport à un employé du participant ou qui en est responsable envers le participant doivent surveiller cet employé consciencieusement et correctement pour s'assurer qu'il respecte les RUIM et chaque Politique.

POLITIQUE 7.1 – POLITIQUE CONCERNANT LES OBLIGATIONS DE SUPERVISION DE LA NÉGOCIATION

Article 1 – Responsabilité de surveillance et de conformité

Pour l'application du paragraphe 7.1 des RUIM, un participant doit superviser ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants et, le cas échéant, ses associés pour s'assurer que la négociation de titres sur un marché (une bourse, un SCDO ou un SNP) est effectuée conformément aux exigences applicables (notamment celles des lois sur les valeurs mobilières, des RUIM, des règles de négociation et des règles du marché d'une bourse ou d'un SCDO applicable). Pour qu'un système de supervision soit efficace, il faut que le participant soit dans l'ensemble fermement déterminé, par le biais de son conseil d'administration, à établir et à mettre en œuvre un ensemble de politiques et de procédures clairement définies et raisonnablement conçues pour prévenir et détecter les violations d'exigences. Le conseil d'administration du participant est responsable de la gérance

générale de la maison de courtage et, en particulier, de la surveillance de la gestion de la maison de courtage. Le conseil d'administration doit s'assurer en permanence que les principaux risques de non-conformité aux exigences ont été repérés et que les procédures de surveillance et de conformité nécessaires pour gérer ces risques ont été mises en œuvre.

La direction du participant doit veiller à ce que le système de surveillance adopté par ce dernier soit exécuté efficacement. Le responsable de la négociation et les autres personnes à qui des fonctions de surveillance ont été déléguées doivent surveiller étroitement et correctement tous les employés sous leur autorité pour s'assurer qu'ils se conforment aux exigences. Si un superviseur ne suit pas les procédures de surveillance adoptées par le participant, il ne se conforme pas à ses obligations de surveillance prévues à l'alinéa 7.1(4) des RUIM.

Lorsque l'autorité de contrôle du marché examine le système de surveillance d'un participant (par exemple, en cas de violation d'exigences), elle vérifie s'il est raisonnablement bien conçu pour prévenir et détecter les violations d'exigences et s'il est appliqué.

Le service de la conformité doit contrôler le respect des règles, des règlements, des exigences, des politiques et des procédures et en rendre compte. Pour cela, il doit disposer d'un système de surveillance de la conformité raisonnablement conçu pour prévenir et détecter les violations. Le service de la conformité doit rendre compte des résultats de ses contrôles à la direction du participant et, le cas échéant, au conseil d'administration ou à son équivalent. La direction et le conseil d'administration doivent s'assurer que le service de la conformité est doté du financement, du personnel et des pouvoirs adéquats pour s'acquitter de ces fonctions.

L'obligation de supervision s'applique que l'ordre soit saisi sur un marché :

- par un négociateur employé par le participant,
- par un employé du participant par l'entremise d'un système d'acheminement des ordres,
- directement par un client et acheminé à un marché par l'entremise du système de négociation du participant,
- par tout autre moyen.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui sont imposées en matière de supervision de la négociation, le participant doit *veiller aux intérêts du client* afin de prévenir et de dépister des violations des exigences applicables.

Lorsqu'un ordre est saisi sur un marché sans intervention d'un négociateur (par exemple, par un client qui possède un contrat d'interfaçage conformément à la Politique 2-501 de la Bourse de Toronto), le participant conserve la responsabilité à l'égard de cet ordre et les politiques et procédures de supervision devraient être aptes à tenir compte du risque supplémentaire auquel le participant s'expose à l'égard des ordres qui ne sont pas traités directement par le personnel du participant. Par exemple, il peut être indiqué qu'un participant procède à un échantillonnage en vue d'évaluer la conformité d'un pourcentage plus élevé d'ordres qui ont été saisis directement par des clients qu'un pourcentage d'ordres faisant l'objet d'un échantillonnage dans d'autres circonstances.

En outre, l'évaluation de la conformité *après la saisie de l'ordre* devrait tenir compte du fait que la participation restreinte du personnel du participant à la saisie des ordres placés par un client ayant un accès direct peut limiter la faculté du participant de dépister des ordres qui ne sont pas conformes aux règles déterminées. Par exemple, la vérification de la conformité *après la saisie de l'ordre* peut être axée sur le fait qu'un ordre saisi par un client ayant un accès direct :

- a créé un cours factice contrairement à la règle 2.2;
- fait partie d'une *opération fictive* (dans des circonstances où le client possède plus d'un compte auprès du participant);
- constitue une vente à découvert non désignée (si le système de négociation du participant ne code pas automatiquement comme « à découvert » toute vente d'un titre qui n'est pas alors détenu dans le

compte du client);

- a respecté les exigences en matière de désignation des ordres et, en particulier, l'exigence de désigner un ordre comme provenant d'un initié ou d'un actionnaire important (à moins que le système de négociation du participant ne restreigne les activités de négociation à l'égard des titres touchés).

Article 2 – Éléments minimaux d'un système de surveillance

Pour l'application du paragraphe 7.1 des RUIIM, un système de surveillance comprend à la fois des politiques et des procédures visant la prévention des violations ainsi que des procédures de conformité visant à détecter si des violations ont été commises ou non.

L'autorité de contrôle du marché reconnaît qu'un seul et même système de supervision ne peut convenir à tous les participants. Étant donné les différences entre les maisons de courtage sur le plan de la taille, de la nature de leurs activités, de l'expérience et de la formation de leurs employés et du fait qu'elles exercent ou non des activités dans plusieurs lieux ou territoires ou encore du fait qu'il soit possible d'exercer une autorité efficace de plusieurs façons, la présente politique ne rend pas obligatoire une méthode ou un type particulier de surveillance de l'activité boursière. De plus, le fait de se conformer à la présente politique ne dispense pas les participants de se conformer aux exigences précises pouvant s'appliquer dans certains cas. En particulier, on rappelle aux participants que, conformément à l'alinéa (2) du paragraphe 10.1 des RUIIM, la saisie d'ordres doit respecter les règles du marché sur lequel l'ordre est saisi ainsi que les règles du marché sur lequel l'ordre est exécuté. (Par exemple, pour les participants qui sont des organisations participantes de la TSE, il est recommandé de se reporter à la politique intitulée « Interfaçage de clients admissibles des participants »).

Les participants doivent établir et mettre en œuvre des procédures de surveillance et de conformité qui ne s'arrêtent pas aux éléments déterminés dans la présente politique lorsque les circonstances le justifient. Par exemple, les précédentes procédures disciplinaires et lettres d'avertissement et de mise en garde de l'autorité de contrôle du marché ou l'identification, par le participant ou l'autorité de contrôle du marché, de problèmes relatifs au système ou aux procédures de surveillance peuvent justifier la mise en œuvre de procédures de surveillance et de conformité plus détaillées ou plus fréquentes.

Quelle que soit sa situation, chaque participant doit cependant :

1. Déterminer les exigences, les lois sur les valeurs mobilières et les autres exigences pertinentes en matière de réglementation qui s'appliquent aux secteurs d'activité dans lesquels il est engagé (*les exigences en matière de négociation*).
2. Documenter le système de surveillance en préparant un manuel écrit des politiques et des procédures. Le manuel doit être accessible à tous les employés concernés. Il doit être gardé à jour et on conseille aux participants d'en conserver l'historique.
3. S'assurer que les employés responsables de la négociation des titres sont inscrits et formés comme il convient et qu'ils sont bien informés des exigences en matière de négociation qui s'appliquent à leurs fonctions. Les personnes qui occupent des fonctions de supervision doivent s'assurer que les employés sous leur autorité sont inscrits et formés comme il convient. Le participant devrait fournir un programme de formation continue afin que ses employés demeurent bien informés des modifications des règles et des règlements qui s'appliquent à leurs fonctions.
4. Désigner les personnes responsables de la supervision et de la conformité. La fonction de conformité doit être attribuée à des personnes différentes de celles qui supervisent l'activité boursière.
5. Établir et mettre en œuvre les procédures de surveillance et de conformité appropriées à sa taille, aux secteurs d'activité dans lesquels il est engagé et au fait qu'il exerce ou non des activités dans plusieurs lieux ou territoires.
6. Établir les mesures qu'un participant prendra en cas de recensement d'une violation ou d'une violation éventuelle d'une exigence ou d'une exigence réglementaire. Ces mesures doivent

comprendre la procédure de signalement d'une violation ou violation possible à l'autorité de contrôle du marché si cela est exigé par la règle 10.16. S'il y a eu violation ou violation éventuelle d'une exigence, prévoir les mesures qui seraient prises par le participant afin d'établir si :

- une supervision supplémentaire devrait être mise en place à l'égard de l'employé, du compte ou de l'activité commerciale à l'origine de la violation ou violation éventuelle d'une exigence;
 - les politiques et procédures écrites adoptées par le participant devraient être modifiées afin de réduire la possibilité que se produise une violation future de l'exigence.
7. Examiner le système de supervision au moins une fois par an afin de s'assurer qu'il continue d'être raisonnablement conçu pour prévenir et détecter des violations d'exigences. Des examens plus fréquents peuvent être nécessaires si des problèmes de surveillance et de conformité ont été détectés au cours d'examens antérieurs. Les résultats de ces examens doivent être conservés au moins cinq ans.
 8. Conserver au moins cinq ans les résultats de tous les examens de conformité.
 9. Transmettre un résumé des examens de conformité et les résultats de l'examen du système de surveillance au conseil d'administration du participant ou, le cas échéant, aux associés. Ces rapports doivent être faits au moins une fois par an. Si l'autorité de contrôle du marché ou le participant a trouvé des problèmes importants concernant les procédures du système de surveillance ou de conformité, le conseil d'administration ou, le cas échéant, les associés doivent en être immédiatement informés.

Article 3 – Procédures minimales de conformité pour la négociation sur un marché

Pour la négociation de titres sur un marché, un participant doit établir et mettre en œuvre des procédures de conformité qui sont appropriées à sa taille, à la nature de ses activités et au fait qu'il exerce ou non des activités dans plusieurs lieux ou territoires. Il devrait établir de telles procédures en tenant compte de la formation et de l'expérience de ses employés et du fait que l'autorité de contrôle du marché a donné ou non un avertissement à la maison de courtage ou à ses employés ou pris ou non des mesures disciplinaires à leur égard parce qu'ils auraient violé des exigences.

En établissant des procédures de conformité, les participants doivent déterminer les rapports d'anomalies, les données de négociation et les autres documents à examiner. Dans les cas appropriés, le participant devrait rechercher les informations pertinentes qu'il ne peut obtenir ou générer auprès de sources externes, y compris auprès de l'autorité de contrôle du marché.

Le tableau suivant détermine les procédures minimales de conformité que les participants doivent mettre en œuvre pour le contrôle de la négociation de titres sur un marché. Les procédures de conformité et les règles indiquées ci-après ne constituent pas une liste exhaustive des règles et des procédures à suivre dans chaque cas. Les participants sont invités à établir des procédures de conformité se rapportant à toutes les règles qui s'appliquent à leurs activités.

L'autorité de contrôle du marché reconnaît que les exigences exposées dans le tableau ci-après peuvent être appliquées de différentes façons. Par exemple, un participant peut mettre au point un rapport d'anomalies automatique, tandis qu'un autre peut se fier à un examen physique des documents pertinents. L'autorité de contrôle du marché reconnaît que l'une ou l'autre des méthodes peut respecter la présente politique à condition que celle adoptée soit raisonnablement conçue pour détecter des violations de la règle pertinente. Par conséquent, les sources d'information sont données uniquement pour indiquer les types de sources d'information qui peuvent être utilisées.

Procédures minimales de conformité pour la surveillance des transactions

RUIM et politiques	Procédure d'examen de la conformité	Sources d'information	Taille de l'échantillon et
--------------------	-------------------------------------	-----------------------	----------------------------

		possibles	fréquence
Synchronisation des horloges Paragraphe 10.14 des RUIIM	<ul style="list-style-type: none"> • confirmer l'exactitude des heures des horloges et des réseaux informatiques • retirer les machines inutilisées ou non fonctionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • heure des horloges • heure des terminaux de négociation • heure du système de gestion des ordres 	<ul style="list-style-type: none"> • quotidienne
Les règles sur la piste de vérification Paragraphe 10.11 des RUIIM	<ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de la présence des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> -marque d'horodatage -quantité -prix (s'il s'agit d'un ordre à cours limité) -nom ou symbole du titre -identité du négociateur (initiales ou code de ventes) -nom ou numéro de compte du client -directives spéciales du client -informations exigées par les règles sur la piste de vérification • pour les ordres modifiés, s'assurer de la présence d'une deuxième marque d'horodatage et de la quantité exacte ou des modifications de prix 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre • journal quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> • trimestrielle • vérifier les originaux de 25 fiches d'ordres clients choisis au hasard au cours du trimestre
Registres électroniques Paragraphe 10.11 des RUIIM	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier si les données électroniques de l'ordre sont : <ul style="list-style-type: none"> -stockées -accessibles -exactes 	<ul style="list-style-type: none"> • systèmes de maisons de courtage et de sociétés de services informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • annuelle
Négociations manipulatrices et	<ul style="list-style-type: none"> • examiner l'activité boursière et repérer : 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> • trimestrielle

<p>trompeuses</p> <p>Alinéas 2.2(1), (2) des RUIIM</p> <p>Paragraphe 2.2 des Politiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> -les transactions fictives -les comptes non reliés qui peuvent présenter une tendance visant l'application de titres -les transactions hors marché qui doivent être exécutées sur un marché 	<ul style="list-style-type: none"> • journal quotidien • formulaires de demande des nouveaux clients • relevés mensuels 	<ul style="list-style-type: none"> • la période d'échantillonnage pour l'examen devrait s'étendre sur plusieurs jours
<p>Établissement de cours factices</p> <p>Alinéas 2.2(1), (3) des RUIIM</p> <p>Paragraphe 2.2 des Politiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examiner les transactions effectuées à un cours différent de celui de la transaction précédente (<i>les transactions à cours différent</i>) et saisies à la fermeture ou juste avant • rechercher des tendances précises de négociation de compte dans les transactions à cours différent • examiner les comptes pour rechercher les raisons de vouloir influencer le cours • examiner séparément les transactions à cours différent par ordres au dernier cours ou liés à un indice 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre • journal quotidien • rapport historique des actions (disponible sur le site Web de la TSE sur les données du marché pour les titres cotés à la TSE) • rapport de clôture de l'autorité de contrôle du marché (remis aux participants) • formulaires de demande des nouveaux clients 	<ul style="list-style-type: none"> • mensuelle • accent sur les transactions réalisées en fin de mois, de trimestre ou d'année (pour les ordres non exécutés au dernier cours ou non liés à un indice) • pour les ordres exécutés au dernier cours ou liés à un indice, vérifier si la fluctuation du cours est raisonnable
<p>Liste grise ou de surveillance</p> <p>Paragraphe 2.2 des RUIIM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examiner les transactions d'émissions de la liste grise ou de surveillance faites par des comptes propres ou d'employés 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre • journal quotidien • mains courantes • liste grise ou de surveillance de la maison de courtage • relevés mensuels 	<ul style="list-style-type: none"> • quotidienne

<p>Liste restrictive</p> <p>Paragrapes 2.2, 7.8, 7.9 des RUM</p>	<ul style="list-style-type: none"> examiner les transactions d'émissions de la liste restrictive faites par des comptes propres ou d'employés 	<ul style="list-style-type: none"> fiches d'ordre journal quotidien mains courantes liste grise ou de surveillance de la maison de courtage relevés mensuels 	<ul style="list-style-type: none"> quotidienne
<p>Transactions en avance sur le marché</p> <p>Paragraphe 4.1 des RUM</p>	<ul style="list-style-type: none"> examiner l'activité boursière des comptes propres et d'employés avant : <ul style="list-style-type: none"> les ordres clients importants les transactions qui auraient un effet sur le marché 	<ul style="list-style-type: none"> fiches d'ordre journal quotidien rapport historique des actions 	<ul style="list-style-type: none"> trimestrielle la période d'échantillonnage devrait s'étendre sur plusieurs jours
<p>Ventes de blocs de contrôle</p> <p>Lois sur les valeurs mobilières intégrées par le paragraphe 10.1 des RUM</p>	<ul style="list-style-type: none"> examiner toutes les ventes connues de blocs de contrôle pour vérifier si les exigences réglementaires ont été respectées examiner les transactions importantes pour déterminer si ce sont des ventes non rendues publiques d'un bloc de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> fiches d'ordre mains courantes formulaire de demande des nouveaux clients bulletin de la CVMO bulletins des bourses à l'intention des sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> au besoin échantillonnage de transactions sur plus de 250 000 actions
<p>Règles sur le traitement des ordres</p> <p>Paragrapes 5.1, 5.3, 6.3, 8.1 des RUM</p>	<ul style="list-style-type: none"> examiner les ordres clients pour compte propre visant 50 unités de négociation standard ou moins pour vérifier s'ils sont conformes aux règles sur la diffusion d'ordres et sur les transactions de client pour compte propre vérifier si les ordres visant 50 unités de 	<ul style="list-style-type: none"> fiches d'ordre rapport historique des actions mains courantes journal quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> trimestrielle échantillonnage, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> les ordres gérés par des négociateurs et visant 50 unités de négociation standard

	négociation standard ou moins ne sont pas retirés arbitrairement du marché		
<p>Désignation des ordres</p> <p>Paragraphe 6.2 des RUIIM</p> <p>Règles du marché intégrées par le paragraphe 10.1 des RUIIM (pour les marchés sur lesquels l'ordre est saisi ou exécuté)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier si les désignations qui conviennent sont utilisées pour les transactions des clients, des employés et pour compte propre • s'assurer que les ordres clients ne sont pas saisis de façon incorrecte avec des désignations d'ordres de professionnels • vérifier si les ordres portent les désignations qui conviennent 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre • mains courantes • journal quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> • trimestrielle • les échantillons doivent comprendre une journée complète de négociations pour les ordres non saisis par le biais du système de gestion des ordres
<p>Information à fournir sur les transactions</p> <p>Lois sur les valeurs mobilières intégrées par le paragraphe 10.1 des RUIIM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier si l'information à fournir sur les transactions l'a été sur les confirmations des clients -compte propre -cours moyen -émetteur relié 	<ul style="list-style-type: none"> • mains courantes • confirmations des clients • journal quotidien • fiches d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> • trimestrielle • l'échantillon doit comprendre les transactions non réalisées par le biais d'un système de gestion des ordres
<p>Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités</p> <p>Règles du marché (c'est-à-dire articles 6-501 des règles et des politiques de la TSE et politique 5.6 de la CDN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examiner les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités : <ul style="list-style-type: none"> -une limite maximale d'achat d'actions de 5 % sur 1 an ou de 2 % sur 30 jours doit être observée -les achats ne peuvent avoir lieu pendant la vente de titres d'un bloc de contrôle -les achats ne doivent pas être effectués à un cours supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • fiches d'ordre • journal quotidien • mains courantes • formulaires de demande des nouveaux clients 	<ul style="list-style-type: none"> • trimestrielle

	-déclaration des transactions à la bourse (si la maison de courtage la fait au nom de l'émetteur)		
--	---	--	--

Article 4 – Procédures précises concernant la priorité aux clients et l'exécution au meilleur cours

Les participants doivent avoir des procédures de conformité écrites raisonnablement conçues pour que leurs transactions ne violent pas le paragraphe 5.3 ou 5.1 des RUIIM. Un participant doit avoir des politiques et des procédures en place afin de s'efforcer *avec diligence d'exécuter chaque ordre client aux conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances*. Les politiques et procédures doivent :

- établir un processus conçu en vue d'obtenir la meilleure exécution;
- exiger du participant, sous réserve du respect par celui-ci de toute exigence, qu'il suive les directives du client et qu'il tienne compte des objectifs de placement du client;
- inclure le processus pour la prise en compte des renseignements sur les ordres et les transactions provenant de tous les marchés pertinents et des marchés organisés réglementés étrangers;
- exposer la manière dont le participant évalue si la *meilleure exécution* a été obtenue.

Afin d'établir qu'un participant s'est *efforcé avec diligence* d'obtenir la meilleure exécution d'un ordre client donné, le participant doit être en mesure de prouver qu'il a respecté les politiques et procédures. Les procédures de conformité écrites doivent au moins porter sur la formation des employés et la surveillance après les opérations.

Les procédures de conformité du participant ont pour but de veiller à ce que les négociateurs professionnels ne réalisent pas sciemment de transactions avant les ordres clients. Cela se produirait si la saisie d'un ordre client sur un marché était retenue et qu'une personne ayant connaissance de cet ordre client saisissait un autre ordre qui sera exécuté avant l'ordre client. Cela pourrait enlever au premier client une occasion de transaction. Les paragraphes 5.3 et 5.1 des RUIIM autorisent la retenue d'un ordre pour examen normal et traitement de l'ordre puisque cela se fait pour que le client obtienne un meilleur cours. Pour que les procédures de conformité écrites des participants soient efficaces, elles doivent traiter des cas problèmes éventuels lorsque des occasions de transaction peuvent être enlevées à des clients.

Cas problèmes éventuels

Voici certains cas problèmes qui peuvent se présenter lorsque des occasions de transaction sont enlevées à des clients.

1. Des courtiers de détail ou leurs assistants retiennent un ordre client pour enlever une occasion de transaction à ce client.
2. D'autres dans un bureau de courtiers, comme les télégraphistes, retiennent un ordre client par inadvertance, enlevant ainsi une occasion de transaction à ce client.
3. Des négociateurs pour compte retiennent un ordre client pour permettre à d'autres d'enlever une occasion de transaction à ce client.
4. Des négociateurs pour compte propre utilisent leur connaissance d'un ordre client pour enlever une occasion de transaction à ce client.
5. Des négociateurs utilisent leur compte personnel pour enlever une occasion de transaction à un client.

Procédures de conformité écrites

Les procédures de conformité écrites doivent traiter des cas problèmes éventuels que peut rencontrer le participant. En cas de changement dans les activités du participant qui soulève de nouveaux cas problèmes éventuels, les procédures devraient traiter de ces cas problèmes. Les procédures de conformité écrites pour la formation des employés et la surveillance après les opérations doivent au moins comprendre les points suivants.

Formation

- Les employés doivent connaître les RUIM et comprendre leur obligation de donner la priorité aux clients et de leur offrir le meilleur cours, surtout dans un environnement à plusieurs marchés.
- Les participants doivent veiller à ce que tous les employés s'occupant du processus de traitement des ordres sachent que les ordres clients doivent être saisis sur le marché avant les ordres non-clients et les ordres propres, quand ils sont reçus en même temps.
- Les participants doivent former les employés pour le traitement de cas particuliers de négociation qui surviennent, comme les ordres clients répartis sur toute la journée et la négociation en même temps que les ordres clients.

Procédures de surveillance après les opérations

- Les activités de négociation de tous les courtiers doivent être surveillées comme l'exige le paragraphe 7.1 des RUIM.
- Les plaintes de clients et de représentants inscrits concernant des violations possibles des RUIM doivent être documentées et faire l'objet d'un suivi.
- Les comptes personnels de tous les négociateurs et de ceux leur étant liés doivent être surveillés tous les jours pour qu'il ne survienne pas de violations apparentes de la priorité aux clients.
- Au moins une fois par mois, un échantillon d'opérations sur les titres en stock pour compte propre doit être comparé avec des ordres clients concomitants.
- En examinant les opérations sur les titres en stock pour compte propre, les participants doivent se pencher à la fois sur les ordres clients saisis dans les systèmes de gestion des ordres et les ordres traités manuellement, comme ceux de clients institutionnels.
- L'examen de transactions sur les titres en stock pour compte propre doit porter sur un échantillon suffisant pour refléter l'activité boursière du participant.
- Il faut examiner les problèmes éventuels repérés au cours de ces examens pour déterminer s'il y a eu réellement violation du paragraphe 5.3 ou 5.1 des RUIM. Le participant doit garder la documentation de ces problèmes éventuels et de ces examens.
- Lorsqu'une violation est repérée, le participant doit prendre les mesures nécessaires pour remédier au problème.

Documentation

- Les procédures doivent préciser qui effectuera la surveillance.
- Les procédures doivent préciser quelles sources d'information seront utilisées.
- Les procédures doivent préciser qui recevra les rapports des résultats.
- Les dossiers de ces examens doivent être conservés cinq ans.
- Le participant doit revoir ses procédures tous les ans.

Article 5 – Procédures déterminées concernant les activités manipulatrices et trompeuses et obligations de communiquer des renseignements et de veiller aux intérêts des clients

Chaque participant doit élaborer et mettre en place des procédures de conformité raisonnablement bien conçues afin de s'assurer que les ordres saisis sur un marché par le participant ou par son entremise ne font pas partie

d'une manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse ni d'une tentative de fixer un cours factice ou de créer une apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou de susciter un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre. Les procédures minimales de conformité pour la supervision de la négociation relativement à la règle 2.2 et à la politique 2.2 sont énoncées au tableau figurant à l'article 3 de la présente politique.

En particulier, les procédures doivent porter sur ce qui suit :

- les mesures à prendre afin d'établir si une personne qui saisit un ordre :
 - o est un initié,
 - o est associée à un initié,
 - o fait partie d'un groupe promotionnel ou d'un autre groupe intéressé dans l'établissement d'un cours factice, soit à des fins bancaires ou de marge, soit dans le but d'effectuer le placement des titres d'un émetteur ou pour toutes autres fins irrégulières, ou est associée à un tel groupe;
- les mesures qui doivent être prises afin de surveiller l'activité de négociation de toute personne qui possède des comptes multiples auprès du participant, y compris d'autres comptes dans lesquels la personne est intéressée ou sur lesquels la personne exerce une emprise ou un contrôle;
- les cas où le participant n'est pas en mesure de vérifier certains renseignements (par exemple la propriété effective du compte pour lequel l'ordre est saisi, sauf si ces renseignements sont requis par les exigences réglementaires applicables);
- le fait que les ordres qui établissent ou sont destinés à établir un cours factice sont le plus susceptibles de se produire à la fin d'un mois, d'un trimestre ou d'un exercice ou à la date d'échéance d'options lorsque l'intérêt sous-jacent est un titre coté en bourse;
- le fait que les ordres qui établissent ou sont destinés à établir un cours factice ou qui créent ou sont destinés à créer une apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou qui suscitent ou sont destinés à susciter un intérêt de la part d'un épargnant sont le plus susceptibles de mettre en cause des titres dotés d'une liquidité restreinte.

Un participant peut se fier aux renseignements figurant sur un *formulaire de demande d'ouverture de compte* ou dans un dossier semblable établissant le profil du client tenu conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou d'une entité d'autoréglementation, à la condition que ces renseignements aient été examinés périodiquement conformément à ces exigences et à toutes pratiques supplémentaires du participant.

Même si l'on ne peut s'attendre d'un participant qu'il connaisse les détails de l'activité de négociation menée par un client par l'entremise d'un autre courtier, néanmoins un participant qui prodigue des conseils à un client concernant le caractère convenable des placements devrait avoir une compréhension de la situation financière et des éléments d'actifs du client et cette compréhension devrait inclure une connaissance générale des avoirs du client auprès d'autres courtiers ou détenus directement au nom du client. Les procédures de conformité du participant devraient permettre à celui-ci de tenir compte, dans le cadre de sa surveillance de la conformité, de renseignements que le participant a recueillis concernant des comptes détenus auprès d'autres courtiers au moment où est rempli et périodiquement mis à jour le *formulaire de demande d'ouverture de compte*.

Article 6 – Dispositions particulières concernant l'exécution au meilleur cours

Chaque participant doit adopter des politiques et procédures écrites qui suffisent, compte tenu des activités et des affaires du participant, à assurer la conformité à *l'obligation d'obtenir le meilleur cours*. Les politiques et procédures doivent énoncer les mesures ou le processus que doit suivre le participant et qui constituent les « efforts raisonnables » que le participant s'engage à déployer afin de s'assurer que les ordres sont exécutés au *meilleur cours* sur un marché. Ces politiques et procédures doivent faire état des facteurs que le participant prendra en compte :

- initialement afin d'établir si un ordre sur un marché protégé doit être pris en compte;
- en permanence une fois que le participant a établi que les ordres sur un marché protégé déterminé devraient être pris en compte.

Les politiques et procédures adoptées par le participant :

- doivent tenir compte des facteurs et des autres exigences énumérés à la Politique 5.2;
- peuvent tenir compte d'autres facteurs supplémentaires qui sont raisonnables et revêtent une importance particulière par rapport au type d'activités qu'exploite le participant, à la condition que tous facteurs supplémentaires cernés par un participant ne soient pas incompatibles avec les exigences énoncées à la Politique 5.2 ou avec les dispositions de la Norme sur le fonctionnement du marché.

Droit d'auteur © 2013 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

Traduction française non officielle

Re Biduk

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Statuts de l'Association canadienne
des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

et

Roger Michael Biduk

2013 OCRCVM 47

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(section du Québec)

Audience tenue le 27 juin 2013
Décision rendue le 21 août 2013

Formation d'instruction

L'honorable Benjamin J. Greenberg, c.r., Arb.A., président, M. Michel Duchesne et M. Denis Marc Gagnon

Comparutions

M^c Sébastien Tisserand, (l'avocat de la mise en application), pour l'OCRCVM et l'ACCOVAM

DÉCISION UNANIME SUR LES SANCTIONS

TABLE DES MATIÈRES

I.	DÉFINITIONS.....	1
II.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	1
III.	L'AUDIENCE SUR LES SANCTIONS	4
IV.	ANALYSE	5
V.	DISPOSITION FINALE	8
VI.	LES CONCLUSIONS.....	8
VII.	LES SIGNATURES	9

DÉFINITIONS

- 1) À moins qu'ils soient définis d'une manière différente dans la présente décision, les termes définis dans notre DÉCISION AU FOND UNANIME, datée du 23 avril 2013, auront le même sens lorsqu'ils sont employés dans la présente décision.

HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

- 2) Il est utile de résumer les procédures engagées dans la présente affaire, ainsi que, le cas échéant, la décision rendue à leur sujet.

- 3) À l'époque des faits qui font l'objet des cinq plaintes dans la présente affaire, l'INTIMÉ était un représentant inscrit au service de VALEURS MOBILIÈRES UNION LTÉE (UNION). UNION et l'INTIMÉ étaient, à l'époque des faits reprochés, soumis à la compétence réglementaire de l'ACCOVAM d'abord, puis de l'OCRCVM.
- 4) Au cours de la période allant du 1^{er} décembre 2007 au 20 août 2008, quatre des cinq clients de l'INTIMÉ indiqués ci-dessous ont déposé une plainte contre lui¹. L'ACCOVAM a traité les plaintes et fait enquête à leur sujet jusqu'au 1^{er} juin 2008, au moment où l'ACCOVAM et Services de réglementation du marché inc. ont fusionné, donnant naissance à l'OCRCVM. Par la suite, l'OCRCVM a continué l'enquête sur ces plaintes contre l'INTIMÉ et l'instruction de celles-ci.
- 5) Pour assurer la protection de la vie privée de ces cinq clients de l'INTIMÉ, il a été attribué à ceux-ci une désignation au moyen d'une lettre et ils seront désignés dans la présente décision comme la cliente A, la cliente B, la cliente C, la cliente D et le client E.
- 6) À la réception des plaintes contre l'INTIMÉ, le Service de la mise en application de l'ACCOVAM a commencé à enquêter à leur sujet et l'OCRCVM a ensuite continué ces enquêtes. L'ACCOVAM a demandé à UNION et obtenu d'elle divers renseignements et documents². Après que l'OCRCVM s'est chargée de ces plaintes, les cinq clients et l'INTIMÉ ont été rencontrés en entrevue/interrogés sous serment par M. Stéphane Gauthier, l'enquêteur de l'OCRCVM à qui le dossier avait été attribué³.
- 7) En plus d'être fait sous serment, chaque entrevue/interrogatoire par M. Gauthier a été mené en présence d'un autre enquêteur de l'OCRCVM et a également été enregistré sur bande vidéo et ensuite transcrit par un sténographe officiel.
- 8) Les entrevues/interrogatoires de l'INTIMÉ le 7 juillet 2009 et du client B le 19 janvier 2010 ont été faits en la présence d'un enquêteur additionnel de l'OCRCVM, M. Colin Lovegrove. Assistait aussi à l'entrevue/interrogatoire de l'INTIMÉ son avocat de l'époque, M^e Sébastien Caron (voir, respectivement, les pièces P-33 et P-145); les entrevues/interrogatoires des clients D et E ensemble, le 24 février 2009, de la cliente C le 27 février 2009 et de la cliente A le 3 mars 2009 ont tous été effectués en la présence d'un enquêteur additionnel de l'OCRCVM, M. Nicolas D'Astous (voir, respectivement, les pièces P-79, P-64 et P-123).
- 9) Une fois terminée l'enquête sur ces cinq plaintes contre l'INTIMÉ, la présente procédure classée dans le « régime des affaires complexes » a été engagée contre l'INTIMÉ par la voie d'un avis d'audience daté du 9 février 2012, signé pour l'OCRCVM par M^{me} Carmen Crépin, vice-présidente pour le Québec.
- 10) En plus d'exposer de façon très complète et détaillée les agissements précis dont l'INTIMÉ est accusé, l'avis d'audience l'informait qu'une audience préliminaire serait tenue le 28 février 2012, à 10 h, aux bureaux de l'OCRCVM de Montréal, 5 Place Ville-Marie, bureau 1550.
- 11) De plus, le 8 février 2012, la coordonnatrice des audiences de l'OCRCVM a envoyé le formulaire habituel de « Note de service » à l'avocat de la mise en application et aux trois membres de la formation d'instruction, les informant que l'audience préliminaire se tiendrait dans la salle de conférence aux bureaux de l'OCRCVM aux heures et dates indiquées au paragraphe 10) ci-dessus.
- 12) Les affidavits souscrits par M^e Tisserand et son adjoint, datés tous les deux du 16 février 2012, ainsi que l'attestation de l'huissier Robert Charles Lortie, datée du 14 février 2012, qui ont tous été déposés auprès de la formation d'instruction, témoignent des difficultés rencontrées par l'avocat de la mise en application dans ses efforts pour notifier à l'INTIMÉ les actes de procédure dans la présente affaire.
- 13) En fin de compte, par la voie d'une autre « note de service », datée du 21 février 2012, l'audience

¹ Trois d'entre eux ont adressé leur plainte à UNION et la quatrième l'a adressée à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Voir les pièces P-49, 67, 81, 91 et 103. UNION a transmis à l'ACCOVAM les plaintes des trois clients qui lui avaient été adressées.

² Voir les pièces P-8, P-10 et P-94.

³ La cliente A a été également rencontrée en entrevue/interrogée avec son mari, même si celui-ci n'a jamais été client de l'INTIMÉ.

préliminaire devant la formation d'instruction dans la présente affaire a été remise au 20 mars 2012 et s'est tenue à cette date, en l'absence toutefois de l'INTIMÉ. À l'audience, l'avocat de la mise en application nous a convaincus que l'INTIMÉ avait reçu la notification en bonne et due forme et était sûrement au courant que l'audience préliminaire dans la présente affaire avait été remise au 20 mars 2012.

- 14) À l'audience préliminaire, qui s'est tenue le 20 mars 2012, nous avons enclenché la fixation des dates de l'audience au fond et, ainsi que la transcription de l'audience préliminaire l'indique clairement, nous [TRADUCTION] « nous sommes mis en quatre » et nous sommes donné un mal extraordinaire :
- (a) pour nous assurer que la date, l'heure et le lieu de l'audience au fond seraient notifiés à l'INTIMÉ de façon claire et adéquate;
 - (b) pour l'encourager dans toute la mesure du possible à assister à l'audience au fond et à y participer ;
mais en vain.

Par exemple, nous avons donné l'instruction à l'avocat de la mise en application de s'organiser pour transmettre à l'INTIMÉ l'avis de l'audience au fond par courrier ordinaire à sa dernière adresse connue, puisqu'on avait observé, dans des cas antérieurs, que l'INTIMÉ avait refusé de prendre livraison de courrier recommandé. Également, bien que les Règles de procédure et les Règlements de l'OCRCVM ne l'exigent pas ou ne le prévoient pas, nous avons donné à l'avocat de la mise en application l'instruction de transmettre aussi à l'INTIMÉ une copie de la transcription de l'audience préliminaire, dans laquelle le président de la formation d'instruction a fait l'effort de parler en anglais dans le but d'être compris au bout du compte par l'INTIMÉ absent, vu que, dans le passé, celui-ci s'était plaint qu'il ne pouvait comprendre la procédure parce qu'il ne pouvait ni parler ni lire le français.

- 15) À la page 14 de l'avis d'audience, on trouve les paragraphes suivants :

RÉPONSE À L'AVIS D'AUDIENCE

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que conformément à la Règle 7 des Règles de procédure, l'intimé doit signifier à l'OCRCVM et au personnel une réponse à l'avis d'audience dans les vingt (20) jours (dans le cas d'une procédure disciplinaire classée dans le régime des affaires standard) ou dans les trente (30) jours (dans le cas d'une procédure disciplinaire classée dans le régime des affaires complexes) à compter de la date d'effet de la signification de l'avis d'audience.

OMISSION DE RÉPONDRE À L'AVIS OU D'ASSISTER À L'AUDIENCE

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ que, si l'intimé ne signifie pas une réponse ou ne comparait pas à l'audience, la formation d'instruction peut, conformément aux articles 7.2 et 13.5 des Règles de procédure :

- (a) tenir l'audience de la manière indiquée dans l'avis d'audience sans autre avis à l'intimé ;
- (b) accepter comme prouvés les faits et les contraventions allégués par le personnel dans l'avis d'audience ;
- (c) imposer des sanctions à l'intimé et le condamner au paiement de frais, conformément aux articles 33, 34 et 49 de la Règle 20 des Règles des courtiers membres.

- 16) Toutefois, en dépit de tous nos efforts à cet égard, lorsque l'audience au fond a été tenue les 16 et 17 octobre 2012, ce fut encore en l'absence de l'INTIMÉ⁴.

⁴ Sur la question de savoir si une audience peut être tenue légitimement en l'absence de l'intimé et sur les raisons qui justifient de le faire, voir les paragraphes [47] à [49] ci-dessous.

- 17) De plus, l'INTIMÉ ne s'est à aucun moment jusqu'à aujourd'hui conformé au premier des deux paragraphes de l'avis d'audience cités intégralement au paragraphe 15) ci-dessus.
- 18) Étant donné que l'INTIMÉ n'a pas produit de réponse ni fait connaître sa réponse à l'accusation, la formation d'instruction a supposé que l'INTIMÉ a dénié toutes les allégations portées contre lui et a plaidé non coupable sur les deux chefs.
- 19) Par conséquent, à l'audience au fond, l'avocat de la mise en application a été invité à présenter la preuve de l'OCRCVM à l'encontre de l'INTIMÉ.
- 20) Après avoir délibéré sur le fond, le 23 avril 2013, la formation d'instruction a rendu sa DÉCISION AU FOND UNANIME, déclarant l'INTIMÉ coupable sur les deux chefs portés contre lui par l'OCRCVM.
- 21) Ces deux chefs sont ainsi conçus :

1. *L'intimé a, entre les mois de février 2006 et mai 2008, fait défaut de bien connaître plusieurs de ses clients et de définir leurs objectifs de placement et le niveau de la tolérance au risque, en fonction de la situation personnelle et financière de chacun de ses clients, en contravention de l'article 1(a) du Règlement 1300 de l'ACCOVAM;*

2. *Entre les mois de février 2006 et mai 2008, il n'a pas fait preuve de la diligence voulue en recommandant à plusieurs de ses clients une stratégie de négociation à haut risque qui ne correspondait pas à la situation personnelle et financière de ses clients, en contravention de l'article 1(q) du Règlement 1300 de l'ACCOVAM.*

L'AUDIENCE SUR LES SANCTIONS

- 1) Après que la DÉCISION AU FOND UNANIME dans la présente affaire a été rendue le 23 avril 2013, encore une fois pour encourager l'INTIMÉ à assister à l'audience sur les sanctions et à y participer, des efforts semblables ont été faits pour informer l'INTIMÉ de cette DÉCISION et de l'audience sur les sanctions qui avait été fixée, pour commencer, au 13 juin 2013, au bureau de Montréal de l'OCRCVM.
- 2) En raison de certaines difficultés techniques, le 12 juin 2013, l'audience sur les sanctions fixée au 13 juin 2013 a été annulée et, de concert avec les trois membres de la formation d'instruction, le 13 juin 2013, le coordonnateur des audiences de l'OCRCVM a fixé l'audience sur les sanctions au 27 juin 2013 au bureau de Montréal de l'OCRCVM.
- 3) À 10 h, le 27 juin 2013, les trois membres de la formation d'instruction, l'avocat de la mise application, pour l'OCRCVM, et le sténographe se sont présentés au bureau de Montréal de l'OCRCVM, mais l'INTIMÉ, comme à son habitude, était encore absent.
- 4) À l'audience sur les sanctions, l'avocat de la mise application, pour l'OCRCVM, a convaincu les membres de la formation d'instruction que l'INTIMÉ avait reçu une copie de notre DÉCISION AU FOND UNANIME du 23 avril 2013, qu'on lui avait dûment notifié que l'audience sur les sanctions dans la présente affaire avait été fixée, pour commencer, au 13 juin 2013, puis au 27 juin 2013 et qu'il en était au courant⁵.
- 5) À cette audience du 27 juin 2013, comme ils l'avaient fait à l'audience au fond qui s'est tenue les 26 et 27 octobre 2012, les membres de la formation d'instruction ont décidé de tenir l'audience sur les sanctions en l'absence de l'INTIMÉ.
- 6) À l'audience sur les sanctions, M^c Sébastien Tisserand, l'avocat de la mise application, pour l'OCRCVM, n'a pas présenté de témoins, mais a produit trois pièces, S-1, S-2 et S-3⁶, puis a présenté ses observations verbales. Au terme de sa plaidoirie, nous avons pris l'affaire en délibéré.

⁵ Voir la pièce S-2.

⁶ Voir les renvois à ces pièces à la note 5 ci-dessus, à la note 7 ci-dessous et au paragraphe 16) ci-dessous.

ANALYSE

- 1) L'avocat de la mise en application a présenté les demandes et les recommandations de l'OCRCVM au sujet des SANCTIONS à imposer à l'INTIMÉ :
 - a. une amende de 125 000 \$, couvrant les deux chefs portés contre lui ;
 - b. la remise de commissions d'environ 25 000 \$ que l'INTIMÉ a gagnées sur les opérations boursières effectuées pour ses clients A, B, C, D et E ;
 - c. une suspension d'autorisation de cinq ans ;
 - d. payer à l'OCRCVM une somme de 25 000 au titre des frais faits par l'OCRCVM (qui, de fait, ont considérablement dépassé cette somme)⁷ ;
 - e. si l'INTIMÉ vient à demander l'autorisation au terme de sa suspension de cinq ans, qu'il soit tenu de réussir l'examen portant sur le cours concernant le Manuel des normes de conduite ;
 - f. si l'INTIMÉ satisfait à toutes les conditions ci-dessus et reprend ses activités comme employé d'un « membre » qui est réglementé par l'OCRCVM, qu'il soit assujéti à une période de surveillance stricte d'une durée de 12 mois, suivie d'une période de surveillance étroite de 12 mois.

- 2) Il est parfaitement correct et approprié que l'avocat de l'OCRCVM (et, le cas échéant, l'avocat représentant l'intimé) fasse des recommandations à la formation d'instruction sur les sanctions. Toutefois, bien que nous devions considérer les recommandations des avocats, nous ne sommes pas liés par celles-ci. Nous devons exercer notre propre jugement discrétionnaire. Nous pouvons imposer des sanctions plus sévères ou moins sévères que celles qui sont préconisées par les avocats pour chaque élément des sanctions.

- 3) En droit criminel, voici ce que la Cour d'appel du Québec a statué à cet égard⁸ :

Est-il nécessaire de répéter ici les remarques de la majorité des juges de notre Cour... Dans R. c. Mouffe, 4 novembre 1971 (non publié) « le procureur de la Couronne a évidemment le droit de suggérer une sentence mais c'est le privilège du tribunal d'accepter ou de refuser sa suggestion ».

- 4) Nous avons considéré les recommandations de sanctions présentées par l'avocat de l'OCRCVM.

- 5) De plus, s'agissant de la convenance que doit avoir toute sanction imposée dans une procédure disciplinaire de l'OCRCVM, nous pouvons encore une fois emprunter au droit criminel en rappelant ces propos souvent cités du juge Marchand de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *R. c. Lemire et Gosselin*⁹ :

On peut dire qu'une sentence a cette qualité de convenance quand elle est proportionnée à la fois à la gravité objective de l'infraction et à sa gravité subjective pour le délinquant et que, de plus, elle a les qualités nécessaires d'exemplarité protectrice et de correction curative. La gravité objective est décrite dans le code ; la gravité subjective d'un acte peut varier suivant le degré de l'intelligence et de la détermination de la volonté du délinquant.

- 6) Par conséquent, en règle générale, toute sanction imposée dans le contexte d'une procédure disciplinaire

⁷ Voir la pièce S-3, dans laquelle sont exposés en détail des frais s'élevant au total de 117 389,05 \$, faits jusqu'au 14 septembre 2012. Ce montant ne prend donc pas en compte les frais faits par l'OCRCVM pour l'audience au fond des 16 et 17 octobre 2012 ou pour l'audience sur les sanctions. Il ne tient pas compte non plus des honoraires versés par l'OCRCVM aux membres de la formation d'instruction pendant toute la durée de la procédure.

⁸ *R. v. Fleury*, (1971) 23 C.R.N.S., 164, aux pages 168 et 169.

⁹ 1 (1948) 5 C.R., 181.

de l'OCRCVM doit viser plusieurs éléments. Il y a la réhabilitation du contrevenant, la prise en compte de la gravité objective de l'infraction ainsi que sa gravité subjective, son effet dissuasif sur le contrevenant ainsi que sur les autres qui pourraient être tentés de suivre son exemple. Nous avons pris en compte et apprécié tous ces éléments.

- 7) Nous avons aussi pris en compte les facteurs pertinents dans le contexte subjectif de l'intimé. S'agissant de ses condamnations antérieures, nous avons écrit au paragraphe [25] de notre DÉCISION AU FOND UNANIME du 23 avril 2013 :

Le 6 juin 2006, l'INTIMÉ a été reconnu coupable par le comité de discipline de la Chambre de la Chambre de la Sécurité Financière (dossier n° CD00-0565) sous les trois chefs suivants :

A. avoir effectué une transaction qui n'était pas dans l'intérêt de l'investisseur en transférant des placements REER dans des placements ne correspondant pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement de ses clients;

B. avoir falsifié ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de ses clients;

C. avoir fait défaut de collaborer et de répondre sans délai à toute correspondance provenant du syndic.

- 8) De plus, comme l'avocat de l'OCRCVM, nous sommes d'avis que l'INTIMÉ n'a montré que peu de remords et/ou de contrition ou aucun.
- 9) En plus d'être un « faussaire », à travers toutes les péripéties de la présente affaire et jusqu'à maintenant, l'INTIMÉ a démontré et démontre encore une vision déformée du secteur des valeurs mobilières. Cela tient au fait que, jusqu'à maintenant, il semble qu'il ne se rend pas compte des conséquences des agissements dont il a été jugé coupable dans la présente affaire, et qu'il ne reconnaît pas le préjudice causé par ses agissements exposés ci-dessus.
- 10) Nous comprenons que notre obligation principale dans la présente affaire est d'assurer l'intégrité du marché boursier et de protéger les investisseurs. Cela nous amène à conclure en faveur des recommandations de l'OCRCVM.
- 11) Nous avons passé en revue la jurisprudence applicable concernant les sanctions imposées par diverses formations d'instruction de l'OCRCVM, en portant une attention particulière aux affaires citées et commentées par M^e Tisserand à l'audience sur les sanctions, ainsi que dans le recueil intitulé *RÈGLEMENTS ET AUTORITÉS* et dans son mémoire intitulé *NOTES ET AUTORITÉS DE L'OCRCVM*, qui nous ont été fournis avant l'audience sur les sanctions, à savoir :
- A. *Re Gareau*, 2011 OCRCVM 53 et 2011 OCRCVM 72, onglet 12;
- B. *Re Harding*, 2011 OCRCVM 65, onglet 13;
- C. *Re Wilson*, 2011 OCRCVM 47, onglet 14.
- 12) M^e Tisserand nous a aussi remis les « Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires » de l'OCRCVM. Ce texte nous est manifestement utile, mais il ne nous crée pas d'obligation. Il s'agit simplement de ce que le titre indique, des « Lignes directrices ».
- 13) Une sanction appropriée suppose un processus d'« appréciation » et de « dosage ». Ainsi que le président de la formation d'instruction l'a écrit dans un autre contexte et dans l'exercice d'une autre fonction :

[TRADUCTION]

« [...] une peine appropriée est le résultat d'un "savant dosage" [en français, dans l'original] de ces considérations (dissuasion, réhabilitation et protection de la société).

Pour imposer la peine dans la présente affaire, j'ai considéré la gravité objective des infractions, la gravité subjective de ces crimes par rapport à chacun des quatre accusés, leur âge respectif et leurs antécédents, l'absence ou la présence de circonstances atténuantes ou aggravantes, les effets bénéfiques ou exemplaires sur chaque accusé en particulier et sur les autres en général et, en dernier lieu, la réhabilitation possible de chaque accusé »¹⁰.

- 14) L'un des premiers objectifs des sanctions à imposer ici est la dissuasion générale à l'égard de ceux qui pourraient être tentés d'imiter les agissements de l'intimé en l'espèce.
- 15) Un autre objectif, qui n'est pas sans relation avec le premier, des sanctions à imposer ici est la protection générale de la société, surtout la protection du public investisseur.
- 16) Les Lignes directrices énumèrent une liste de « considérations clés dans la détermination des sanctions ». À notre avis, elles s'appliquent toutes dans le cas de l'intimé. Voici cette liste :
- A. Préjudice causé aux clients, à l'employeur et au marché des valeurs mobilières**
Il n'y a aucun doute qu'il a causé un préjudice grave à ses clients A, B, C, D et E, qui ont tous subi des pertes considérables par suite des placements recommandés par l'intimé.
- B. Répréhensibilité**
Il est fortement répréhensible.
- C. Degré de participation**
Il est l'auteur direct et le seul auteur.
- D. Degré auquel l'intimé a tiré un avantage de la faute**
Il a assurément tiré un avantage.
- E. Dossier disciplinaire antérieur**
Voir le paragraphe 7) ci-dessus.
- F. Acceptation de sa responsabilité, reconnaissance de la faute et remords**
Il n'a pas reconnu sa conduite fautive dans la présente affaire et il y a manifestement une absence totale de remords.
- G. Prise en compte de la coopération**
Il n'a pas coopéré à l'enquête de l'OCRCVM ni aux audiences dans la présente affaire.
- H. Efforts volontaires de réhabilitation**
Il n'y a pas eu d'efforts de réhabilitation dont nous soyons au courant. Au contraire, dans la pièce S-1, nous voyons une partie d'un effort récent pour attirer des prêteurs dans son affaire du moment : [TRADUCTION] « Le meilleur aliment pour chat et chien » avec un taux de rendement ridicule de 30 % par année, plus 10 % de participation au bénéfice¹¹.
- I. Planification et organisation**
Ses contraventions supposent un certain degré de planification et d'organisation.
- J. Faute commise à plusieurs reprises sur une période longue**
C'est manifestement le cas.

¹⁰ R. c. Maruska, Cour supérieure du Québec, dossier n° 500-27-007523-808, sentence rendue le 17 février 1981.

¹¹ Voir aussi de la ligne 12 de la page 43 à la ligne 6 de la page 44 de la transcription de l'audience sur les sanctions, le 27 juin 2013.

K. Perte financière significative du client ou du courtier membre

En l'espèce, ses clients/victimes ont subi des pertes économiques considérables au bout du compte.

L. Vulnérabilité des victimes

Comme nous l'avons expliqué dans notre DÉCISION AU FOND UNANIME du 23 avril 2013, l'INTIMÉ s'attaquait à des victimes choisies pour leur vulnérabilité.

- 17) Depuis l'audience sur les sanctions, les trois membres de la formation d'instruction ont délibéré ensemble et en sont venus à la présente DÉCISION UNANIME.
- 18) Nous sommes convaincus à l'unanimité que l'INTIMÉ est auteur de contraventions graves ; que, du fait de son défaut de comparaître à toutes les audiences portant sur son affaire, nous pouvons conclure qu'il est incorrigible et qu'il n'est pas question de moduler les sanctions de manière à encourager sa réhabilitation. Sa réhabilitation potentielle n'est pas en question ici. Pour la protection des membres, du public investisseur et de la société en général, la partie des sanctions consistant en une suspension sera augmentée par rapport à ce que l'avocat de l'OCRCVM a demandé. Pour le reste, sauf en ce qui concerne le montant de l'amende demandée, que nous réduirons modestement, nous imposerons les autres sanctions demandées par l'avocat de l'OCRCVM.
- 19) Comme nous l'avons indiqué aux paragraphes 99 et 100 de notre DÉCISION AU FOND UNANIME du 23 avril 2013, l'INTIMÉ, en faisant défaut de comparaître à toutes les audiences portant sur son affaire, nous révèle clairement sa stratégie. Cette stratégie consiste à nier, nier, nier, retarder, retarder, retarder, et, comme une autruche, se soustraire, se soustraire, se soustraire ; et espérer que le problème se dissipera.
- 20) Les formations d'instruction de l'OCRCVM ont souvent siégé et statué en l'absence de l'intimé qui boycottait la procédure¹².
- 21) L'intimé qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire de l'OCRCVM ne peut se soustraire à ses responsabilités professionnelles et juridiques simplement en ne comparaisant pas aux audiences.

DISPOSITION FINALE

- 1) Chaque exemplaire original de la présente DÉCISION, signé par les trois membres de la formation d'instruction, est également valide et authentique et peut valoir à toute fin que de droit.

LES CONCLUSIONS

- 2) POUR TOUS CES MOTIFS,

Nous, membres de la formation d'instruction, À L'UNANIMITÉ, ORDONNONS à l'OCRCVM ce qui suit et IMPOSONS à l'INTIMÉ Roger Michael Biduk les SANCTIONS suivantes :

A : Nous **ORDONNONS** à l'OCRCVM de **COMMUNIQUER** la présente DÉCISION UNANIME SUR LES SANCTIONS À l'INTIMÉ le plus tôt qu'il sera pratiquement possible de le faire ;

¹² Voir, par exemple, l'affaire *Brian Vaughn Wilson*, OCRCVM n° 11-0242, 2011 OCRCVM 47, au paragraphe 1, à l'onglet 14 du recueil de l'OCRCVM « RÉGLEMENTATION ET AUTORITÉS », déposé par M^e Tisserand :

« Questions de procédure

1. Non-comparution de l'intimé

Le 8 juin, l'intimé a transmis par télécopieur une lettre à l'avocate de la mise en application qui a été communiquée aux membres de la formation immédiatement avant l'audience de fixation de date du 10 juin 2011. Dans cette lettre, l'intimé déclarait clairement qu'il comptait [TRADUCTION] "ne pas comparaître à l'audience du 10 juin 2011, ni comparaître dans toute autre procédure concernant" la présente affaire. Conformément à cette lettre, l'intimé n'a pas comparu à cette audience, mais immédiatement avant celle-ci, il a fourni à l'OCRCVM un affidavit auquel était jointe sa lettre du 8 juin 2011 et une lettre de son médecin indiquant que celle-ci [TRADUCTION] "recommande que M. Wilson ne soit exposé à aucune situation qui le soumet à un stress ou à une pression indus". »

- B :** L'INTIMÉ est **SUSPENDU** d'autorisation pour une période de **DIX ANS** à compter d'**AUJOURD'HUI** ;
- C :** L'INTIMÉ est **CONDAMNÉ À PAYER** à l'OCRCVM les **sommes suivantes**, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente **DÉCISION UNANIME SUR LES SANCTIONS** :
- (i) une **AMENDE de 100 000 \$**, couvrant les deux chefs portés contre lui dans la présente affaire ;
 - (ii) la **REMISE de COMMISSIONS de 25 000 \$** ;
 - (iii) **25 000 \$** au titre des **frais** faits par l'OCRCVM relativement à la présente procédure ;
- D :** Si l'INTIMÉ demande l'autorisation à compter du terme de sa **SUSPENSION** de dix ans, il devra réussir l'examen portant sur le **COURS RELATIF AU MANUEL SUR LES NORMES DE CONDUITE** ;
- E :** Si l'INTIMÉ satisfait à toutes les conditions susmentionnées et reprend ses activités comme employé d'un membre réglementé par l'OCRCVM, il sera assujéti à une période de **SURVEILLANCE STRICTE de 12 mois**, suivie d'une période de **SURVEILLANCE ÉTROITE de 12 mois**.

LES SIGNATURES

ET NOUS AVONS SIGNÉ à Montréal (Québec), le 21 août 2013.

« Benjamin J. Greenberg »

L'honorable Benjamin J. Greenberg, c.r., Arb.A.

Président de la formation d'instruction

« Michel Duchesne »

M. Michel Duchesne, membre de la formation

« Denis Marc Gagnon »

M. Denis Marc Gagnon, membre de la formation

Droit d'auteur © 2013 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.9 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-326 du personnel des ACVM : *Cybersécurité*

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2013-PDG-0077

Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 9° et 12° de l'article 331 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication du projet de Règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité le 24 janvier 2013 [(2013) vol. 10, n° 3, B.A.M.F., section 6.2.1], accompagné de l'avis prévu au troisième alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu le deuxième alinéa de l'article 331 de la Loi, qui prévoit qu'un règlement pris en application de cet article doit être soumis à l'approbation du gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification;

Vu la recommandation du directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au gouvernement pour l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Fait le 15 mai 2013.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2013-PDG-0147**Règlements concordants au Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNl**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre les règlements suivants (collectivement, les « règlements concordants »), conformément aux paragraphes 1°, 11° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi ») :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (paragraphe 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription* (paragraphes 11° et 34°);
- *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (paragraphes 1° et 34°);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 24 janvier 2013 [(2013) vol. 10, n° 3, B.A.M.F., section 6.2.1] des projets de règlements concordants accompagnés de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées aux projets de règlements concordants à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 18 juillet 2013 [(2013) vol. 10, n° 28, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé des projets de règlements concordants;

Vu les modifications apportées aux projets de règlements concordants à la suite de cette publication;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le *Décret 874-2012 concernant le ministre et le ministère des Finances et de l'Économie* du 20 septembre 2012, 144 G.O. II, 4868, prévoyant que le ministre des Finances est dorénavant désigné sous le nom de ministre des Finances et de l'Économie;

Vu la décision n° 2013-PDG-0077 en date du 15 mai 2013, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNl* et a autorisé sa transmission au gouvernement pour l'accomplissement des formalités requises par la loi, conformément à l'article 331 de la Loi;

Vu la recommandation du directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

L'Autorité prend les règlements concordants suivants, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre des Finances et de l'Économie pour approbation :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;

- *Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription;*
- *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).*

Fait le 21 août 2013.

Louis Morisset
Président-directeur général

Décret 955-2013 – Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNIⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie ce qui suit :

- *Décret 955-2013 – Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI.*

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'Autorité le 15 mai 2013, a reçu l'approbation gouvernementale requise et entrera en vigueur le 12 octobre 2013.

Le décret approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 25 septembre 2013 et est reproduit ci-dessous.

Le 26 septembre 2013

Règlements concordants au Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNIⁱⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en versions française et anglaise, les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription;*
- *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 21 août 2013, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **12 octobre 2013**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 25 septembre 2013 et est reproduit ci-dessous.

Le 26 septembre 2013

-
- i Diffusion autorisée par Les Publications du Québec
 - ii Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

© Éditeur officiel du Québec, 2013

4220

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 25 septembre 2013, 145^e année, n° 39

Partie 2

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
45 258003	Travaux de voirie et de feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Lacordaire.	SAINT-LÉONARD
46 262704	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Antoine Ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Guy.	LE SUD-OUEST
47 264411	Travaux de voirie, là où requis, dans la rue Notre-Dame Ouest, l'avenue Saint-Pierre et la voie de service de l'autoroute 20, direction ouest.	LACHINE
48 257504	Travaux de voirie et d'éclairage, là où requis, dans les boulevards Saint-Michel et Saint-Laurent.	VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION
49 226202	Chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal : construction et reconstruction d'une chaussée flexible, de trottoirs, de bordures, de clôtures, de conduites d'égouts, de feux de circulation, d'un système d'éclairage, d'aménagement paysager et d'un sentier piétonnier.	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
50 257705	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Henri-Bourassa Est, de l'avenue Wilfrid-Saint-Louis au boulevard Saint-Vital.	MONTRÉAL-NORD

60295

Gouvernement du Québec

Décret 955-2013, 18 septembre 2013Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)**Droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI**
— **Règlement 13-102**

CONCERNANT le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI et l'exemption de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière des tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

ATTENDU QUE le paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 331 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par cette loi ou les règlements et pour les services qu'elle fournit, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QUE le paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 331 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, définir les termes et expressions utilisés pour l'application de cette loi ou des règlements pris en vertu de cet article;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 331 de cette loi prévoit qu'un règlement pris en vertu de cet article est soumis à l'approbation du gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2013-PDG-0077 du 15 mai 2013, le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 26 juin 2013, avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 83.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) prévoit qu'un tarif est la contrepartie en argent, fixée par une loi, le gouvernement, un ministre ou un organisme, pour une prestation particulière, ou un ensemble de prestations, offerte dans le cours des activités d'un organisme ou d'un établissement;

ATTENDU QUE l'article 83.3 de cette loi prévoit notamment que tout tarif est indexé de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 83.4 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur recommandation du ministre des Finances, peut exempter un tarif ou un ensemble de tarifs de l'indexation prévue par l'article 83.3;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exempter de l'indexation prévue par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière les tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI, annexé au présent décret, soit approuvé;

QUE les tarifs prévus par le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI soient exemptés de l'indexation applicable en vertu de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDN1

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, al. 1, par. 9^o et 12^o)

**CHAPITRE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION****Définitions**

1. 1) Dans le présent règlement, on entend par :

« notice annuelle » : une notice annuelle au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) ou pour l'application de la partie 9 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42);

« offre publique d'achat » : les offres suivantes :

a) sauf en Ontario, une offre publique d'achat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35);

b) en Ontario, une offre formelle d'achat visant à la mainmise au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, chapitre S.5);

« offre publique de rachat » : les offres suivantes :

a) sauf en Ontario, une offre publique de rachat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

b) en Ontario, une offre formelle de l'émetteur au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières;

« profil de déposant initial » : un profil de déposant déposé conformément au paragraphe 1 de l'article 5.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2);

« prospectus préalable » : un prospectus déposé en vertu du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (chapitre V-1.1, r. 17).

2) Dans le présent règlement, chaque expression visée dans la colonne 1 du tableau suivant s'entend au sens du règlement indiqué en vis-à-vis dans la colonne 2 :

Colonne 1 Expression définie	Colonne 2 Règlement
autorité principale	Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1)
BDNI	Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9)
personne physique déposante	Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription
placement de droits	Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion (chapitre V-1.1, r. 19)
prospectus ordinaire	Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14)
prospectus RIM	Norme canadienne 71-101 : Régime d'information multinational (chapitre V-1.1, r. 36)
prospectus simplifié	Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
SEDAR	Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
société déposante	Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription
société parrainante	Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, dans l'Annexe 33-109A4, Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée (chapitre V-1.1, r. 12)
territoire principal	Règlement 11-102 sur le régime de passeport
texte relatif aux sociétés de capital de démarrage	Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (chapitre V-1.1, r. 21)

Dispositions inconciliables

2. Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition inconciliable du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) et du Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9).

CHAPITRE 2 DROITS RELATIFS AU SYSTÈME DE SEDAR

Droits locaux relatifs au système

3. Au Québec, la personne qui dépose le type de dossier visé dans la colonne C de l'Annexe A auprès de l'Autorité des marchés financiers lui verse les droits relatifs au système prévus dans la colonne D de cette annexe.

Droits relatifs au système

4. 1) La personne qui dépose, dans le territoire intéressé, un dossier du type décrit dans la colonne B de l'Annexe B, dans la catégorie visée dans la colonne A de cette annexe, verse à l'autorité en valeurs mobilières les droits relatifs au système prévus dans la colonne C ou D, selon le cas, de cette annexe.

2) Malgré le paragraphe 1, la personne qui verse les droits prévus dans la rubrique 1 ou 2 de l'Annexe B n'est tenue de verser les droits se rapportant à aucun autre dossier indiqué dans cette rubrique qui a été déposé pendant l'année civile au cours de laquelle le paiement a été effectué.

3) Malgré le paragraphe 1, pendant l'année civile où la personne dépose son profil de déposant initial, les droits visés dans la rubrique 1 ou 2 de l'Annexe B sont calculés au prorata selon la formule suivante :

$$A \times B / 12, \text{ où}$$

A = le montant indiqué à la rubrique 1 ou 2 de l'Annexe B, selon le cas;

B = le nombre de mois restants dans l'année civile après le mois au cours duquel le profil de déposant initial a été déposé.

CHAPITRE 3 DROITS RELATIFS AU SYSTÈME DE LA BDNI

Droits d'adhésion

5. Au moment de son adhésion à la BDNI, la société déposante dont le territoire principal est le territoire intéressé verse à l'autorité en valeurs mobilières des droits d'adhésion de 500 \$.

Frais de présentation à la BDNI

6. 1) La société déposante verse à l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé des droits relatifs au système de la BDNI à l'égard de toute personne physique déposante lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) elle est la société parrainante de la personne physique déposante;

b) la personne physique déposante s'inscrit ou réactive son inscription dans le territoire intéressé en déposant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12);

2) Le montant des droits relatifs au système de la BDNI à verser à l'autorité en valeurs mobilières en vertu du paragraphe 1 est le suivant :

a) 75 \$, si l'autorité en valeurs mobilières est l'autorité principale de la personne physique déposante;

b) 20,50 \$ dans tous les autres cas.

Droits annuels relatifs au système de la BDNI

7. Le 31 décembre de chaque année, la société déposante verse à l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé des droits annuels relatifs au système de la BDNI qui correspondent au total des montants suivants :

a) si, à cette date, l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé est l'autorité principale d'une ou de plusieurs personnes physiques déposantes dont la société déposante est la société parrainante dans ce territoire,

75 \$ x le nombre de ces personnes physiques;

b) si, à cette date, l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé n'est pas l'autorité principale de certaines personnes physiques déposantes dont la société déposante est la société parrainante dans ce territoire,

20,50 \$ x le nombre de ces personnes physiques.

CHAPITRE 4 PAIEMENT DES DROITS

Moyens de paiement

8. Les droits prévus aux articles 3, 4, 6 et 7 sont acquittés au moyen de SEDAR ou de la BDNI, selon le cas.

CHAPITRE 5 DISPENSE

Dispense

9. 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, la dispense visée au paragraphe 1 est accordée en vertu de la loi indiquée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3), vis-à-vis du territoire intéressé.

CHAPITRE 6 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Date d'entrée en vigueur

10. Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2013.

**ANNEXE A
DROITS LOCAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE SEDAR****(Article 3)**

Colonne A Territoire intéressé	Colonne B Catégorie de dossier	Colonne C Type de dossier	Colonne D Droits relatifs au système
Québec	Placements de titres	Placement effectué à partir du Québec au moyen d'un prospectus auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec (article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1))	130 \$

**ANNEXE B
AUTRES DROITS RELATIFS AU SYSTÈME DE SEDAR**

(Article 4)

Rubrique	Colonne A Catégorie de dossier	Colonne B Type de dossier	Colonne C Droits relatifs au système à payer à l'autorité principale	Colonne D Droits relatifs au système à payer à chaque autre autorité en valeurs mobilières
1	Droits de dépôt annuels pour les documents d'information continue des fonds d'investissement <i>Note : À l'exception de la notice annuelle et des autres documents visés dans les rubriques 3 à 21.</i>	Profil de déposant initial ou états financiers annuels (des fonds d'investissement)	495 \$	s.o.
2	Droits de dépôt annuels pour les documents d'information continue <i>Note : À l'exception de la notice annuelle et des autres documents visés dans les rubriques 3 à 21.</i>	Profil de déposant initial ou états financiers annuels (des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement)	705 \$	74 \$
3	Fonds d'investissement/ placements de titres	Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38))	585 \$, soit le total pour l'ensemble du dossier déposé, dans le cas où la notice annuelle et le prospectus simplifié portent sur les titres de plus d'un fonds d'investissement	162,50 \$, soit le total pour l'ensemble du dossier déposé, dans le cas où la notice annuelle et le prospectus simplifié portent sur les titres de plus d'un fonds d'investissement
4		Prospectus ordinaire	715 \$	212,50 \$

5	Fonds d'investissement/ information continue	Notice annuelle (Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) du fonds d'investissement non admissible au régime de prospectus simplifié	455 \$	s.o.
6	Fonds d'investissement/ information continue	Notice annuelle (Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement) du fonds d'investissement admissible au régime de prospectus simplifié	2 655 \$	s.o.
7	Fonds d'investissement/ demandes de dispense et autres	Dispenses et autres demandes (Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 39)	195 \$	40 \$
8		Demandes de dispense et autres demandes relatives à un prospectus	195 \$	82,50 \$

9	Autres demandes des émetteurs/ placements de titres	Prospectus simplifié (Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16))	390 \$	115 \$
10		Prospectus préalable	390 \$	115 \$
11		Prospectus RIM (Norme canadienne 71-101, Régime d'information multinational (chapitre V-1.1, r. 36))	390 \$	115 \$
12		Prospectus ordinaire	715 \$	212,50 \$
13		Documents de placement de droits	325 \$	115 \$
14		Prospectus déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage (Bourse de croissance TSX)	715 \$	212,50 \$
15	Autres émetteurs/ information continue	Notice annuelle, sauf d'un fonds d'investissement ou d'un émetteur admissible au régime de prospectus simplifié	455 \$	s.o.
16		Notice annuelle, émetteur admissible au régime de prospectus simplifié (autre qu'un fonds d'investissement)	2 655 \$	s.o.

17	Demandes de dispense et autres demandes (sauf d'un fonds d'investissement)	Demande de dispense et autres demandes relatives à un prospectus	195 \$	82,50 \$
18	Autres émetteurs/opérations de	Opération de fermeture	325 \$	115 \$
19	fermeture/opérations entre parties liées	Opération entre parties liées	325 \$	115 \$
20	Autres émetteurs/Acquisitions de titres	Documents d'offre publique de rachat	195 \$	82,50 \$
21	Tiers déposants/ dossiers (tiers déposants)	Documents d'offre publique d'achat	195 \$	82,50 \$

60296

Gouvernement du Québec

Décret 9992-2013, 18 septembre 2013

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14)

Règlement d'application
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques

ATTENDU QUE l'article 55 de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20) prévoit que le premier règlement pris après l'entrée en vigueur des articles 29 à 41 de cette loi, en application des paragraphes *e* et *n* du premier alinéa de l'article 80 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), doit l'être par le gouvernement malgré le quatrième alinéa de cet article 80;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 865-2013 du 22 août 2013, les articles 29 à 41 de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale entrent en vigueur le 18 septembre 2013;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet du Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 avril 2013 avec avis que ce règlement pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14, a. 80, 1^{er} al., par. *e* et *n*; 2012, chapitre 20, a. 55)

1. L'article 69 du Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14, r. 4) est remplacé par le suivant :

« **69.** La demande d'aide juridique doit être faite au centre local accrédité en vertu de la Loi ou au bureau d'aide juridique le plus proche du lieu de la résidence du requérant. Elle peut également être faite auprès de tout centre ou bureau d'aide juridique lorsque le requérant

A.M., 2013**Arrêté numéro 2013-11 du ministre des Transports en date du 9 septembre 2013**

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001)

CONCERNANT la désignation des personnes chargées de l'application de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport aux fins de la rédaction du rapport d'infraction visé à l'article 62 du Code de procédure pénale

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU le premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (chapitre P-9.001) qui prévoit que le ministre peut désigner, parmi les employés d'un partenaire qui satisfont aux conditions déterminées par règlement du gouvernement, toute personne chargée de l'application de cette loi aux fins de la rédaction du rapport d'infraction visé à l'article 62 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1);

VU que le ministre des Transports a conclu avec Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., Acciona Nouvelle Autoroute 30 inc. et Iridium Nouvelle Autoroute 30 inc. une entente en date du 25 septembre 2008 intitulée «Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'autoroute 30 dans la région de Montréal»;

VU l'article 35 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé (chapitre P-9.001, r. 3) qui détermine les conditions qu'un employé du partenaire doit satisfaire au moment de sa désignation;

VU l'arrêté numéro 2012-10 du ministre des Transports en date du 30 novembre 2012 concernant la désignation des infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé;

VU l'arrêté numéro 2012-12 du ministre des Transports en date du 13 décembre 2012 concernant la désignation des personnes chargées de l'application de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport aux fins de la rédaction du rapport d'infraction visé à l'article 62 du Code de procédure pénale;

VU que madame Brigitte Demers et madame Rachel Leclair sont des employées de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., et qu'elles satisfont aux conditions prévues

au Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé;

VU qu'il y a lieu de désigner aussi ces personnes;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

L'article 1 de l'arrêté numéro 2012-12 du ministre des Transports en date du 13 décembre 2012 concernant la désignation des personnes chargées de l'application de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport aux fins de la rédaction du rapport d'infraction visé à l'article 62 du Code de procédure pénale est modifié:

1° par le remplacement de «est désignée en tant que personne chargée» par «sont désignées personnes chargées»;

2° par le remplacement de «Saint-Laurent, madame Stéphanie Comtois, employée de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C.» par ce qui suit:

«Saint-Laurent, les employées de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., suivantes:

1° Madame Stéphanie Comtois;

2° Madame Brigitte Demers;

3° Madame Rachel Leclair.».

Le ministre des Transports,
SYLVAIN GAUDREAU

60244

A.M., 2013-10**Arrêté numéro V-1.1-2013-10 du ministre des Finances et de l'Économie en date du 3 septembre 2013**

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

CONCERNANT des règlements concordants au Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

VU que les paragraphes 1°, 11° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que les règlements suivants ont été adoptés par une décision de l'Autorité des marchés financiers ou approuvés par un arrêté ministériel du ministre des Finances et de l'Économie :

— le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) par la décision n° 2001-C-0272 du 12 juin 2001 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 32, n° 26 du 29 juin 2001);

— le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription par l'arrêté ministériel n° 2007-04 du 21 juin 2007 (2007, *G.O.* 2, 2780);

— la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des unités (SEDI) par la décision n° 2003-C-0069 du 3 mars 2003 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 34, n° 17 du 2 mai 2003);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que les projets de règlements suivants ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 10, n° 3 du 24 janvier 2013 :

— le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

— le Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription;

— le Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des unités (SEDI);

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 21 août 2013, par la décision n° 2013-PDG-0147, ces règlements;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances et de l'Économie approuve sans modification les règlements suivants dont les textes sont annexés au présent arrêté :

— le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

— le Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription;

— le Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des unités (SEDI);

Le 3 septembre 2013

Le ministre des Finances et de l'Économie,
NICOLAS MARCEAU

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement, dans la définition de l'expression « fournisseur du service SEDAR », de « CDS INC. ou un ayant-droit » par « l'Alberta Securities Commission ou un ayant droit ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription est modifié par le remplacement, dans la définition de l'expression « administrateur de la BDNI », de « CDS INC. » par « l'Alberta Securities Commission ».
2. Le paragraphe *e* de l'article 4.5 de ce règlement est modifié par le remplacement de ce qui précède le sous-paragraphe *i* par ce qui suit :

« *e*) elle paie les frais suivants, en monnaie canadienne, au plus tard 14 jours après l'échéance, par chèque libellé à l'ordre de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et adressé à Poste de service des ACVM, à l'attention de l'administrateur de la BDNI, 12, boul. Millennium, bureau 210, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3 : ».
3. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 5 et après le mot « renseignements », du mot « autrement ».
4. Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 34°)

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), est modifié par le remplacement, dans la définition de l'expression « exploitant de SEDI », de « CDS INC. ou son remplaçant » par « l'Alberta Securities Commission ou son successeur ».

2. Le Formulaire 55-102F5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement des parties intitulées « Remise de l'exemplaire signé à l'exploitant de SEDI » et « Questions » par les suivantes :

« Remise de l'exemplaire signé à l'exploitant de SEDI

Pour que vos dépôts SEDI soient valides, vous devez remettre à l'exploitant de SEDI un exemplaire signé du formulaire d'inscription de l'utilisateur aux fins de vérification. Pour remplir cette exigence, il est possible d'imprimer la version électronique du formulaire une fois que vous l'avez attesté et envoyé. Vous devez remettre un exemplaire du formulaire d'inscription daté et portant votre signature manuscrite à l'exploitant de SEDI, par courrier affranchi, par remise en mains propres ou par télécopieur, aux coordonnées suivantes :

Poste de service des ACVM
À l'attention de l'exploitant de SEDI
12, boul. Millennium, bureau 210
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3

Le cas échéant, utilisez les coordonnées indiquées sur le site Web SEDI (www.sedi.ca).

« Questions

Les questions peuvent être adressées au poste de service des ACVM au 1-800-219-5381 ou au numéro indiqué sur le site Web SEDI »;

2° par le remplacement, dans la partie intitulée « Avis - Collecte et utilisation des renseignements personnels », de « CDS INC. (l'exploitant de SEDI) sera conservé par CDS INC. » par « l'exploitant de SEDI sera conservé par celui-ci »;

3° dans la partie intitulée « Formulaire d'inscription de l'utilisateur de SEDI » :

a) par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Remarque : Pour pouvoir faire un dépôt SEDI valide, la personne physique qui s'inscrit comme utilisateur de SEDI doit remettre un exemplaire signé du formulaire d'inscription de l'utilisateur à l'exploitant de SEDI aux fins de vérification. Il est possible d'imprimer la version électronique, au moyen de la fonction « Imprimer » de SEDI. L'exemplaire papier signé doit être remis par courrier affranchi, remis en mains propres ou transmis par télécopieur aux coordonnées suivantes :

Poste de service des ACVM
À l'attention de l'exploitant de SEDI
12, boul. Millennium, bureau 210
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3 »;

b) par le remplacement de la partie intitulée « Section 3 Attestation de l'utilisateur de SEDI » par la suivante :

« Section 3 Attestation de l'utilisateur de SEDI

L'utilisateur soussigné atteste que les renseignements qui précèdent sont vrais à tous égards importants. Il convient de mettre ces renseignements à jour dans SEDI dès que possible en cas de changement important. Il convient également qu'un exemplaire signé du formulaire 55-102F5 transmis à l'exploitant de SEDI par télécopieur a le même effet que l'original signé remis à l'exploitant de SEDI. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2013.

60240

Order in Council 955-2013 – Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD and exemption from the adjustment provided for in section 83.3 of the Financial Administration Act for the fees in Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRDⁱ

The *Autorité des marchés financiers* (the « Authority ») is publishing, the following:

- *Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD and exemption from the adjustment provided for in section 83.3 of the Financial Administration Act for the fees in Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD*

Notice of publication

The regulation, which was made by the Authority on May 15, 2013, has received the government approval as required and will come into force on **October 12, 2013**.

The Order in Council approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated September 25, 2013, and is also published hereunder.

September 26, 2013

Concordant regulations to Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRCⁱⁱ

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend Regulation 31-102 respecting National Registration Database;*
- *Regulation to amend National Instrument 55-102, System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI).*

Notice of Publication

The regulations, which were made by the Authority on August 21, 2013, have received ministerial approval as required and will come into force on October 12, 2013.

The Ministerial Order approving these Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated September 25, 2013, and is also published hereunder.

September 26, 2013

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

ⁱⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

Gouvernement du Québec

O.C. 955-2013, 18 September 2013

Securities Act
(chapter V-1.1)

System fees for SEDAR and NRD and exemption from the adjustment provided for in section 83.3 of the Financial Administration Act for the fees in Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD
— Regulation 13-102

Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD and exemption from the adjustment provided for in section 83.3 of the Financial Administration Act for the fees in Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD

WHEREAS, under subparagraph 9 of the first paragraph of section 331 of the Securities Act (chapter V-1.1), the Autorité des marchés financiers may, by regulation, prescribe the fees payable for any formality provided for in the Act or the regulations and for services rendered by the Authority, and the terms and conditions of payment;

WHEREAS, under subparagraph 12 of the first paragraph of section 331 of the Act, the Autorité des marchés financiers may, by regulation, define the terms and expressions used for the purposes of the Act or the regulations under that section;

WHEREAS the second paragraph of section 331 of the Act provides that a regulation made under that section is to be submitted to the Government for approval, with or without amendment;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers adopted, by decision No. 2013-PDG-0077 dated 15 May 2013, the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), a draft Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 26 June 2013, with a notice that it could be submitted to the Government for approval on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS the 45-day period has expired;

WHEREAS it is expedient to approve the Regulation with amendments;

WHEREAS subparagraph 3 of the first paragraph of section 83.1 of the Financial Administration Act (chapter A-6.001) provides that a fee is a consideration in money, set by a law, the Government, a minister or a body, to be paid for a particular public service or a set of public services delivered by a body or an institution in the course of its activities;

WHEREAS section 83.3 of that Act provides in particular that fees are adjusted by operation of law on 1 January of each year by a rate corresponding to the annual change in the overall average Québec consumer price index without alcoholic beverages and tobacco products for the 12-month period ending on 30 September of the year preceding the year for which the fee is to be adjusted;

WHEREAS the fourth paragraph of section 83.4 of that Act provides that, on the recommendation of the Minister of Finance, the Government may exempt a fee or a set of fees from being adjusted under section 83.3;

WHEREAS it is expedient to exempt the fees in the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD from the adjustment provided for in section 83.3 of the Financial Administration Act;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance and the Economy:

THAT the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD, attached to this Order in Council, be approved;

THAT the fees in Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD be exempted from the adjustment applicable under section 83.3 of the Financial Administration Act (chapter A-6.001).

JEAN ST-GELAIS,
Clerk of the Conseil exécutif

REGULATION 13-102 RESPECTING SYSTEM FEES FOR SEDAR AND NRD

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331, par. 1, subpar. (9) and (12))

**PART 1
DEFINITIONS AND INTERPRETATION****Definitions**

1. (1) In this Regulation,

“annual information form” means an “AIF” as defined by Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) or an annual information form for the purposes of Part 9 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42);

“initial filer profile” means a filer profile filed in accordance with subsection 5.1(1) of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2);

“issuer bid”,

(a) except in Ontario, means an issuer bid to which Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids applies (chapter V-1.1, r. 35), and

(b) in Ontario, means a “formal issuer bid” as defined by subsection 89(1) of the Securities Act (L.R.O. 1990, chapter S.5);

“shelf prospectus” means a prospectus filed under Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions (chapter V-1.1, r. 17);

“take-over bid”,

(a) except in Ontario, means a take-over bid to which Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids applies, and

(b) in Ontario, means a “formal take-over bid” as defined by subsection 89(1) of the Securities Act.

(2) In this Regulation, a term referred to in Column 1 of the following table has the meaning ascribed to it in the Regulation referred to in Column 2 opposite that term.

Column 1	Column 2
Defined Term	Regulation
CPC instrument	Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions (chapter V-1.1, r. 21)
firm filer	Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1, r. 9)
individual filer	Regulation 31-102 respecting National Registration Database
long form prospectus	Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14)
MJDS prospectus	National Instrument 71-101: The Multijurisdictional Disclosure System (chapter V-1.1, r. 36)
NRD	Regulation 31-102 respecting National Registration Database
principal jurisdiction	Regulation 11-102 respecting Passport System (chapter V-1.1, r. 1)
principal regulator	Regulation 11-102 respecting Passport System
rights offering	Regulation 45-101 respecting Rights Offerings (chapter V-1.1, r. 19)
SEDAR	Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)
short form prospectus	Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements
sponsoring firm	Regulation 33-109 respecting Registration Information, in Form 33-109F4 Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals (chapter V-1.1, r. 12)

Inconsistency with other regulations

2. If there is any conflict or inconsistency between this Regulation and Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) or Regulation 31-102 respecting National Registration Database, this Regulation prevails.

**PART 2
SEDAR SYSTEM FEES****Local system fees**

3. In Québec, a person making the type of filing described in Column C of Appendix A with the Autorité des marchés financiers must pay to the Autorité des marchés financiers the system fee specified in Column D of that Appendix.

System fees

4. (1) A person making a filing, in the local jurisdiction, of the type described in Column B of Appendix B, and of the category referred to in Column A of that Appendix, must pay to the securities regulatory authority the system fee specified in Column C or D of that Appendix, as the case may be.

(2) Despite subsection (1), if a person pays a fee referred to in item 1 or 2 of Appendix B, the person is not required to pay a fee with respect to any other filing referred to in that item made during the calendar year in which the payment was made.

(3) Despite subsection (1), in the calendar year that a person files its initial filer profile, the fee referred to in item 1 or 2 of Appendix B is prorated in accordance with the following formula:

$$A \times B / 12, \text{ where}$$

A = the amount referred to in item 1 or 2 of Appendix B, as applicable, and

B = the number of months remaining in the calendar year following the month in which the initial filer profile was filed.

**PART 3
NRD SYSTEM FEES****Enrolment Fee**

5. If the local jurisdiction is a firm filer's principal jurisdiction, the firm filer must pay to the securities regulatory authority an enrolment fee of \$500 upon enrolment in NRD.

NRD submission fee

6. (1) A firm filer must pay an NRD system fee in respect of an individual filer to the securities regulatory authority in the local jurisdiction if

- (a) the firm filer is the sponsoring firm for the individual filer, and
- (b) through the filing of Form 33-109F4 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12), the individual filer registers or reactivates their registration in the local jurisdiction.

(2) The NRD system fee payable to the securities regulatory authority under subsection (1) by a sponsoring firm in respect of an individual filer is,

- (a) if the securities regulatory authority is the principal regulator of the individual filer, \$75.00, and
- (b) in any other case, \$20.50.

Annual NRD system fee

7. On December 31 of each year, a firm filer must pay an annual NRD system fee to the securities regulatory authority in the local jurisdiction equal to the total of the following:

(a) if the securities regulatory authority in the local jurisdiction is the principal regulator of one or more individuals who are individual filers on that date, and for which the firm filer is the sponsoring firm in that jurisdiction,

$\$75.00 \times$ the number of those individuals, and

(b) if there are individual filers on that date for which the securities regulatory authority in the local jurisdiction is not the principal regulator and for which the firm filer is the sponsoring firm in that jurisdiction,

$\$20.50 \times$ the number of those individuals.

**PART 4
PAYMENT OF FEES****Means of payment**

8. A fee under section 3, 4, 6 or 7 must be paid through SEDAR or NRD, as the case may be.

**PART 5
EXEMPTION****Exemption**

9. (1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3), opposite the name of the local jurisdiction.

**PART 6
EFFECTIVE DATE****Effective Date**

10. This Regulation comes into force on October 12, 2013.

**APPENDIX A
LOCAL SEDAR SYSTEM FEES****(Section 3)**

Column A Local Jurisdiction	Column B Category of Filing	Column C Type of Filing	Column D System Fee
Québec	Securities Offerings	Prospectus distribution to person outside Québec, if made from within Québec (section 12 of Securities Act (chapter V-1.1))	\$130.00

**APPENDIX B
OTHER SEDAR SYSTEM FEES**

(Section 4)

Item	Column A Category of Filing	Column B Type of Filing	Column C System Fee Payable to Principal Regulator	Column D System Fee Payable to Each Other Securities Regulatory Authority
1	Annual filing fee for continuous disclosure - investment funds <i>Note: Excludes the annual information form and all other filings listed separately in items 3 to 21.</i>	Initial filer profile or annual financial statements (for investment funds)	\$495.00	N/A
2	Annual filing fee for continuous disclosure <i>Note: Excludes the annual information form and all other filings listed separately in items 3 to 21.</i>	Initial filer profile or annual financial statements (for reporting issuers other than investment funds)	\$705.00	\$74.00

Item	Column A Category of Filing	Column B Type of Filing	Column C System Fee Payable to Principal Regulator	Column D System Fee Payable to Each Other Securities Regulatory Authority
3	Investment fund issuers / securities offerings	Simplified prospectus, annual information form and fund facts (Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38))	\$585.00, which applies in total to a combined filing, if one annual information form and one simplified prospectus are used to qualify the investment fund securities of more than one investment fund for distribution	\$162.50, which applies in total to a combined filing, if one annual information form and one simplified prospectus are used to qualify the investment fund securities of more than one investment fund for distribution
4		Long form prospectus	\$715.00	\$212.50
5	Investment fund issuers/continuous disclosure	Annual information form (Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42)) for investment fund if not a short form prospectus issuer	\$455.00	N/A

Item	Column A Category of Filing	Column B Type of Filing	Column C System Fee Payable to Principal Regulator	Column D System Fee Payable to Each Other Securities Regulatory Authority
6	Investment fund issuers/continuous disclosure	Annual information form (Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure) for investment fund if short form prospectus issuer	\$2,655.00	N/A
7	Investment fund issuers/exemptions and other applications	Exemptions and other applications (Regulation 81-102 respecting Mutual Funds (chapter V-1.1, r. 39))	\$195.00	\$40.00
8		Exemptions and other applications in connection with a prospectus filing	\$195.00	\$82.50
9	Other issuers/securities offerings	Short form prospectus (Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16))	\$390.00	\$115.00
10		Shelf prospectus	\$390.00	\$115.00
11		MJDS Prospectus (National Instrument 71-101, The Multijurisdictional Disclosure System (chapter V-1.1, r. 36))	\$390.00	\$115.00
12		Long form prospectus	\$715.00	\$212.50
13		Rights offering material	\$325.00	\$115.00

Item	Column A Category of Filing	Column B Type of Filing	Column C System Fee Payable to Principal Regulator	Column D System Fee Payable to Each Other Securities Regulatory Authority
14		Prospectus governed by CPC instrument (TSX Venture Exchange)	\$715.00	\$212.50
15	Other issuers/continuous disclosure	Annual information form, if neither an investment fund nor a short form prospectus issuer	\$455.00	N/A
16		Annual information form, if a short form prospectus issuer (other than an investment fund)	\$2,655.00	N/A
17	Exemptions and other applications (if not an investment fund)	Exemptions and other applications in connection with prospectus filing	\$195.00	\$82.50
18	Other issuers / going private / related party transactions	Going private transaction filings	\$325.00	\$115.00
19		Related party transaction filings	\$325.00	\$115.00
20	Other issuers/securities acquisitions	Issuer bid filings	\$195.00	\$82.50
21	Third party filers/third party filings	Take-over bid filings	\$195.00	\$82.50

M.O., 2013-10**Order number V-1.1-2013-10 of the Minister of Finance and the Economy, September 3, 2013**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, subpars. 1, 11 and 34)

CONCERNING concordant regulations to Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD

WHEREAS subparagraphs 1, 11 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the following regulations have been made by the *Autorité des marchés financiers* or approved by the minister of Finance and the Economy:

— Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) adopted by decision no. 2001-C-0272 dated June 12, 2001 (Supplement to the Bulletin of the Commission des valeurs mobilières du Québec, Vol. 32, No. 26, dated June 29, 2001);

— Regulation 31-102 respecting National Registration Database approved by ministerial order no. 2007-04 dated June 21, 2007 (2007, *G.O.* 2, 2780);

— National Instrument 55-102, System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI) adopted by decision no. 2003-C-0069 dated March 3, 2003 (Supplement to the Bulletin of the Commission des valeurs mobilières du Québec, Vol. 34, No. 17, dated May 2, 2003);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the following draft regulations were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 10, no. 3 of January 24, 2013 :

— Regulation to amend Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);

— Regulation to amend Regulation 31-102 respecting National Registration Database;

— Regulation to amend National Instrument 55-102, System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI);

WHEREAS those draft regulations were made by the *Autorité des marchés financiers* by decision no. 2013-PDG-0147 dated August 21, 2013;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance and the Economy approves without amendment the following regulations appended hereto:

— Regulation to amend Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);

— Regulation to amend Regulation 31-102 respecting National Registration Database;

— Regulation to amend National Instrument 55-102, System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI);

September 3, 2013

NICOLAS MARCEAU,
Minister of Finance and the Economy

REGULATION TO AMEND REGULATION 13-101 RESPECTING THE SYSTEM FOR ELECTRONIC DOCUMENT ANALYSIS AND RETRIEVAL (SEDAR)

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Section 1.1 of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) is amended, in paragraph (1), by replacing, in the definition of the expression "SEDAR filing service contractor", "CDS INC." with "the Alberta Securities Commission".
2. This Regulation comes into force on October 12, 2013.

REGULATION TO AMEND REGULATION 31-102 RESPECTING NATIONAL REGISTRATION DATABASE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 31-102 respecting National Registration Database is amended by replacing, in the definition of the expression “NRD administrator”, “CDS INC” with “the Alberta Securities Commission”.

2. Paragraph (e) of section 4.5 of the Regulation is amended by replacing the part preceding subparagraph (i) with the following:

“(e) pays the following fees within 14 days of the date the payment is due by submitting a cheque, payable to the Ontario Securities Commission in Canadian currency, to CSA Service Desk, Attn: NRD Administrator, 12 Millennium Blvd, Suite 210, Moncton, NB E1C 0M3:”.

3. Section 5.1 of the Regulation is amended by inserting, in the French text of paragraph (5) and after the word “renseignements”, the word “autrement”.

4. This Regulation comes into force on October 12, 2013.

REGULATION TO AMEND NATIONAL INSTRUMENT 55-102 SYSTEM FOR ELECTRONIC DISCLOSURE BY INSIDERS (SEDI)

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

1. Section 1.1 of National Instrument 55-102 System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI), is amended by replacing, in the definition of the expression “SEDI operator”, “CDS INC.” with “the Alberta Securities Commission”.

2. Form 55-102F5 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the parts titled “*Delivery of Signed Copy to SEDI Operator*” and “*Questions*” with the following:

“*Delivery of Signed Copy to SEDI Operator*

Before you may make a valid SEDI filing, you must deliver a manually signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator for verification purposes. To satisfy this requirement, you may print a copy of the online user registration form once you have certified and submitted it. You must deliver a manually signed and dated copy of the completed user registration form via prepaid mail, personal delivery or facsimile to the SEDI operator at the following address or fax number, as applicable:

CSA Service Desk
Attn: SEDI Operator
12 Millennium Blvd, Suite 210
Moncton, NB E1C 0M3

or at such other address(es) or fax number(s) as may be provided on the SEDI web site (www.sedi.ca).

“*Questions*

Questions may be directed to the CSA Service Desk at 1-800-219-5381 or such other number as may be provided on the SEDI web site.”;

(2) by replacing, in the part titled “*Notice – Collection and Use of Personal Information*”, “CDS INC. (the SEDI operator) is retained by CDS INC.” with “the SEDI operator is retained by the SEDI operator”;

(3) in the part titled “SEDI User Registration Form”:

(a) by replacing the first paragraph with the following:

“Note: Before an individual registering as a SEDI user may make a valid SEDI filing, the registering individual must deliver a manually signed paper copy of the completed user registration form to the SEDI operator for verification purposes. The registering individual may print a copy of the online version using the “Print” function provided for this purpose in SEDI. The signed paper copy must be delivered by prepaid mail, personal delivery or facsimile to:

CSA Service Desk
Attn: SEDI Operator
12 Millennium Blvd, Suite 210
Moncton, NB E1C 0M3”;

(b) by replacing the part titled “Section 3 SEDI User Registration Form” with the following:

“Section 3 Certification of SEDI User

I certify that the foregoing information is true in all material respects. I agree to update the information submitted on this form in SEDI as soon as practicable following any material change in the information. I agree that an executed copy of Form 55-102F5, if delivered to the SEDI operator by facsimile, shall have the same effect as an originally executed copy delivered to the SEDI operator.”.

3. This Regulation comes into force on October 12, 2013.

2954

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BUDDEN, JOHN	RESSOURCES BEAUFIELD INC.	20130020470-1	2013-09-25	800,00 \$
DEBIASIO, DAVID JAMES	ARIANNE PHOSPHATE INC.	20130020469-1	2013-09-25	200,00 \$
ESKELUND-HANSEN, JENS	RESSOURCES BEAUFIELD INC.	20130020471-1	2013-09-25	800,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SEGUIN, ROBERT	CORPORATION GOLD TREEGENIC	20130020468-1	2013-09-25	400,00 \$
TCHAKMAKIAN, VATCHE	RESSOURCES BEAUFIELD INC.	20130020472-1	2013-09-25	800,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Exploration Lounor Inc.

Interdit à Exploration Lounor Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2013 ainsi que ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 19 septembre 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0233

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
First Asset Morningstar US Momentum Index ETF First Asset Morningstar US Value Index ETF	19 septembre 2013	Ontario
Input Capital Corp.	20 septembre 2013	Saskatchewan
Inter Pipeline Ltd.	20 septembre 2013	Alberta
International Forest Products Limited	17 septembre 2013	Colombie-Britannique
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	20 septembre 2013	Ontario
Premium Brands Holdings Corporation	18 septembre 2013	Colombie-Britannique
Regal Lifestyle Communities Inc.	19 septembre 2013	Ontario
Tourmaline Oil Corp.	20 septembre 2013	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manac Inc.	20 septembre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Oil Sands Limited	19 septembre 2013	Alberta
Chou Associates Fund Chou RRSP Fund Chou Europe Fund Chou Asia Fund Chou Bond Fund	19 septembre 2013	Ontario
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI	20 septembre 2013	Ontario
Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander Fonds d'actions Lysander	18 septembre 2013	Ontario
Fonds Valeur américaine équilibré Dynamique	23 septembre 2013	Ontario
International Forest Products Limited	23 septembre 2013	Colombie-Britannique
Slate U.S. Opportunity (No. 3) Realty Trust	20 septembre 2013	Ontario
Veresen Inc.	20 septembre 2013	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds de revenu à taux variable	19 septembre 2013	Ontario
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Portefeuille sécurité FiducieSélectMC (<i>auparavant, BMO Solution revenu</i>)		
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélectMC (<i>auparavant, BMO Solution prudence</i>)		
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélectMC (<i>auparavant, BMO Solution équilibrée</i>)		
BMO Portefeuille croissance FiducieSélectMC (<i>auparavant, BMO Solution croissance</i>)		
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélectMC		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark	19 septembre 2013	Ontario
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Fonds Trimark		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 septembre 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 septembre 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 septembre 2013	29 septembre 2011
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	18 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	19 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	23 septembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 septembre 2013	8 juin 2012
Enbridge Inc.	23 septembre 2013	6 juin 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 septembre 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	16 septembre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Athlon Energy Inc.	2013-08-07	15 789 474 actions ordinaires	3 568 578 \$	2	6	2.3
Banque de Montréal	2013-08-26	Billets	10 514 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-08-27	Billets	10 503 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-08-23	Billets	10 515 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-08-29	Billets	10 526 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-08-14	37 500 titres	3 870 750 \$	0	169	2.3
Bitterroot Resources Ltd.	2013-08-09	12 532 500 unités	1 002 600 \$	2	20	2.3
Canada Strategic Metals Inc.	2013-07-31	8 917 832 actions ordinaires	445 892 \$	9	2	2.14
Canadian Imperial Bank of Commerce	2013-08-08	12 000 billets	1 200 000 \$	2	0	2.10
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2013-07-31	3 730 112,672 unités	43 493 114 \$	2	172	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Champion Iron Mines Limited	2013-07-25, 2013-07-31, 2013-08-01	17 494 144 actions ordinaires et 15 000 000 de bons de souscription	3 577 988 \$	2	2	2.13 / 2.14
CO2 Solutions Inc.	2013-08-09	1 200 unités	1 200 000 \$	15	5	2.3 / 2.5
Crédit VW Canada, Inc.	2013-08-19	Billets	125 000 000 \$	1	12	2.3
Crédit VW Canada, Inc.	2013-08-19	Billets	324 714 000 \$	6	27	2.3
Daimler Finance North America LLC	2013-08-01	Billets	14 952 925 \$	1	3	2.3
Donner Metals Ltd.	2013-08-07	3 200 000 unités et 1 204 000 unités accréditives	232 240 \$	4	4	2.3
Exploration Puma Inc.	2013-08-16	1 250 000 unités	350 000 \$	32	1	2.3 / 2.5
Ford Credit Canada Limited	2013-08-02	Billets	500 000 000 \$	11	30	2.3
Frank's International N.V.	2013-08-14	155 000 actions ordinaires	3 512 300 \$	1	1	2.3
Galaxy Graphite Corp.	2013-08-07	2 257 727 unités accréditives	124 175 \$	11	0	2.3
Gold Canyon Resources Inc.	2013-08-08	8 497 564 unités	1 954 440 \$	1	31	2.3 / 2.10
Healthkiwi Inc.	2013-08-08	20 billets	1 433 198 \$	2	18	2.3
Lonestar West Inc.	2013-07-31	3 900 000 actions ordinaires	10 140 000 \$	2	42	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Mill Road Capital II, L.P.	2013-08-09	Intérêts de société en commandite	3 348 475 \$	3	2	2.10
Morgan Stanley B.V.	2013-08-02	Billets	2 561 837 \$	1	4	2.3
Murphy Oil USA, Inc.	2013-08-14	Billets	11 612 250 \$	2	4	2.3
Plazacorp Retail Properties Ltd.	2013-08-15	4 000 000 d'unités	4 000 000 \$	12	32	2.3 / 2.5
Torch River Resources Ltd.	2013-08-14	5 500 000 actions ordinaires	275 000 \$	1	0	2.12
Tricon Capital Group Inc.	2013-08-13	734 844 actions ordinaires	4 519 320 \$	1	21	2.3
Walton CA Highland Ridge Investment Corporation	2013-08-15	51 800 actions ordinaires	518 000 \$	4	16	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes Investment Corporation	2013-08-15	71 932 actions ordinaires	719 320 \$	3	26	2.3 / 2.9
Walton Income 7 Investment Corporation	2013-08-15	2 400 actions ordinaires, obligations	555 000 \$	2	22	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation Or Sulliden Ltée

Vu la demande présentée par Corporation Or Sulliden Ltée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 avril 2013, les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 juillet 2013, la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 avril 2013, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 juillet 2013 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 septembre 2013 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0133

Dividend 15 Split Corp.

Vu la demande présentée par Dividend 15 Split Corp. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 septembre 2013;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1) (la « Loi »);

Vu le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (chapitre V-1.1, r.14) (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* (chapitre V-1.1, r.3);

Vu le terme défini suivant :

« documents d'information continue » : collectivement,

- la notice annuelle du déposant datée du 23 février 2013;

- les états financiers annuels, le rapport d'audit s'y rapportant, ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du déposant pour l'exercice terminé le 30 novembre 2012;
- les états financiers intermédiaires ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du déposant pour la période terminée le 31 mai 2012;
- la circulaire de sollicitation de procurations du déposant datée du 1er mai 2013;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (chapitre A-33.2);

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire des obligations prévues à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir en français les documents d'information continue dont l'intégration par renvoi au prospectus provisoire est prévue à l'article 15.2 du Règlement 40-101 (la « dispense souhaitée »);

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. le déposant est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes de statuts constitutifs datés du 9 janvier 2005, telle que modifiés le 25 février 2004 et le 23 mai 2007;
2. le déposant est un organisme de placement collectif, comme défini à l'article 5 de la Loi;
3. le placement par prospectus des actions du déposant ne sera pas fait de façon continue;
4. les actions du déposant sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
5. le déposant est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires du Canada;
6. Quadravest Capital Management inc. est le gestionnaire de fonds d'investissement du déposant;
7. le siège social du gestionnaire de fonds d'investissement est situé au 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario), Canada M5K 1K7;
8. les objectifs de placement du déposant sont de (i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des dividendes en espèces mensuels privilégiés cumulatifs fixes de 0,04375 \$ par action privilégiée, (ii) fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des dividendes en espèces mensuels réguliers cibles de 0,10 \$ par action de catégorie A et (iii) rembourser aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A le prix d'émission initial de 10,00 \$ et de 15,00 \$, respectivement, au moment du rachat de ces actions le 1er décembre 2019 ou à toute autre date de dissolution du déposant;
9. le déposant prévoit déposer le ou vers le 24 septembre 2013 un prospectus provisoire régi par le Règlement 41-101 dans chacun des territoires du Canada en vue de procéder à un appel public à l'épargne.
10. le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Vu les autres déclarations faites par le déposant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée à la condition que les documents d'information continue soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif du déposant.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2013.

Mathieu Simard
Directeur des fonds d'investissement

Décision n°: 2013-FIIC-0238

Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 24 septembre 2013 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0134

Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique

Le 24 septembre 2013

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Desjardins Société de placement inc.
(le « déposant »)**

et

**de Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique
(le « fonds obligations mondiales »)**

et

**de Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents
(le « fonds obligations des marchés émergents » et, collectivement avec le fonds obligations mondiales, les « fonds »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, agissant pour le compte des fonds, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 39) (« Règlement 81-102 »), une dispense de la restriction de concentration prévue au paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102, afin de permettre aux fonds d'investir plus de 10 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, dans des titres d'État étranger (définis ci-après) (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3), dans le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (c. V-1.1, r. 8.1), dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (LRQ, c.S-31.1) du Québec.
2. Le siège du déposant est situé au 1 complexe Desjardins, case postale 7, 36e Tour Sud, Montréal, Québec, Canada, H5B 1B2.
3. Le déposant, ou une entité faisant partie du même groupe que le déposant, agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, promoteur, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds.
4. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador.
5. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds

6. Les fonds sont des fiducies de placement à capital variable constituées en vertu des lois du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 5 janvier 2009, en sa version modifiée. Fiducie Desjardins Inc. agit à titre de fiduciaire.
7. En date du 27 juin 2013, les fonds ont déposé un prospectus provisoire et une notice annuelle provisoire régis par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 38) dans chacun des territoires du Canada en vue de procéder à un premier appel public à l'épargne. Il est prévu que chacun des fonds devienne un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada au moment de l'octroi du visa du prospectus définitif (le « prospectus définitif »).
8. Les fonds sont des organismes de placement collectif et lors de l'octroi du visa du prospectus définitif, ils seront assujéti au Règlement 81-102.
9. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (DGIA) agit à titre de gestionnaire de portefeuille des fonds et est également responsable de retenir les services de sous-gestionnaires des fonds. DGIA est dûment inscrit à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille en Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario et au Québec. DGIA est également dûment inscrit au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (LRQ, c. I-14.01) (la « Loi sur les dérivés ») et en Ontario à titre de directeur des placements de produits dérivés en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (RSO 1990, c. C.20) (la « Loi sur les contrats à terme »).
10. Les objectifs de placement du fonds obligations mondiales sont de procurer un revenu élevé et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
11. PIMCO Canada Corp. (PIMCO) agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds obligations mondiales. PIMCO est dûment inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario. PIMCO est également dûment inscrit au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés en vertu de la Loi sur les dérivés et en Ontario à titre de directeur des placements de produits dérivés en vertu de la Loi sur les contrats à terme.
12. Le fonds obligations mondiales investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations de sociétés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents. Les obligations de sociétés de bonne

qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. Pour leur part, les obligations de sociétés à rendement élevé ont une notation de crédit inférieure à BBB, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DBRS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée.

13. Les objectifs de placement du fonds obligations des marchés émergents sont de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans des marchés émergents.
14. Aberdeen Asset Management Inc. (Aberdeen) agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds obligations des marchés émergents. Aberdeen est un non-résident canadien et conseille le fonds obligations des marchés émergents en vertu de la dispense statutaire de l'obligation d'inscription prévue au paragraphe 8.26(3) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (c. V-1.1, r.10).
15. Le fonds obligations des marchés émergents investit principalement dans des obligations gouvernementales des marchés émergents libellées en dollars américains ou en devises locales. Le fonds obligations des marchés émergents peut aussi investir dans des obligations de sociétés des marchés émergents. Le processus d'investissement d'Aberdeen s'articule autour d'une analyse détaillée des pays dans le contexte des tendances de l'économie mondiale. Constamment mise à jour, cette analyse permet de produire une analyse prospective du profil de crédit des pays et de l'évolution des marchés de capitaux. Le profil macroéconomique d'un pays, la nature de ses institutions politiques et la robustesse de ses acteurs micro-économiques jouent un rôle central dans l'analyse de sa solvabilité.
16. Chacun des fonds ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Raisons de la dispense souhaitée

17. Le déposant aimerait que les fonds aient la possibilité d'investir jusqu'à :
 - a) 20 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont (i) émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et (ii) notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
 - b) 35 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance (i) émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et (ii) notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

(ces titres de créance sont collectivement appelés les « titres d'État étranger »).

18. Le paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102 interdit aux fonds d'acquérir un titre d'un émetteur, d'effectuer une opération sur des dérivés visés ou de souscrire des parts indicelles, dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, serait employée en titres d'un émetteur (la « restriction en matière de concentration »).

19. La restriction en matière de concentration ne s'applique pas, entre autres, à l'acquisition d'un titre d'État comme défini à l'article 1.1 Règlement 81-102 lequel désigne un titre de créance émis, ou garanti pleinement ou sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États Unis d'Amérique.
20. Les titres d'État étranger ne sont pas visés par la définition de titre d'État comme défini au Règlement 81-102.
21. La dispense souhaitée, qui assouplit les limites imposées par la restriction en matière de concentration, permettra aux fonds d'atteindre plus facilement leurs objectifs de placement.
22. Standard & Poor's utilise deux méthodes d'analyse afin d'établir la notation de crédit applicable à un gouvernement, soient le risque économique et le risque politique. La première analyse constitue une analyse quantitative de la capacité d'un gouvernement à rencontrer ses obligations découlant de sa dette. La deuxième analyse permet d'évaluer la possibilité pour un gouvernement qui possède les ressources nécessaires afin d'honorer ses obligations de ne pas le faire pour des raisons politiques. Standard & Poor's évalue les émetteurs sur une échelle de AAA (notation la plus haute) à D (notation la plus faible). Les autres agences de notations désignées ont des pratiques similaires. La dispense souhaitée ne vise que les titres de créance émis par des émetteurs ayant des notations de crédit correspondant aux deux catégories supérieures de notation.
23. Une concentration plus élevée d'investissement dans certains titres de créance pourra permettre aux fonds de bénéficier de meilleurs rendements quant à leurs investissements et de coûts d'opérations réduits puisque certains titres de créances étrangers sont plus facilement accessibles aux investisseurs et des opérations sur ces titres peuvent être complétées plus rapidement sur certains marchés qui sont plus facilement accessibles à des investisseurs étrangers.
24. Le risque de crédit et la liquidité des titres d'État étranger sont semblables à ceux des types de titres qui sont englobés dans la définition de titres d'État du Règlement 81-102. Ainsi, la hausse restreinte du pourcentage maximal de la valeur liquidative du fonds pouvant être investi dans les titres d'État étranger ne donnera pas lieu à une augmentation importante du risque de crédit et du risque lié à la concentration des fonds.
25. Le déposant estime que la dispense souhaitée n'est pas contraire à l'intérêt public, est dans le meilleur intérêt des fonds et représente le reflet du jugement professionnel de personnes responsables exercé sans autre considération que l'intérêt fondamental des fonds.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. les fonds ne peuvent investir que jusqu'à :
 - a) 20 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;
 - b) 35 % de leur valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance émis par un émetteur visé à l'alinéa (a) ci-dessus et que les titres des

créance sont notés AAA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

2. les alinéas (a) et (b) ci-dessus ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur;
3. les titres acquis au terme de la dispense souhaitée sont négociés sur un marché mûr et liquide;
4. l'acquisition de titres de créance au terme de la dispense souhaitée est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
5. le prospectus des fonds mentionne les risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net des fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel les fonds ont effectué des placements et les risques, dont le risque de change, découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur;
6. le prospectus des fonds prévoit, dans la section sur les stratégies d'investissement, une description de la dispense accordée, ainsi que des conditions imposées et du type de titres couverts par la dispense souhaitée.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2013-FIIC-0217

Input Capital Corp.

Vu la demande présentée par Input Capital Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions et les termes définis suivants* :

« annexe » : l'annexe B de la circulaire intitulée « Stock Option Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 7 mai 2013;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire, la déclaration de changement à l'inscription de l'émetteur datée du 5 juillet 2013, les états financiers annuels audités de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012; le rapport financier intermédiaire non audité de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013,

les états financiers annuels audités d'Input Private Co. pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 et le rapport financier intermédiaire non audité d'Input Private Co. pour la période terminée le 30 juin 2013, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« Input Private Co. » : société autrefois nommée « Input Capital Corp. » et acquéreur de WB II Acquisition Corp. par une prise de contrôle inversée réalisée le 17 juillet 2013 et dont l'émetteur était partie;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 septembre 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. l'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé de l'annexe;
5. l'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2013.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0050

Premium Brands Holdings Corporation

Vu la demande présentée par Premium Brands Holdings Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 septembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 septembre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 29 juin 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 29 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 avril 2013;
5. l'avis de convocation daté du 2 avril 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 septembre 2013.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0130

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Capital BLF Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Capital BLF Inc.

Décision n°: 2013-FIIC-0235

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
AURQUEST RESOURCES INC.	2013-07-31
BROMPTON CORP.	2013-07-31
CORPORATION CAPITAL KILKENNY	2013-07-31
ORACLE CORPORATION	2013-08-31
REGENCY GOLD CORP.	2013-07-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2013-07-31
SLAM EXPLORATION LTD.	2013-07-31
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2013-08-31
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2013-07-31
VITERRA INC.	2013-07-31
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	2013-07-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CARDS II TRUST	2013-05-31
DANIER LEATHER INC.	2013-06-29
DHX MEDIA LTD.	2013-06-30
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2013-06-30
H2O INNOVATION INC.	2013-06-30
RESSOURCES CONWAY INC.	2013-05-31
RIDLEY INC.	2013-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CARDS II TRUST	2013-05-31
DANIER LEATHER INC.	2013-06-29
DHX MEDIA LTD.	2013-06-30
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2013-06-30
H2O INNOVATION INC.	2013-06-30
RESSOURCES CONWAY INC.	2013-05-31
RIDLEY INC.	2013-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CALYX BIO-VENTURES INC.	
DANIER LEATHER INC.	
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ORACLE CORPORATION	
RESSOURCES EXPLOR INC.	
RESSOURCES MAJESCOR INC.	
RIDLEY INC.	
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	
STUDENT TRANSPORTATION INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CARDS II TRUST	2013-05-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2012-12-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2013-06-30
H2O INNOVATION INC.	2013-06-30
RIDLEY INC.	2013-06-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2013-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bestmann, Martin	5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.0000	254 254
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.0000	254 154
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 300)	6.9600	214 854
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 100)	7.0200	177 754
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 300)	7.0100	136 454
Chase, Robert George	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)		569 685*
Gardner, Philip	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 800)	6.9500	913 988*
Libin, Terry	4	R	O	2013-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.6200	671 150
		R	O	2013-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.7500	661 150
		R	O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0100	651 150
Highfield Developments Ltd.	PI		O	2013-09-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.6000	50 000
<i>Options</i>									
Frankl, Peter	5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(25 200)		244 550
			O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	25 200		269 750
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.6500	28 188 061
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Attard, Terra	7		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	9.0000	10 391
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	8.9900	10 486
1667667 Ontario Inc.	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	8.9900	1 584
Camenzuli, Francis Xavier	4, 7, 5		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.8600	35 200
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	8.9500	39 400
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0900	40 400
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	9.1500	44 600
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.2000	45 200
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Isford, Chris	5		O	2013-09-09	D	51 - Exercice d'options	12 500		35 749
			O	2013-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	3.1100	23 249
<i>Droits - Performance Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Meloul-Wechsler, Arielle	5		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 470
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Meloul-Wechsler, Arielle	5		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 308
AirlQ Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christopoulos, George	4		O	2007-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 034 662
			O	2013-09-18	D	97 - Autre	286 962		15 321 624
A B Christopoulos	PI		O	2007-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-09-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			196 400
A Christopoulos	PI		O	2007-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2013-09-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			821 093
M McFarland	PI		O	2007-08-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-09-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Alamos Gold Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	200 000	9.8000	538 600*
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98 200)	17.4330	440 400*
<i>Options</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	9.8000	1 432 100*
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	400 000	10.1000	1 005 623
			O	2013-09-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(108 000)	63.7100	
			M	2013-09-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(108 000)	63.7100	897 623
Fondation Sandra et Alain Bouchard	PI		O	2013-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	108 000	63.7100	520 000
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	10.1000	300 000
AltaGas Ltd.									
<i>Options at \$36.36 expiring September 17, 2023</i>									
Best, Catherine May	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Fergusson, Hugh	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Kanik, Myron	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Mackie, David French	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
McCrank, Michael Neil	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Altus Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eisen, Barry Isaac RESP	5 PI		O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	13.1300	4 000*
<i>Débiteures convertibles 5.75 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>									
Eisen, Barry Isaac RESP	5 PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 23 000.00	99.4000	\$ 23 000.00*
			O	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 22 000.00	99.4000	\$ 45 000.00*
American Hotel Income Properties REIT LP									
<i>Parts</i>									
Armstrong, Peter Robert Beverley	4	R	O	2013-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.2400	12 050
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	4 PI		O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	0.0900	10 873 749
Anderson Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Chicoine, Blaine Morris	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(60 750)		999 300
Dau, Brian Harold	4, 5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(96 750)		1 500 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Drinnan, Sandra M	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(18 000)		865 200
Harvey, Philip Andrew	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(60 750)		999 300
Marshall, Jamie Alonzo	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(60 750)		1 050 300
Spyker, David Michael	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(60 750)		1 247 700
Wong, Mary Darlene	5		O	2013-09-18	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		1 247 700
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.6300	1 582 994
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.6400	1 582 894
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billesberger, Jay	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 314	26.1300	3 536*
Gill, Terrence Nigel	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 583	26.1300	28 806*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 274	26.1300	5 907*
Kramer, Cameron	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 096	26.1300	13 096*
Lentz, Wayne	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 103	26.1300	8 214*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
Solium ESPP	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 038	26.1300	18 150*
<i>Performance Share Units (PSU) (Cash based only)</i>									
Anderson, Terry Michael	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 156)		54 178*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 052		71 230*
Billesberger, Jay	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 090)		20 012*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 548		24 560*
Calder, Sean Ross Allen	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 866)		10 845*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 737		15 582*
Carey, David Paul	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 017)		53 186*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 210		67 396*
Dafoe, P. Van R.	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 775)		50 328*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 210		64 538*
Gill, Terrence Nigel	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 017)		53 186*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 210		67 396*
Groeneveld, Neil Adrian	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 046)		42 315*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 337		50 652*
Kramer, Cameron	5		O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 894		77 972*
Lentz, Wayne	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 737)		26 841*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 063		32 904*
Nielsen, Karen Ann	5		O	2013-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 789		21 789*
Roberts, Allan Ross	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 531)		38 313*
Sinclair, Steven William	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 837)		67 243*
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 052		84 295*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5		O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 262		136 627*
<i>Restricted Share Units (RSU) (Cash based only)</i>									
Anderson, Terry Michael	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(928)		0
Billesberger, Jay	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(415)		190*
Calder, Sean Ross Allen	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(848)		1 852*
Carey, David Paul	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(976)		0
Dafoe, P. Van R.	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(726)		0
Gill, Terrence Nigel	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(976)		0
Groeneveld, Neil Adrian	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(638)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lentz, Wayne	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(415)		246*
Nielsen, Karen Ann	5		O	2013-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 368		11 368*
Roberts, Allan Ross	5		O	2013-09-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(727)		0
Argex Titane Inc.									
<i>Options</i>									
Bergeron, Normand	4		O	2013-09-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.0800	600 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kempthorne, Robert Harland	4		O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 360 700)		262 300
van Winkoop, Anthony Robert	5								
Debra Gaudet	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 474	0.7500	107 707
<i>Options</i>									
Kempthorne, Robert Harland	4		O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		365 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		320 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		275 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		185 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 000)		113 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 000)		86 000
			O	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		
			M	2013-08-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		41 000
			O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.7500	
			M	2013-09-20	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	3.7500	36 000
MacKay, Ronald Neil	4		O	2013-09-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		36 000
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bineau, Andre	4								
Retirement Investment Acct	PI		O	2002-01-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRIF	PI		O	2002-01-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.2503	100 000
Cheng, Benedict	4		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 100	1.1409	795 620
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 200	1.1885	807 820
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	1.2200	815 520
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
McNabb, Barry	7		O	2013-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	43.2300	609
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ray, Brian	7								
JSR Wellness, Inc.	PI		O	2013-09-20	I	99 - Correction d'information	(130 398)		0
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hock, Helmut	5								
ESPP	PI		O	2013-09-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200		2 253
			O	2013-09-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 253)	13.9450	0
McCuaig, Stewart	5		O	2013-09-12	D	51 - Exercice d'options	50 000	7.0800	50 000
			O	2013-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.3800	0
Aurora Oil & Gas Limited									
<i>Loan Secured by Pledge (limited recourse) expiry Dec. 9/16</i>									
Stewart, Jonathan Kingsley	4, 5								
JK Stewart Investment Trust as Trustee for Leake Street Trust	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1*
<i>Loan Secured by Pledge (limited recourse) matures Mar 15/16</i>									
Stewart, Jonathan Kingsley	4, 5								
JK Stewart Investment Trust as Trustee for Stewart Investment Trust	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2012-12-10	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1*
Avigilon Corporation									
<i>Options</i>									
Jaako, Harry	4		O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Jung, Wan	4, 5		O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.9300	50 000
Tevlin, Murray	4		O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.9300	150 000
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corra, Mark	5		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 832)	2.7500	4 895 085
Johnson, Clive Thomas	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.0000	8 000 064
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.9700	7 950 064
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.9600	7 900 064
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.9500	7 800 064
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	2.9400	7 625 064
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	2.9350	7 624 264
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 200)	2.9300	7 575 064
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	4 150	53.9300	
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 150)	67.8890	
Christopher & Christina Begy	PI		M	2013-09-20	I	51 - Exercice d'options	4 150	53.9300	25 770
			M	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 150)	67.8890	21 620
<i>CMLTIP RSU</i>									
Rajpal, Surjit	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	25 432		48 342
			O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(43 168)		5 174
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	57	66.0500	22 910
<i>Deferred Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	188	63.3200	16 252
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	166	63.3200	14 362
Downe, William	7, 5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	2 620	63.3200	226 808
Fish, Simon Adrian	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(202)		15 264
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	176	63.3200	15 466
Flynn, Thomas Earl	7		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	68	63.3200	5 869
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	86	63.3200	7 405
Milroy, Thomas	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(5 799)		230 503
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	2 663	63.3200	236 302
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	1 554	63.3200	134 557
Rajpal, Surjit	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	161	63.3200	13 918
Robertson, Russel Clark	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	45	63.3200	3 881
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	48	63.3200	4 125
Rudderham, Richard D.	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	333	63.3200	28 811
Techar, Frank J.	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(2 027)		86 053
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	994	63.3200	88 080
<i>Options</i>									
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(4 150)	53.9300	91 383
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(47 600)		623 994
<i>Restricted Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	424	66.0500	38 240
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	145	66.0500	13 103
Downe, William	7, 5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	2 166	66.0500	195 483
Fish, Simon Adrian	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(56 765)		28 137
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	312	66.0500	84 902
Flynn, Thomas Earl	7		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(93 179)		58 242
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	645	66.0500	151 421
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	456	66.0500	41 148

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Milroy, Thomas	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(191 291)		123 278
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	1 366	66.0500	314 569
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(77 681)		61 518
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	682	66.0500	139 199
Rajpal, Surjit	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(25 432)		29 996
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	332	66.0500	55 428
Robertson, Russel Clark	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	514	66.0500	46 402
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	87	66.0500	7 810
Rudderham, Richard D.	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(19 351)		22 470
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	249	66.0500	41 821
Stotz, Douglas	5		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	116	66.0500	10 459
Taylor, Stephen R.	7		O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	146	66.0500	13 198
Techar, Frank J.	5		O	2013-09-19	D	99 - Correction d'information	(111 944)		62 379
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	691	66.0500	174 323
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gobeil, Paul	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	85.1000	8 819
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	2 503	31.3150	83 340
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 560)	66.0589	81 780
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(2 503)	31.3150	411 079
Barisan Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Joseph Terrance Lionel	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0700	798 025
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 145	0.0750	873 170
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474	7.7442	14 738
Brown, Edward John	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	439	7.7442	119 012
Kathy Brown - RRSF	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	7.7442	37 798
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	702	7.7442	82 377
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438	7.7442	41 566
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	516	7.7442	86 554
Oicle, Russell G.	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	624	7.7442	62 135
Smith, Raymond George	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	979	7.7442	145 207
Ulmer, Garrett	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	7.7442	17 114
Vucurevich, Steven	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	7.7442	44 754
Rocio Cervantes Rodriguez (SRSP)	PI		O	2013-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	7.7442	131
Woo, Ving Yee	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	624	7.7442	354 311
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gubitz, Gregory David	4		O	2013-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			632 555
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bidulka, Brian Joseph	5		O	2013-09-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		23 712
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		33 712
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 833)	10.5366	29 879
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 380)	8.5100	24 499
Heins, Thorsten Gerhard	4, 5		O	2013-09-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 500		124 313
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		134 313
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 494)	10.5366	122 819
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 380)	8.5100	117 439
<i>Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BNS Split Corp. II									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 1</i>									
Moratz, Dean Eric	5		O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4)	18.8500	19*
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mahajan, Kelly Kulwant	5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(279)	57.6300	1 003
Russell, Lisa Maureen	5		O	2013-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	57.9000	5 962
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.5000	
1136050 Alberta Ltd.	PI	R	M	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.5000	4 105 223
			O	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.4500	4 085 223
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.2100	2 600
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Colley	4								
Colley Clarke	PI		O	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 500	0.3100	60 000
Brompton 2013 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7		O	2013-09-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(600)	25.0000	24 400
Brookfield Residential Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Norris, Alan	4, 5		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	48 000	10.3800USD	50 294
			O	2013-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(48 000)		2 294
<i>Options</i>									
Norris, Alan	4, 5		O	2013-09-16	D	59 - Exercice au comptant	(152 000)	10.3800USD	1 948 000
			O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	10.3800USD	1 900 000
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John K.	4		O	2006-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Bell Family Trust	PI		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3800	500 000
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.3400	900
			O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Calyx Bio-Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rathbun, Kevin Donald	5		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
0792667 B.C. Ltd.	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Bons de souscription</i>									
Rathbun, Kevin Donald	5								
0792667 B.C. Ltd.	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
<i>Options</i>									
Notman, William Hugh	3	R	O	2013-09-03	D	50 - Attribution d'options	50 000		326 753
Rathbun, Kevin Donald	5		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			525 000
Whittall, Richard O'Connor	4	R	O	2013-09-03	D	50 - Attribution d'options	50 000		175 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ahrens, Burton Joel	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Carole Eisner	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 700
Dr. Sheldon Nadler	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
Eisner Family Partners	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 700
IRA	PI		O	2013-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 950
Jane L. Levy	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750
Joyce Chaikin Ahrens	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Theodore Levine	PI		O	2013-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(9 000)	18.5500	123 282
			O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.7700	148 282
Swanston, Paul Edward	5		O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 158	17.9500	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 158	10.6970	16 556
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 158)	17.9500	
			M	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 158)	18.0100	13 398
			O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.7100	19 398
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(6 000)	18.0900	13 398
Zandee, Kenneth Dale	6, 5	R	O	2013-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 100)	18.3000	116 957
Options									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.7700	60 000
Swanston, Paul Edward	5		O	2012-09-20	D	50 - Attribution d'options	18 000	10.7100	40 600
			O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.7100	12 000
Restricted Share Units									
Swanston, Paul Edward	5		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	158		9 158
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 158)	17.9500	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 158)	10.6970	6 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laut, Stephen W.	5	R	O	2013-09-13	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(5 100)	32.7800	2 093 962
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(21 500)	0.1000	4 234 242
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	84 000	0.2000	17 501 500
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
McNabb, Barry	7		O	2013-09-12	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	109	34.2800	979
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	31.0900	14 827
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(798)	31.1900	14 029
Halliwell, Michael Norman	5		O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	3 318	30.9700	17 963
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	31.1000	17 563
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	31.1100	17 063
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	31.1300	16 963
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	31.1400	15 963
Hill, Kirby Trent	5		O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	540	16.8930	1 275
			O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	188	22.0900	1 463
			O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	197	23.4280	1 660
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(739)	31.2100	921
Rennison, Patrick Finlayson	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	373	11.7580	6 381
Canadian Western Trust RRSP	PI		O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(250)	30.9620	1 015
Cecilia Rennison	PI		O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(250)	30.9620	2 442
Options									
Halliwell, Michael Norman	5		O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	16.8930	58 137
Hill, Kirby Trent	5	R	O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	16.8930	11 509

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	(668)	22.0900	10 841
		R	O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	(827)	23.4280	10 014
Rennison, Patrick Finlayson	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(600)	11.7580	12 950
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seguin, Marc	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.6800	14 100
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.6900	18 100
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.7000	22 100
<i>Débetures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)</i>									
Marshall, Stephen William	4, 5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 15 000.00	77.0000	\$ 65 000.00
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	76.9900	\$ 66 000.00
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chisholm, Burness Kathryn	5	R	O	2013-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 560	21.2500	7 034
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Larry I.	4		O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	70 000		100 000
			O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)		30 000
<i>Options</i>									
Bell, Larry I.	4		O	2013-09-16	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	1.3000	333 618
Cargojet Inc.									
<i>Common Voting Shares</i>									
Porteous, Jamie Bennett	4, 5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	11.6500	4 310
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.7500	3 310*
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Options US\$13.78 Options</i>									
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	13.7800USD	0
Lawrence, Letitia	5		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	13.7800USD	0
Powell, Eddinton M.	4		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	13.7800USD	0
Ritch, David E.	4		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	13.7800USD	0
Small, Andrew	5		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	13.7800USD	0
Thomson, Peter A.	4		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(43 000)	13.7800USD	0
Watler, David	5		O	2013-09-23	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	13.7800USD	0
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	5.3200	443 271*
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	500	26.2700	22 933
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.9500	22 433
<i>Options</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(500)	26.2700	414 164
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Calvin Lorne	5		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.7000	43 973
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.7500	42 973
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ackman, William A.	4, 6, 3		O	2013-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 450)	129.3969	5 078 974*
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI		O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 723)	129.6930	5 059 251*
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 339)	125.8961USD	5 051 912*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 687)	131.1122	5 023 225*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 125)	126.8000USD	5 021 100*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 234)	131.9566	5 007 866*
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 144)	128.8750USD	4 999 722*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 637)	131.7113	4 980 085*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 310)	128.8737USD	4 975 775*
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 339)	129.3055	4 961 436*
Pershing Square International, Ltd.	PI		O	2013-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 960)	129.3969	10 464 952*
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 373)	129.6930	10 425 579*
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 652)	125.8961USD	10 410 927*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 737)	131.1122	10 351 190*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 425)	126.8000USD	10 346 765*
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 250)	131.9566	10 317 515*
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	128.8750USD	10 299 515*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 408)	131.7113	10 260 107*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 651)	128.8737USD	10 251 456*
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 333)	129.3055	10 223 123*
Pershing Square, L.P.	PI		O	2013-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 590)	129.3969	8 199 416*
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 004)	129.6930	8 167 412*
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 909)	125.8961USD	8 155 503*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 576)	131.1122	8 108 927*
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 450)	126.8000USD	8 105 477*
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 516)	131.9566	8 082 961*
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 856)	128.8750USD	8 069 105*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 155)	131.7113	8 037 950*
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 839)	128.8737USD	
			M	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 839)	128.8737USD	8 031 111*
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 328)	129.3055	8 008 783*
Faure, Mathieu ESPP	5 PI		O	2013-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			466
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	57.7000	4 480
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	131.0000	2 480
<i>Droits DSU</i>									
Faure, Mathieu	5		O	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			409
<i>Droits PSU</i>									
Faure, Mathieu	5		O	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 113
<i>Options</i>									
Faure, Mathieu	5		O	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 856
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	57.7000	97 362
Cineplex Inc.									
<i>Options</i>									
Mandryk, Suzanna	5		O	2013-09-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	38.2449	35 869
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat227		7.9300	41 249
Andrews, Larry	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat151		7.9300	75 346
Claypool, William	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat227		7.9300	127 886
Evans, Norman Charles	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat101		7.9300	47 628
Garriock, William Charles	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat126		7.9300	21 415
McDole, Gerald P.	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat202		7.9300	46 373
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haw, Dustin	5		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 100
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.7300	13 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Heather Haw	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400
John Haw	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400
<i>Débitures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Haw, Dustin			5						
Heather Haw	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 8 000.00
John Haw	PI		O	2013-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 8 000.00
Clemex Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Beauregard, Normand	4		O	2012-07-12	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		110 000
			O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		120 000
Dallaire, Monique	5		O	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1300	
			M	2013-01-18	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.1250	87 500
			O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
Dostie, Lisane	5		O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		180 000
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		100 000
Trudel, Caroline	5		O	2012-10-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bochen, Steve	5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.0000	367 976
VANDERKRUUYK, TERRY	5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 300)	6.0000	122 594
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.0100	122 094
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	6.0200	120 494
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.0300	120 394
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.0400	119 794
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.0500	119 594
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.0600	119 394
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dorcas, Peter Dow	2		O	2012-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 800
<i>Restricted Share Units</i>									
Dorcas, Peter Dow	2		O	2012-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 731
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cory, Michael A	5		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	105.4900	9 811
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4900	31 265 587
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		180.4526	143 222*
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ramsey, Douglas James	5	R	O	2013-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0600	231 000*
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clappison, John	4								
Estate of Helen Hughes-TD Waterhouse	PI		O	2006-01-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	C	97 - Autre	1 000		1 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2013-04-23	D	36 - Conversion ou échange	69 714		
			M	2013-04-23	D	99 - Correction d'information	69 611		216 359
<i>Actions spéciales Class B Voting</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2013-04-23	D	36 - Conversion ou échange	(69 714)		
			M	2013-04-23	D	99 - Correction d'information	(69 611)		21 138 353
Corporation Or Sulliden Itée									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Pettigrew, Pierre Stewart	4	R	O	2013-09-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	1.0300	650 000
Corporation Ressources Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0700	1 201 000
Corporation Wajax									
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	37.2400	22 614
Bourne, Ian Alexander	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	37.2400	12 011
Carty, Douglas	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	37.2400	5 946
Dexter, Robert P.	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	263	37.2400	49 140
Eby, John Clifford	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	37.2400	12 954
Gagne, Paul Ernest	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	175	37.2400	32 719
Hole, James Douglas	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	37.2400	22 699
Taylor, Alexander S.	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	37.2400	6 908
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	37.2400	5 182
Footte, Alan Mark	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	37.2400	15 728
Hamilton, John Joseph	5		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	123	37.2400	23 112
Corus Entertainment Inc.									
<i>Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan</i>									
Adam, Judy Chieh	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	24.9400	12 691
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 024)	25.0000	9 667
Cassaday, John	3		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 757	24.9400	172 303
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(65 859)	25.0000	106 444
Dyer, Donald Scott	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	24.9400	25 485
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(7 056)	25.0000	18 429
Maavara, Gary Aksel	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	24.9400	16 785
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 384)	25.0000	10 401
McNair, Kathleen	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	24.9400	15 932
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 048)	25.0000	9 884
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	439	24.9400	44 205
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(16 465)	25.0000	27 740
Pandoff, Chris	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	24.9400	27 666
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 832)	25.0000	20 834
Peddie, Tom	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457	24.9400	44 938
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(17 137)	25.0000	27 801
Shaw, Heather Ann	4		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 518	24.9400	143 738
			O	2013-09-13	D	59 - Exercice au comptant	(56 903)	25.0000	86 835
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
FCMI Financial Corporation	3		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	2.7500	3 779 601
Crailar Technologies Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Edmunds, Robert Scott	4		O	2013-07-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	80 000	1.2500	80 000
<i>Débitures convertibles</i>									
Edmunds, Robert Scott	4		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-07-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 006)	38.5000	0
Dacha Strategic Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Puccetti, Peter H.	4, 5		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.1150	170 300
DiagnoCure Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bordeleau, Richard	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 256	0.2500	69 256
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Geoffrey Peter	5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 700)	81.1274	425 300
Swidler, John Joseph	4		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 700	81.1639	450 000
Swidler Management Inc.	PI		O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	82.7000	47 500
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2013-09-11	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.3000	775 000
Nelson, John	4		O	2013-09-19	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		425 000
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Options</i>									
Cowan, John Frederick	4	R	O	2013-09-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	300 000
easyhome Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingram, David	4, 5	R	O	2013-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.5300	292 829
<i>Options</i>									
Maries, David	5		O	2012-05-09	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	16.0500	30 570
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Brompton Corp.	7		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.1900	209 200
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.8500	209 700
The Braaten Joint Partner Trust	7								
Brompton Capital Corporation	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.9500	100 200
			M	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.9500	100 200
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	9.0000	105 100
EcoSynthetix Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VanEgdom, Edward (Ted)	5		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.4000	50 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Covington Fund II Inc.	3		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 037 000)	13.0000	733 848*
Empire Company Limited									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Côté, Marcel	4		O	2013-09-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)		0
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Sobey, Paul David	4, 5								
Jointly DF Sobey, PD Sobey et al	PI	R	O	2012-12-17	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(15 400)		86 800
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2013-09-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	43.2500	48 552
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.4000	1 045 337
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.4500	1 055 337
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.3100	1 065 337
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.9000	1 085 337
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rousseau, Michael Stewart	4		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	9.5800	3 500
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	9.6000	8 300
		R	O	2013-09-16	D	97 - Autre	(20 000)		0
Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Options									
Bryden, Roderick M.	4	R	O	2013-04-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	
			M	2013-04-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	50 000
			O	2013-09-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	
			M	2013-09-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2500	100 000
EQ Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6								
Vernon Lobo	PI		O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4100	1 219 500
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4100	1 220 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Lynn Marie	4		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	45.2300	3 200
Equitorial Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5		O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3000	888 500
EXPLORATION AMSECO LTEE									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeComte, François Solutions Bêta inc.	4		O	2011-05-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Exploration Ores inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.0250	1 371 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2350	1 036 500
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Salsberg, Eric	7		O	2013-09-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(65)		86 271
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Peter Henderson	5		O	2013-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0450	2 890 097
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	22.6575	12 684
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	22.2900	47 049
Carter, James Edward Clark	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	22.2900	35 300
Emerson, David Lee	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	897	22.2900	22 032
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	359	22.9891	28 697
			O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	897	22.2900	29 594
Patterson, Christopher William	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	283	22.9891	8 696
			O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	22.2900	9 526
Reid, John McDonald	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 122	22.2900	27 323
Simon, Andrew Henry	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	22.2900	49 150
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	22.2900	49 663
Wilson, Michael M.	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	565	22.9891	4 027
			O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	22.2900	4 857
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.0300	61 800
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.0400	61 100
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.0500	60 500
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.0600	60 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowley, Martin	4, 5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 070)	19.5000	42 340
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
FirstService Corporation	1		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	38.7900	85 900
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	38.8000	81 600
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.7000	81 800
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	38.7500	83 800
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.7850	83 900
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	299 700	39.0000	385 600
Focus Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4550	4 673 133
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4600	4 688 133
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4700	4 689 633
<i>Options</i>									
Baxter, Donald	7		O	2013-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.4900	500 000
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Froom, Larry	5		O	2013-09-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	21.0306	19 072
The FF Charitable Trust	PI		O	2013-09-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	21.0220	0
Fortune Minerals Limited									
<i>Options</i>									
Excell, James Douglas	4		O	2013-08-11	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		345 000
Knight, David Allan	4, 5		O	2013-08-11	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		345 000
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4, 6		O	2013-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3400	150 000
FPI Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	4	35.7800	840
Dey, Peter James	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	16	35.7800	3 292
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	9	35.7800	1 814
Miller, Gerald	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	4	35.7800	840
Oran, Scott	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	4	35.7800	840
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	22	35.7800	4 435
<i>Restricted Share Units</i>									
De Aragon, John	5		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	75	35.7800	15 479
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	25	35.7800	5 244
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	185	35.7800	38 053
KUMER, LORNE	5		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	13	35.7800	2 623
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	13	35.7800	2 623
George Weston Limitee									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Dart, Robert John	6								
Wife	PI		O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.0000	6 000
Geovic Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dooling, Teresa Anne	4		O	2013-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 562
Gibson Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Osatiuk, Warren Frederick	7		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		33 071
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		31 071
<i>Options</i>									
Wise, Richard Morgan	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		112 936

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
booth, kenneth david	4, 5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0150	1 688 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.9000	127 200
			O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.9100	130 800
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.9600	133 000
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 244	20.1533	53 205
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 622)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 531)	20.1533	43 674
Leboff, Bruce	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 335	20.1533	13 880
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 167)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 129)	20.1533	9 751
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 768	20.1533	22 446
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 384)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 315)	20.1533	15 131
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 902	20.1533	2 890
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(951)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(942)	20.1533	1 948
Webb, William Reid	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 825	20.1533	99 373
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 412)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 380)	20.1533	95 993
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	671		9 109
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		9 147
CARTY, DONALD	4		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	801		10 873
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		10 886
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	1 001		13 581
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		13 594
Solway, Herbert	4		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	1 338		18 158
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		18 196
Themens, Pierre-Andre	4		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	1 039		14 105
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		14 118
Weiss, Robert Samson	4		O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	1 471		19 958
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		19 996
<i>Restricted Share Units</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 244)		74 127
Leboff, Bruce	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 335)		28 944
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 768)		56 355
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 902)		9 072
Webb, William Reid	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 825)		32 695
Graniz Mondal Inc.									
<i>Options</i>									
Lacasse, Martin	4, 5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	
			M	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	325 000
Lafrance, Martin	4, 5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	
			M	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	300 000
Lambert, Berthe A.	4, 5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		325 000
Roy, Gilles	4		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000*
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaffney, Thomas Wayne	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.6200	31 000
KROEKER, ROBERT	5		O	2012-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.1100	10 000
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.6200	55 000
Prupas, David Lewis	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000		30 000*
<i>Options</i>									
Buski, Richard Stanley	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.6200	50 000
Gaffney, Thomas Wayne	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.6200	30 000
KROEKER, ROBERT	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.1100	70 000
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.6200	295 000
Prupas, David Lewis	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		30 000*
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.4100	161 100*
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.4200	163 100*
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kelly, Gerard Anthony	5		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(17 620)		13.4800	14 477
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2013-09-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(153)		0
Groupe HNZ inc. (anciennement Groupe Hélicoptères Canadiens inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morton, Simon William	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 269)	22.6000	3 536
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poirier, Michel	5		O	2013-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		R	O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	100 000
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 000	0.0600	201 000
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 000	0.0650	307 000
<i>Options (actions ordinaires)</i>									
Poirier, Michel	5		O	2013-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Options</i>									
Mammas, Peter	5		O	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Michaud, Gina	5		O	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murphy, Paul	5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.1800	80 000
H&R Finance Trust									
<i>Parts</i>									
Froom, Larry	5		O	2013-09-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	21.0306	17 572
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	1 500	9.3000	19 072
The FF Charitable Trust	PI		O	2013-09-18	C	51 - Exercice d'options	2 500	9.3000	2 500
			O	2013-09-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	21.0220	0
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haw, Dustin	4		O	2013-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat24		70.0000	197
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2013-09-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat6		70.0000	51
Decina, Pino	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat1		70.0000	590
Holland, Marie	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat21		70.0000	1 039
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2013-09-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat10		70.0000	531

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mosko, Brian Robert	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	70.0000	336
Reid, Martin	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	70.0000	7 141
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	70.0000	168 619
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	69 700	12.3800	917 597
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.4396	919 138
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3000	920 138
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.3135	921 679
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Benjamin Richard	5		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.0300	28 103
Imaflex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nolan, Philip Patrick Joseph 3342913 Canada Inc.	4 PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4500	3 527 000
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	3 529 000
			O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4500	3 549 000
Immobilier Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	37	35.7800	7 684
Dey, Peter James	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	61	35.7800	12 543
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	40	35.7800	8 157
Miller, Gerald	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	31	35.7800	6 352
Oran, Scott	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	39	35.7800	8 071
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-09-16	D	35 - Dividende en actions	100	35.7800	20 454
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	72 000	23.4400	185 542
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	44.2300	113 542
Michaud, Bruno	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	35.6400	7 155
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	4 000	37.3700	11 155
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	3 000	19.2300	14 155
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	42.3700	2 155
Pépin, Normand	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	56 000	28.7200	116 547
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 000)	43.5400	60 547
<i>Options</i>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(72 000)		662 000
Michaud, Bruno	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		121 000
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		117 000
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		114 000
Pépin, Normand	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(56 000)		425 000
INSCAPE Corporation									
<i>Options</i>									
Dyke, Dennis Robert	5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	49 488	2.0000	117 239
Snelling, Glen Allen	5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	59 727	2.0000	153 238
International Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schweitzer, Axel	4		O	2013-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			788 000
Intrinsyc Software International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marks, Daniel	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.0750	639 000
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0750	650 000
REES, Tracy Adrian	5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	1 581 000*
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	1 631 000*
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	196 000	0.0750	1 827 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IOU Financial Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple CATEGORIE B (known as Class B common Shares)</i>									
Wade, Madeline Angie	7	R	O	2013-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	0.3769USD	72 224
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5		O	2013-09-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	11 793	0.0300	12 183 062
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4	R	O	2013-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2500	576 752
			O	2013-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.2750	586 252
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2500	588 252
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2750	590 252
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2800	595 252
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2850	598 252
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2900	618 252
			O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2500	586 752
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3000	627 252
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	58.0300	7 268
Hathaway, Suzanne	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.1150	7 138
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	58.1000	5 638
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	58.0700	5 588
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Jeremy Winston	5	R	O	2013-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	10.3200	2 850*
<i>Droits RSU</i>									
Banks, Timothy	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 432	10.8241	12 149*
Lloyd, Arthur G.	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 155	10.8241	9 800*
Reti, George	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 725	10.8241	23 125*
WALT, MANFRED	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 293	10.8241	10 972*
Watson, Wayne	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	462	10.8241	3 920*
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hannon, Gregory Paul	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	381 250	4.0000USD	1 456 250
Hickey, William A.	5		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 500	0.0200USD	25 500
Kavanagh, Terence	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	381 250	4.0000USD	1 456 250
Stilwell, Joseph David	4		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 250	4.0000USD	156 250
Stilwell Activist Fund LP	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	17 775	4.0000USD	133 895
Stilwell Activist Investments LP	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	97 917	4.0000USD	694 565
Stilwell Associates Insurance Fund of the S.A.L.I Multi-Series Fund L.P.	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	18 750	4.0000USD	93 750
Stilwell Associates LP	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	150 511	4.0000USD	752 555
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	310 000	4.0000USD	1 060 000
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	182 536	4.0000USD	473 536
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Hannon, Gregory Paul	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2009-09-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	381 250		381 250
Hickey, William A.	5		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 500		25 500
Kavanagh, Terence	4								
Oakmont Capital Inc.	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Bons de souscription Series B</i>									
Hannon, Gregory Paul Oakmont Capital Inc.	4		O	2009-09-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	381 250		381 250
Hickey, William A.	5		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 500		25 500
Kavanagh, Terence Oakmont Capital Inc.	4		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	381 250		381 250
Stilwell, Joseph David	4		O	2009-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 250		31 250
Stilwell Activist Fund LP	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	17 775		17 775
Stilwell Activist Investments LP	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	97 917		97 917
Stilwell Associates Insurance Fund of the S.A.L.I Multi-Series Fund L.P.	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	18 750		18 750
Stilwell Associates LP	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	150 511		150 511
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	310 000		310 000
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2010-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	182 536		182 536
<i>Droits</i>									
Hannon, Gregory Paul Oakmont Capital Inc.	4		O	2009-09-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-08-09	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 525 000	4.0000USD	1 525 000
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 525 000)	4.0000USD	0
Hickey, William A.	5		O	2010-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000	0.0200USD	102 000
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(102 000)	0.0200USD	0
Kavanagh, Terence Oakmont Capital Inc.	4		O	2009-04-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-08-09	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 525 000	4.0000USD	1 525 000
			O	2013-09-16	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 525 000)	4.0000USD	0
Stilwell, Joseph David	4		O	2013-09-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(125 000)	4.0000USD	0
			M	2013-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125 000)	4.0000USD	0
Stilwell Activist Fund LP	PI		O	2013-09-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(71 100)	4.0000USD	0
			M	2013-09-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(71 100)	4.0000USD	0
Stilwell Activist Investments LP	PI		O	2013-09-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(391 668)	4.0000USD	0
			M	2013-09-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(391 668)	4.0000USD	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Stilwell Associates Insurance Fund of the S.A.L.I Multi-Series Fund L.P.	PI		O	2013-09-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(75 000)	4.0000USD	
			M	2013-09-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)	4.0000USD	0
Stilwell Associates LP	PI		O	2013-09-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(602 044)	4.0000USD	
			M	2013-09-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(602 044)	4.0000USD	0
Stilwell Value Partners III LP	PI		O	2013-08-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(490 000)		0
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2013-09-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(750 000)	4.0000USD	
			M	2013-09-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 240 000)	4.0000USD	0
			O	2013-08-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	490 000		1 240 000
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2013-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	276 500	4.0000USD	
			M	2013-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	730 144	4.0000USD	730 144
			O	2013-09-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(276 500)	4.0000USD	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(730 144)	4.0000USD	
			M	2013-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(730 144)	4.0000USD	0
Options									
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2012-07-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(750 000)		250 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	619 288	36.1400	952 202
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(273 107)	91.2400	679 095
Hockey, Timothy	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	45 144	67.4200	55 115
			O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	2 400	42.5000	57 515
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 144)	91.2400	12 371
McKenna, Frank Joseph Joint Account	5 PI		O	2013-09-23	I	51 - Exercice d'options	10 000	67.4200	10 000
			O	2013-09-23	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	91.2400	0
Droits Deferred Share Units (DSU)									
Maidment, Karen	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat2		74.1500	1 636
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat2			
Options									
Clark, William Edmund	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(619 288)	36.1400	614 540
Hockey, Timothy	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(45 144)	67.4200	313 416
			O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	42.5000	311 016
McKenna, Frank Joseph	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	67.4200	331 608
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	7, 5, 3 PI		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.9700	770 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	92.9700	771 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	92.9700	771 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 756
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 956
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.6000	772 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6000	772 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 556
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	772 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	772 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 756
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 956

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7400	774 456
Lynar, Hugh	3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.9700	770 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	92.9700	771 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	92.9700	771 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 756
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 956
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.6000	772 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6000	772 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 556
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	772 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	772 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 556
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 956
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	774 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7400	774 456
McCann, Dean Charles	5								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.9700	770 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	92.9700	771 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	92.9700	771 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 756
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7800	771 956
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.6000	772 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6000	772 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.6200	772 556
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	772 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	772 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 256
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 356
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 456
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 556
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 656
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	773 856
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	773 956
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 056
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7500	774 156
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	92.7500	774 356

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	92.7400	774 456
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	96.9900	\$ 4 000.00
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	97.0000	\$ 7 000.00
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beil, Robert	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.0400USD	52 196
Bunze, George J.	4		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.5500	66 871
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.1900	76 871
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.5500	91 871
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	15.2980	56 871
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2013-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	200 000		336 657
			O	2013-09-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(312 000)		24 657
<i>Options</i>									
Bunze, George J.	4		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.5500	40 000
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.1900	30 000
			O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.5500	15 000
Leisureworld Senior Care Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Jack C.	4		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.1800	7 000
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cote, Stephane	5		O	2013-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	21.4330	367
Holub, Paul	5		O	2013-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	21.4330	13 408
Leburn, John Kevin Stewart	4, 5		O	2013-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	21.4330	1 793
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2013-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	21.4330	6 254
Valencia, Marc Andrew	5		O	2013-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	21.4330	13 791
Les Métaux Canadiens Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
9285-3696 Québec Inc.	3		O	2013-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.1500	2 500 000
Leblanc, Stéphane	4, 6, 5		O	2013-05-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9285-3696 Québec Inc.	PI		O	2013-09-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.1500	2 500 000
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0200	516 000
6998046 Canada inc.	PI		O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0200	516 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	48.3100	12 959 602
Léger, Gilles	7		O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	2 154	27.1700	16 895
<i>Options</i>									
Léger, Gilles	7		O	2013-09-13	D	51 - Exercice d'options	(2 154)	27.1700	4 320
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.2600	4 269 268
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)		4 267 768
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Deferred Shares (Common Shares)</i>									
Collins, Gary	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	605	16.1200	7 364
			O	2013-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(592)	16.2300	6 772
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	120		6 892
Green, Robert Steven	4		O	2013-09-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	16.1200	3 805
			O	2013-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(296)	16.2300	3 509

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-09-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		3 572
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Blanchet, Mario	7		O	2013-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	35.0000	
			M	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.0000	20 800
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	34.9280	3 600
			O	2013-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	34.9100	4 600
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.5000	2 100
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamb, William	4, 5		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9900	475 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charter, Donald Kinloch	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	4.7500	42 424
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
St-Amant, Linda	5		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	1 227		3 227*
<i>Options</i>									
St-Amant, Linda	5		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	(1 227)		13 073*
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 073)		11 000*
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 700	7.8900	25 700
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 700)		0
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	7.8400	5 100
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 100	7.8500	37 100
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(37 100)		0
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	7.8500	9 500
			O	2013-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	7.8400	4 700
			O	2013-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Kevin	5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	12.2500	2 600*
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.2100	1 267 546
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.2150	1 260 546
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.2770	545 273
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.2000	546 373
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.3000	546 873
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.3700	549 873
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5000	550 873
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.4500	551 673
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.5000	552 473
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.4481	554 073
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5000	554 173
OilSands Canada	1		O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	5.5800	12 200
			O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.5400	1 600
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.5000	1 200
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.3500	6 100

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.2500	1 400
			O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 200)		0
			O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		0
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Orrico, Dean	6								
Middlefield International Services Limited	PI		O	2013-08-28	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	96 109		
			M	2013-08-28	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	96 108		96 108
			O	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	5.5500	98 508
			O	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 392	5.6000	99 900
			O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5500	100 000
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ioussoufovitch, Gleb	7		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	816	12.7125	816
Patel, Dipiti	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2013-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.2200	342
			O	2013-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.3800	356
			O	2013-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	14.7500	369
			O	2013-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.4804	383
			O	2013-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.7200	397
			O	2013-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.8497	411
			O	2013-04-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.7313	433
			O	2013-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.9294	447
			O	2013-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	14.6000	460
			O	2013-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	14.7500	473
			O	2013-06-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.2173	487
			O	2013-06-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	14.0000	501
			O	2013-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	13.7314	328
			O	2013-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	14.5008	419
			O	2013-06-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.7038	511
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landry, Nathalie	5		O	2013-09-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(94 000)		0
Philip Morris Investments B.V.	3		O	2013-09-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 348 266	1.1600	109 957 066
<i>Options</i>									
Landry, Nathalie	5		O	2013-09-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(597 379)		0
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.5500	31 366 749
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgibbon, James	5		O	2013-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	809	35.5000	6 648
Rogers, John Martin	5		O	2013-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 288	35.5000	13 432
<i>Restricted Share Units</i>									
Fitzgibbon, James	5		O	2013-09-21	D	59 - Exercice au comptant	(528)	35.5000	14 727
			O	2013-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(809)	35.5000	13 918
Rogers, John Martin	5		O	2013-09-21	D	59 - Exercice au comptant	(840)	35.5000	12 554
			O	2013-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 288)	35.5000	11 266
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Khattab, Hussein	2		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	3 000	28.4300USD	21 602
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	53.0000	18 602
<i>Options</i>									
Khattab, Hussein	2		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		12 000
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosicki, Michael	4		O	2013-09-24	D	99 - Correction d'information	34		1 037
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	65.5100	1 003
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Can-Global REIT Income Fund	1		O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.9400	336 900
Millrock Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beischer, Gregory Allan	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1310USD	728 783
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1219USD	729 783
Mincom Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Economu, Gary	4, 5, 3		O	2013-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		2 000 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Mario	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.0616	0
Lemire, André	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.1000	134 600
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	10.2000	131 000
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.2000	130 500
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 400)	10.2000	114 100
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2013-09-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.5900	43 284 412
			O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.6900	43 286 212
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.7200	43 287 612
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.7300	43 292 012
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	9.6800	43 295 312
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
MINT Income Fund	1		O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.7000	85 400
Mitec Telecom Inc.									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Mandel, Jeffrey	4, 5		O	2006-10-13	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.1100	
			M	2006-10-13	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.1100	
			M'	2006-10-13	D	50 - Attribution d'options	13 750	4.4000	13 750*
			O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.1550	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	11 250	6.2000	25 000*
			O	2008-03-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		
			M	2008-03-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1650	
			M'	2008-03-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1650	
			M''	2008-03-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.8000	50 000*
			O	2008-12-02	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.0700	
			M	2008-12-02	D	50 - Attribution d'options	5 625	2.8000	55 625*
			O	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	500 000		
			M	2009-07-30	D	50 - Attribution d'options	12 500		68 125*
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulay, Richard Albert	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(950 000)	0.1050	973 000*
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 302	109.9500	8 302
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 302)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
SAHI, ANGELA	5		O	2013-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.1000	4 000
Sahi, Kuldip (Rai)	4								
Sudershan Sahi	PI		O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.1288	235 000
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	15.1854	4 170 250
<i>Deferred Share Units</i>									
Tugman, Laurie	4		O	2013-09-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	771	15.4800	
			M	2013-09-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	772	15.4800	772
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	3		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	9.6375	2 961 400
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marrandino, Michele	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1250	170 000
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.1150	185 500
			O	2013-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	0.1150	220 000
NorSerCo Inc.									
<i>Actions ordinaires (Traded as Stapled Units)</i>									
Wilson, Clifford Donald	4		O	2013-09-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 800)	28.0000	206 555
C. Donald Wilson Management Ltd.	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 800	28.0000	7 800
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0700	943 000
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.0500	951 000
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 994	5.0100	955 994
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 006	5.1500	960 000
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0100	9 750 771
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.0100	9 794 771
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)</i>									
Wilson, Clifford Donald	4		O	2013-09-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 800)	28.0000	209 888
C. Donald Wilson Management Ltd.	PI		O	2002-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 800	28.0000	7 800
Northisle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, David Mark	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0300	276 000
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	0.0300	323 000
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2013-09-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 596	13.8144	246 895
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	15.2900	250 695
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	15.3100	252 595
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	15.3000	261 295
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.3200	261 795
			O	2013-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	549	15.3100	262 344
Melissa Temerty	PI		O	2013-09-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	13.8144	8 895
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61 514	13.8144	42 164 501

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick RBC Dominion Securities	5 PI		O	2013-09-18	I	51 - Exercice d'options	35 776	0.5400	102 531
<i>Options Arrangement Options</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(49 382)	0.5400	4 159 564
Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chicoine, Daniel	4		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.8000	91 862*
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.7900	94 762*
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8000	95 762*
ONEX CORPORATION									
<i>Options</i>									
Govan, Christopher Allan	5		O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)	18.1800	210 000
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rumble, David	5		O	2013-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.1200	
			M	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(1 000)	2.1200		11 796*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(1 000)	2.1000		10 796*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(4 000)	2.0500		6 796*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(600)	2.0400		6 196*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(500)	2.1300		5 696*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(660)	2.0200		5 036*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(820)	2.1000		4 216*
			O	2013-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat(400)	2.1100		3 816*
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Disbrow, Robert Disc Accounts	3 PI		O	2013-09-17	C	97 - Autre	(5 000)		6 580 950
<i>Débitures convertibles</i>									
Disbrow, Robert	3								
Disc Accounts	PI		O	2013-09-17	C	97 - Autre	(\$ 25 000.00)		\$ 6 169 000.00
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 250 000.00)	100.5019	\$ 5 919 000.00
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5500	5 156 274
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.5000	5 157 474
Peak Positioning Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JOSEPH, Johnson	4, 5	R	O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 000)	0.0350	4 479 580
			O	2013-09-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	4 579 580
<i>Bons de souscription</i>									
JOSEPH, Johnson	4, 5		O	2013-09-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	135 000
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potter, Frank	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 800	11.7600	22 800
Pethealth Inc.									
<i>DSU Units</i>									
Edwards, Brian	4		O	2013-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	323	1.5500	66 638
Gordon, Harold P. raymond, pierre	4 4		O	2013-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	323		88 358*
			O	2013-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	323		114 015*
Renaud, Richard J.	4, 3		O	2013-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	323		75 891*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Petrolympic Ltd.									
<i>Options</i>									
Ekstein, Mendel Israel	4, 5, 3		O	2013-09-12	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		1 466 667
Jacob, Andreas	4, 5		O	2013-09-12	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		1 366 667
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tongue, Martin John	5		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(973)	25.0000	773
Pollard Banknote Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Westbury, Jennifer Doris	5		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	2.9100	
			M	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	2.9119	5 800
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.9500	5 500
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2013-09-25	D	51 - Exercice d'options	130 140	5.7200	336 940
			O	2013-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	32.5000	271 940
Doyle, William J.	4, 5								
DFG Trust III	PI		O	2003-01-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2013-09-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		843 877
Sirois, Denis A.	5		O	2013-09-24	D	51 - Exercice d'options	130 140	5.7200	457 040
			O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 340)	32.7890	410 700
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2013-09-25	D	51 - Exercice d'options	(130 140)	5.7200	356 100
Sirois, Denis A.	5		O	2013-09-24	D	51 - Exercice d'options	(130 140)	5.7200	356 100
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pender West Investors Inc.	3	R	O	2013-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	18.3700	1 310 569
Rank Agra Capital Inc.	PI		O	2013-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	18.3700	1 649 123
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Dwun-Hou	7		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	336 510
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	8		O	2013-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
Thomvest Seed Capital Inc.	PI		O	2013-09-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hayes, Timothy	7		O	2006-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	100 000
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	0.6200	61 000
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.6100	0
Lacroix, Robert	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	325 000
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7500	225 000
Laurin, Pierre	4, 5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	550 000
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.6700	450 000
Ménard, Louise	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.7600	60 000
Orr-Gaucher, Nancy	4								
RRSP	PI		O	2010-05-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6400	15 000
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6300	30 000
Wygodny, Benjamin	4		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.4000	2 161 863
<i>Bons de souscription</i>									
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	8								
Thomvest Seed Capital Inc.	PI		O	2013-09-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 276 595
<i>Options</i>									
Chen, Dwun-Hou	7		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4000	350 000
Hayes, Timothy	7		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4000	275 000
Lacroix, Robert	4		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4000	850 000
Laurin, Pierre	4, 5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4000	1 150 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Wygodny, Benjamin	4		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.4000	1 000 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2013-09-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	42.8266	963
Dion, Christian	5		O	2013-09-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	42.8266	3 084
Grenier, Guy	5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	42.8266	27 771
Lord, Richard	4, 5		O	2013-09-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	42.8266	1 400 632
Quevillon, Geneviève	5		O	2013-09-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	42.8266	1 290
QuStream Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutton, Howard	4								
Tera Public Venture Trust	PI		O	2013-09-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 000)	0.0800	0
Ressources Affinor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VEILLETTE, CLAUDE	4, 3		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0500	249 000
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.0400	270 000
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cloutier, Philippe	4, 5								
Grayton Mining Inc.	PI		O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1500	891 000
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gingras, Gilles	4		O	2013-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Lynn Di Gaetano	PI		O	2013-09-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
<i>Options</i>									
Gingras, Gilles	4		O	2013-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	50 - Attribution d'options	225 000		225 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5	R	O	2013-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0350	3 659 500
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0350	7 878 705
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	0.1750	849 260
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.1950	797 260
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1800	747 260
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 6		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	153 383
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1000	168 383
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bande, Jorge	4		O	2013-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Bande, Jorge	4		O	2013-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Arcand, Claude	4		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	540 000
Bande, Jorge	4		O	2013-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3200	200 000
Bryce, Robert	4		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	600 000
Bureau, Alain	4, 5		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3200	1 800 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bureau, Loïc	5		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3200	325 000
Bureau, Roger	4, 5		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	775 000
Choy, Octavio Jacinto	5		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	425 000
Kapetas, John	7		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	450 000
Robitaille, Jean	4		O	2013-09-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	600 000
<i>Options compensatoires</i>									
Bande, Jorge	4		O	2013-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Foley, Real	7		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	28.1900	350
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	625	28.4900	975
Ressources Threegold Inc.									
<i>Options</i>									
Roy, Gérard	5		O	2013-09-19	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		
			M	2013-09-19	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		80 000
Ressources Thundermin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0200	3 169 567
Gill, James Wendell	4, 5		O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 500 000	0.0200	6 869 034
Harbinson, Hugh David	4		O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0200	2 791 866
Heslop, John Boyd	4, 5		O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0200	1 818 070
<i>Bons de souscription</i>									
Arnold, John Martin	4, 5		O	2013-09-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0400	2 550 000*
Gill, James Wendell	4, 5		O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 500 000		5 777 778*
Harbinson, Hugh David	4		O	2006-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0400	2 500 000
Heslop, John Boyd	4, 5		O	2003-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0400	500 000
Ressources Vantex Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5								
GM Prospection Inc.	PI		O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108 000	0.0600	288 935
			O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.0600	273 935
			O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 000)	0.0550	180 935
<i>Options</i>									
Bouvier, Robert	4		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	900 000
Carlou, Wayne	5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	750 000
Leblanc, Nil	4		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	400 000
Morissette, Guy	5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	400 000
Tremblay, Denis	5		O	2013-09-23	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.0500	300 000
Resverlogix Corp.									
<i>Options</i>									
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(160 000)		500 000
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		211 600
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		579 300
WONG, NORMAN C.W.	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		50 000
Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts</i>									
Cann, Christopher	4		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 750	4.8900	
ccann rrs	PI		M	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 750	4.8900	25 000
Lavelle, Patrick Joseph	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9000	83 270
Richards Packaging Income Fund									
<i>Actions échangeables Richards Packaging Holdings (US) Inc.</i>									
McKernan, Timothy	5								
McKernan Arnold Family Trust	PI		O	2013-09-18	I	99 - Correction d'information	(716)		337*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
McKernan, Timothy	5								
McKernan Arnold Family Trust	PI		O	2013-09-18	I	99 - Correction d'information	715 990		859 290*
<i>Special Voting Units</i>									
McKernan, Timothy	5								
McKernan Arnold Family Trust	PI		O	2013-09-18	I	99 - Correction d'information	(716)		337*
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
RioCan Real Estate Investment Trust	1		O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.4260	361 900
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	24.4944	387 900
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	24.4835	407 800
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Options</i>									
Tink, Kevin	5		O	2013-09-16	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	19.9100USD	142 550
			O	2013-09-16	D	59 - Exercice au comptant	(7 200)	19.8600USD	135 350
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0300	78 327 667
Agapov, Vladimir Pavlovich	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0300	2 410 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat744	2.0100		80 494
Donnelly, Tom	5		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat187	2.0100		13 557
Hamilton, Scott	4		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat66	2.0100		2 955
Siim, Brad	5		O	2013-09-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat388	2.0100		17 589
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nash, Bruce	7		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	4 500	7.1700	4 500
			O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	8.0531	0
<i>Options</i>									
Nash, Bruce	7		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	7.1700	98 448
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat203	13.8000		20 334
Gransch, Allen Peter	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat109	13.8000		9 903
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat114	13.8000		4 748
Parkinson, Dean	7		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat49	13.8000		2 795
Steinke, Daniel	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat98	13.8000		12 402
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat121	13.8000		7 063
Wieler, Ronald Nicholas	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat111	13.8000		12 923
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2013-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat12	12.7600		12 055
			O	2013-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat12	13.0700		12 067
			O	2013-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat10	14.2800		12 077
			O	2013-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat12	13.4400		12 089
ShawCor Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckley, William Peter	4, 5		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	42.3500	276 977
<i>Employee Share Unit</i>									
Orr, Stephen Michael	5		O	2013-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 386		35 386
Tikkanen, John Douglas	5		O	2013-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 488		61 934*
<i>Options</i>									
Orr, Stephen Michael	5		O	2013-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	42.2800	100 000
Shoreline Energy Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Long, Daniel Ward	4		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.4400	6 092
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Options</i>									
Gayton, Robert	4		O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	6 500	3.4100	147 000
Kong, David TokPay	4	R	O	2013-09-13	D	50 - Attribution d'options	10 000	3.4100	95 000*
Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3								
JBM Properties Inc.	PI		O	2013-09-20	C	97 - Autre	(5 997 166)		0
			M	2013-09-20	C	97 - Autre	(5 997 166)		
Obelsyk Media Inc.	PI		O	2005-12-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	C	97 - Autre	5 997 166		
			M	2013-09-20	C	97 - Autre	5 997 166		5 997 166
<i>Class B Voting Shares</i>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3								
JBM Properties Inc.	PI		O	2013-09-20	C	97 - Autre	(33 559 149)		0
Obelsyk Media Inc.	PI		O	2005-12-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	C	97 - Autre	33 559 149		
			M	2013-09-20	C	97 - Autre	33 559 149		33 559 149
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	14 667	33.5200	95 060
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 667)	49.1800	80 393
<i>Options</i>									
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	(14 667)	33.5200	131 541
Solutions Électroniques Saratoga Inc.									
<i>Options</i>									
Durst, George	4, 5, 3		O	2011-09-22	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Fontaine, Martin	4		O	2012-12-11	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		0
Perez, Alfredo	4		O	2012-12-11	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		0
Seal, Donald W.	4, 5		O	2011-09-22	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		0
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Durst, George	4, 5, 3		O	2011-12-15	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	1		0
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Paul H.	4								
Paul H. Stephens and Eleanor M. Stephens TTEES U/T/A DTD 7/6/98	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.7423	665 200
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 900	2.6916	691 100
Spur Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Armstrong, William Paul	4		O	2013-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Stellar OrAfrique Inc.									
<i>Options</i>									
Ryan, John	4		O	2013-09-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	150 000
Stria Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Economu, Gary	4, 5, 3		O	2013-09-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		2 000 000
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Needler, Kenneth B.	4		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.4700	
			M	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.4900	20 400
Wells, Victor	4		O	2013-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	6.4900	6 200
Style de Vie Amica Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	8.9107	5 749
MacCallum, James Mckenzie	5								
Computershare (Non-Registered)	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	8.9107	2 323
Computershare RRSP	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	8.9107	578
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2013-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	8.9107	12 923
Options									
Halliwell, Colin	5		O	2013-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.9300	
			M	2013-09-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.9300	285 750
Summit Industrial Income REIT									
Parts de fiducie									
Dykeman, Paul	5								
PT Investment Management Limited	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2400	213 333
RRSP	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.2600	4 200
Morassutti, Lawrence	5								
Travi Inc.	PI		O	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	5.3800	71 300
			O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	5.3800	75 000
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.2920	85 000
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	1 100	24.5000	1 100
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.1300	0
			O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	7 400	24.5000	7 400
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	37.1200	0
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	200	16.5500	200
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.9950	0
			O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	1 800	16.5500	1 800
			O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	36.9900	0
Options Key Contributor/Executive Stock Options									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	24.5000	35 800
			O	2013-09-23	D	51 - Exercice d'options	(7 400)	24.5000	28 400
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	16.5500	25 800
			O	2013-09-17	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	16.5500	24 000
Supremex Inc.									
Actions ordinaires									
PELLERIN, CHARLES 9162-2803 QC Inc.	4, 6		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	1.7500	83 000
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	1.7700	79 200
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7600	69 200
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	1.7600	58 200
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.7500	49 200
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
McManus, John	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0000	121 000
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.2000	101 000
Options									
McManus, John	5		O	2013-09-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0000	985 500
TECHNOLOGIES IBEX INC.									
Actions ordinaires									
Miller, III, Lloyd I. Trust A-4	3		O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 060 000	0.0498USD	2 484 700
			O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0497USD	2 634 700
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Roy, Claude	4, 5, 3		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.4900	618 489
			O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.3000	619 489
Ten Peaks Coffee Company Inc.									
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Dennis, Frank Anthony	4		O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 540		62 797
			O	2013-09-18	D	46 - Contrepartie de services	18 500		81 297
Tryssenaar, Sherry Diane	5		O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 779		31 568
			O	2013-09-13	D	46 - Contrepartie de services	9 300		40 868
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, Scott	5		O	2013-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(933)	23.3000	9 344
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.2635USD	6 476 295
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	0.2544USD	6 444 295
			O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.2475USD	6 440 795
			O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 500)	0.2427USD	6 364 295
			O	2013-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2428USD	6 363 295
Thomson Reuters Corporation									
<i>Options</i>									
Rashbass, Andrew	5		O	2013-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	50 - Attribution d'options	91 720	35.3700USD	91 720
<i>Restricted Share Units</i>									
Rashbass, Andrew	5		O	2013-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 190		18 190
			O	2013-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 845		43 035
			O	2013-09-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 845		67 880
Tigray Resources Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Heidema, Jeffrey Herman	5		O	2013-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(28 500)		12 500
Mao, Ge	4, 6								
SinoTech (Hong Kong) Corporation Limited	PI		O	2013-09-21	C	55 - Expiration de bons de souscription	(750 000)		0
Parsons, David	4		O	2013-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(258 000)		0
Smallwood, Randy	4		O	2013-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)		0
Jasmin Smallwood	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Kyle Reynolds	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Roxanna Dunn	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Tamara Smallwood	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Tori Smallwood	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Smith, Andrew Lee	4, 5								
Janet's Head Holdings Ltd.	PI		O	2013-09-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	2.0000	91 950
Wang, Jingbin	4, 6		O	2013-09-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(57 000)		50 000
SinoTech (Hong Kong) Corporation Limited	PI		O	2013-09-21	C	55 - Expiration de bons de souscription	(750 000)		0
Timbercreek Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Timbercreek Asset Management Inc.	2		O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0100	84 300
Timbercreek Senior Mortgage Investment Corporation	1		O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	8.9988	16 200
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)	8.9988	0
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	9.0536	10 300
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	9.0536	0
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.0000	2 400
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	9.0000	0
			O	2013-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.9900	800
			O	2013-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.9900	0
			O	2013-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.9900	2 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.4283	43 200
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	17.5035	49 800
Transat A. T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
De Cesare, Lina	4, 7		O	2013-09-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	11.0000	87 576
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Olivier, François	4, 7, 5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	96 800	9.6400	99 540
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Olivier, François	4, 7, 5		O	2013-09-20	D	51 - Exercice d'options	(96 800)	9.6400	584 876
Transition Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Rusaw, Norla Nicole	5		O	2013-09-19	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	2.1000	156 193
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	8.9106	23 095
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	8.9106	23 095
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	8.9106	23 095
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	8.9106	23 095
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	8.9106	23 095
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	8.4554	31 903
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	8.4554	31 903
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	8.4554	31 903
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	8.4554	31 903
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2013-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	8.4554	31 903
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Textor, Donald F.	4		O	2013-09-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		33 750
Textor Family Foundation	PI		O	2013-09-18	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	1 000		1 000
			O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.3308	0
Trio Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chartier, Torrie Anne	4		O	2012-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.1000	1 000 000*
Tataryn, Daniel Victor	4	R	O	2013-08-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0100	3 048 132
<i>Bons de souscription</i>									
Tataryn, Daniel Victor	4		O	2012-09-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
			O	2013-08-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	500 000	0.0500	500 000
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.4400	21 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steckley, Warren D.	4		O	2013-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 358		193 377
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chevrier, Robert	4								
Société de gestion Roche Inc.	PI		O	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	23.7391	
			M	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.7300	17 700
			O	2013-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	24.1000	22 500
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	23.6300	18 600
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	23.6800	19 200
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.6900	19 400
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	23.7200	19 900
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.7500	20 000
			O	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	24.0000	20 700
			O	2013-09-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.7100	20 100
Uni-Sélect Inc.	1		O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	24.6567	1 200
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	24.6567	0
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	24.4784	1 300
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	24.4784	0
			O	2013-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	75 800	24.0500	75 800
			O	2013-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(75 800)	24.0500	0
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levasseur, Patrick	4, 5		O	2013-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	210 500
Tourillon, Bernard J.	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0650	
			M	2013-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0650	1 140 000*
			O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	1 145 000*
			O	2013-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	1 150 000*
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lam, Anne	5		O	2013-09-17	D	46 - Contrepartie de services	1 333 333	0.0300	1 333 333
Vicwest Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manning, Neil Donald	4		O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.0500	6 000
			O	2013-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.0500	7 000
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raykov, Rostislav Christov	4		O	2013-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			629 500
			O	2013-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6100	729 500
West Street Capital Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2013-09-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 514 266	0.3200	3 042 684
Western Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2013-09-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	5 253	2.1000	669 063
<i>Billets 7 7/8 Senior issued Sept. 18, 2013 and due Jan 30, 2019</i>									
Rooney, John Ross	4		O	2009-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 500 000.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription</i>									
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2013-09-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(5 253)		54 270
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2013-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	3.7451	246 100
			O	2013-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	3.7335	261 100
			O	2013-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.0468	276 100
			O	2013-09-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	4.0778	286 000
			O	2013-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.0055	296 000
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2013-09-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1100USD	14 755 279
			O	2013-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200USD	14 760 279
			O	2013-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1200USD	14 782 279
			O	2013-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.1200USD	14 892 279
			O	2013-09-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1400USD	14 947 279
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1400USD	15 002 279
WPT Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Arkema, Milo Dwight	4								
IRA	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2450USD	300
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.2550USD	1 000
			O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.0550USD	1 800
			O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1950USD	2 000
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Merritt, Geoffrey Craig	4								
C. Merritt - TSFA	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.3300	2 000
G. Merritt - TSFA	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.3300	2 000
L. Merritt - TSFA	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.3300	2 500
R. Merritt	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.3300	2 000
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roozen, Harold	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2013-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(562 400)	6.0000	2 620 300
			O	2013-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 030)	6.2000	2 527 270
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Options</i>									
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(160 000)		200 000
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		211 600
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		579 300
WONG, NORMAN C.W.	5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		50 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Armstrong, Peter Robert Beverley	American Hotel Income Properties REIT LP	2013-08-15	2013-09-24	BC
Chartier, Torrie Anne	Trio Gold Corp.	2013-09-06	2013-09-23	AB
Chisholm, Burness Kathryn	Capital Power Corporation	2013-09-11	2013-09-19	AB
Cowan, John Frederick	Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)	2013-09-13	2013-09-19	ON
Dehn, Michael Alexander	Ressources Jourdan Inc.	2013-09-13	2013-09-19	ON
Edmunds, Robert Scott	Crailar Technologies Inc.	2013-07-26	2013-09-23	BC
Hill, Kirby Trent	Canadian Western Bank	2013-09-13	2013-09-20	AB
	Canadian Western Bank	2013-09-13	2013-09-20	AB
	Canadian Western Bank	2013-09-13	2013-09-20	AB
Ingram, David	easyhome Ltd.	2013-09-13	2013-09-20	ON
Jackson, Jeremy Winston	Killam Properties Inc.	2013-08-27	2013-09-24	NS
JOSEPH, Johnson	Peak Positioning Technologies Inc.	2013-09-18	2013-09-24	QC
Kong, David TokPay	SILVERCORP METALS INC.	2013-09-13	2013-09-25	BC
Laut, Stephen W.	Canadian Natural Resources Limited	2013-09-13	2013-09-24	AB
Libin, Terry	Absolute Software Corporation	2013-09-10	2013-09-25	BC
	Absolute Software Corporation	2013-09-11	2013-09-25	BC
	Absolute Software Corporation	2013-09-19	2013-09-25	BC
MacPhail, Keith A.J.	Bonavista Energy Corporation	2013-09-19	2013-09-25	AB
Notman, William Hugh	Calyx Bio-Ventures Inc.	2013-09-03	2013-09-23	BC
Pender West Investors Inc.	Premium Brands Holdings Corporation	2013-09-09	2013-09-23	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Pettigrew, Pierre Stewart	Corporation Or Sulliden Itée	2013-09-12	2013-09-19	QC
Poirier, Michel	Groupe Odésia Inc	2013-09-16	2013-09-23	QC
Ramsey, Douglas James	Copper North Mining Corp.	2013-09-12	2013-09-18	BC
Rousseau, Michael Stewart	EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)	2013-09-16	2013-09-25	ON
Smith, Stephen Christopher	Jura Energy Corporation	2013-09-12	2013-09-18	AB
Sobey, Paul David	Empire Company Limited	2012-12-17	2013-09-19	NS
Stewart, Jonathan Kingsley	Aurora Oil & Gas Limited	2012-12-10	2013-09-18	ON
Tataryn, Daniel Victor	Trio Gold Corp.	2013-08-29	2013-09-23	AB
Wade, Madeline Angie	IOU Financial Inc.	2013-09-13	2013-09-23	QC
Whittall, Richard O'Connor	Calyx Bio-Ventures Inc.	2013-09-03	2013-09-21	BC
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	Fortune Minerals Limited	2013-09-17	2013-09-25	ON
Zandee, Kenneth Dale	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2013-09-13	2013-09-19	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2013-07-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-326 du personnel des ACVM : *Cybersécurité*

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 11-326 du personnel des ACVM

Cybersécurité

Le 26 septembre 2013

Les contrôles implantés par les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées¹ pour favoriser la fiabilité de leurs activités et la protection des renseignements confidentiels passent impérativement par des mesures rigoureuses et personnalisées en matière de cybersécurité. Dans un rapport publié le 16 juillet 2013, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et la World Federation of Exchanges mettaient en évidence le risque d'une cyberattaque importante ciblant des infrastructures clés des marchés financiers².

Le rapport de l'OICV définit la cybercriminalité comme [traduction] « une activité dommageable exercée par un groupe (notamment des groupes communautaires ou des groupes coordonnés à l'échelle nationale) à l'aide d'ordinateurs, de systèmes de technologie de l'information ou d'Internet et ciblant les ordinateurs, l'infrastructure de technologie de l'information et la présence sur Internet d'une autre entité. » Bien que les cyberattaques existent depuis longtemps, deux types importants de cybermenaces, soit les attaques par déni de service et les menaces persistantes avancées, sont plus fréquentes et plus complexes.

En vue de gérer les risques associés à une cybermenace, les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées doivent être conscients des enjeux de la cybercriminalité et adopter des mesures de protection et de sécurité adéquates pour se protéger, ainsi que leurs clients ou les parties intéressées.

Plus particulièrement :

- Les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées n'ayant pas encore évalué les risques liés à la cybercriminalité devraient tenter de trouver la meilleure façon de les gérer, notamment par les mesures suivantes :
 - sensibiliser le personnel à l'importance de la sécurité de l'information de la société et des clients et de la sécurité informatique, et au rôle qu'il a à jouer à cet égard;
 - suivre les indications et les meilleures pratiques des associations professionnelles et des organismes reconnus en sécurité informatique;
 - s'il y a lieu, procéder régulièrement à des tests et des évaluations de la vulnérabilité et de la sécurité chez les tiers.

¹ Au nombre des entités réglementées, on compte les organismes d'autoréglementation, les marchés, les chambres de compensation et les agences de traitement de l'information.

² « Cyber-crime, securities markets and systemic risk », document de travail conjoint du service de recherche de l'OICV et de la World Federation of Exchanges, 16 juillet 2013.

- Les émetteurs, les personnes inscrites et les entités réglementées qui ont déjà pris des mesures pour remédier au problème devraient revoir régulièrement leurs mesures de contrôle des risques liés à la cybersécurité.

Les émetteurs devraient évaluer si les risques liés à la cybercriminalité auxquels ils sont exposés, les incidents qui pourraient survenir à cet égard et les contrôles qu'ils ont mis en place pour gérer ces risques sont des éléments qui devraient être communiqués dans un prospectus ou tout autre document d'information continue.

Les personnes inscrites devraient évaluer si leurs systèmes de gestion des risques leur permettent de gérer les risques liés à la cybercriminalité en conformité avec les pratiques commerciales prudentes.

De leur côté, les entités réglementées, particulièrement celles qui sont des infrastructures clés des marchés financiers, devraient envisager de prendre les mesures nécessaires pour gérer ce type de risques.

Mesures futures

Les ACVM comptent étudier ces questions dans l'examen de l'information communiquée par les émetteurs et dans le cadre de leur mandat de surveillance des personnes inscrites et des entités réglementées.

Questions et commentaires

Les questions et les commentaires peuvent être adressés aux personnes suivantes :

Élaine Lanouette, CPA, CA
Directrice des bourses et des OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4321
Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4321
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Noreen C. Bent
Manager, Corporate Finance Legal Services
British Columbia Securities Commission
604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-5355
tom.graham@asc.ca

Samad Uddin
Senior Economist, Strategy and Operations Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-204-8950
suddin@osc.gov.on.ca

Leslie Byberg
Acting Director, Strategy and Operations Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2356
lbyberg@osc.gov.on.ca

Kevin Hoyt
Directeur des valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506-643-7691
kevin.hoyt@fcnb.ca

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.